

Première séance, mardi 11 juin 2002

Présidence de M. Paul Sansonnens, président

SOMMAIRE: Ouverture de la session. – Communications. – Rapport et comptes 2001: Entreprises électriques fribourgeoises. – Résolution Jean-Jacques Collaud / Charles-Antoine Hartmann / Michel Monney / Pierre-André Page / Benoît Rey / Antoinette Romanens et François Weissbaum relative à la fermeture de la centrale 111 à Villars-sur-Glâne; dépôt. – Projet de loi modifiant la loi sur l'exercice du commerce (kiosques et stations d'essence); 2^e lecture, 3^e lecture et vote final. – Résolution Jean-Jacques Collaud/Charles-Antoine Hartmann/Michel Monney/Pierre-André Page/Benoît Rey/Antoinette Romanens et François Weissbaum relative à la fermeture de la centrale 111 à Villars-sur-Glâne; discussion et vote. – Rapport du Tribunal cantonal de l'Etat de Fribourg sur l'administration de la justice pour l'exercice 2001. – Rapport sur l'activité du Tribunal administratif et sur l'état de la juridiction administrative pour l'année 2001. – Motion N° 130.01 François Weissbaum/Cédric Castella (initiative parlementaire pour une caisse-maladie cantonale unique); prise en considération. – Motion N° 124.01 Louis-Marc Perroud (création d'une loi cantonale d'application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre) et motion N° 125.01 Beat Vonlanthen (loi sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre); réponse commune du Conseil d'Etat. – Motion N° 130.01 François Weissbaum/Cédric Castella (initiative parlementaire pour une caisse-maladie cantonale unique); réponse du Conseil d'Etat.

La séance est ouverte à 14 h 00.

Présence de 122 députés; absents; 8.

Sont absents avec justification: M^{mes} et MM. Albert Bachmann, Michel Buchmann, Anita Cotting-Bise, Bruno Fasel, Christiane Feldmann, Jean Genoud, Heinrich Heiter et Claude Roulin.

Le Conseil d'Etat est présent in corpore. M. le Chancelier d'Etat, René Aebischer, est excusé.

Communications

Le Président. 1. Dans sa séance du 24 mai dernier, le Bureau du Grand Conseil a accepté la demande de la Direction de l'intérieur et de l'agriculture, faite au nom du Conseil d'Etat, de prolonger d'une année le délai de soumission au Grand Conseil, soit jusqu'en juin 2003, concernant le projet de loi donnant suite à la motion N° 093.00 de M^{me} Madeleine Genoud-Page prise en

considération par le Grand Conseil le 22 juin 2001 et concernant l'article 20 de la loi sur les communes repris en assemblée communale, un objet sur lequel ladite assemblée s'était prononcée durant la période administrative précédente.

2. Par lettre du 30 mai 2002, la Constituante informait le Grand Conseil de la suite positive qu'elle a donnée à la motion N° 129.01 Rudolf Vonlanthen, visant à l'introduction dans la Constitution d'un frein aux dépenses, motion que le Grand Conseil lui avait transmise le 22 mars 2002. La lettre de trois pages de la Constituante peut être consultée auprès du secrétariat du Grand Conseil.

3. En raison d'un retard dans la mise en application du programme informatique, programme plus compliqué que prévu qui ne sera pas opérationnel avant la fin de l'été 2002, concernant le versement des indemnités dues aux groupes parlementaires et aux députés, le Bureau a accepté la proposition du secrétariat du Grand Conseil de verser, dans le courant du mois de juin, les acomptes suivants, c'est-à-dire: 5000 francs à chaque groupe parlementaire, comme indemnité de base pour 2002; 250 francs par député inscrit au groupe pour 2002 et de 1500 francs à chaque député, montant qui comprend déjà l'indemnité forfaitaire annuelle de 500 francs.

4. Par lettre du 29 mai 2002, le Grand Conseil de la République et canton de Neuchâtel a transmis à tous les parlements cantonaux une résolution qu'il a votée le 23 mai. Au travers de cette résolution, le Grand Conseil neuchâtelois tient à exprimer à tous les visiteurs de l'Expo 02 ses souhaits de cordiale bienvenue au pays des Trois Lacs et en terre neuchâteloise; il se dit particulièrement sensible à l'honneur qui a été fait à la région des Trois Lacs de se voir attribuer l'organisation de la première Exposition nationale du XXI^e siècle. Le texte intégral de cette résolution peut être consulté auprès de notre secrétariat du Grand Conseil.

5. Le Département fédéral de l'économie, au nom du Conseil fédéral, a informé le Grand Conseil, le 4 juin dernier, qu'il a pris acte de la résolution du Parlement fribourgeois adopté dans sa séance du 3 mai 2002 et relative à la situation préoccupante des agriculteurs et à l'avenir de la politique agricole suisse. Compte tenu de l'importance de la détermination du Département fédéral de l'économie sur cette résolution, nous avons estimé utile de vous en distribuer le texte complet que vous avez trouvé sur vos bureaux au début de la présente séance.

– Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Entreprises électriques fribourgeoises

RAPPORT ET COMPTES 2001

Pascal Kuenlin, (PLR, SC), rapporteur. Les Entreprises électriques fribourgeoises ont passé une très bonne année 2001, 2001 qui a été également l'année de la votation populaire au sujet de la transformation du statut juridique des Entreprises électriques.

Du point de vue des résultats chiffrés, nous pouvons constater que le chiffre d'affaires, en raison de certaines conditions climatiques, a augmenté de 3 % environ. Le résultat des achats d'énergie dû à une bonne hydraulicité a permis également une certaine économie. Ces deux éléments provoquent un résultat opérationnel en hausse d'un peu plus de 66 % et permettent ainsi d'assurer encore mieux le versement à la Caisse de l'Etat d'un montant d'un peu plus de 11 millions de francs consécutifs à l'exercice 2001.

Du point de vue des charges, en ce qui concerne les comptes, si nous prenons tout d'abord les charges du personnel, nous constatons que ces charges sont contenues par rapport à l'année 2000, ceci grâce à un certain taux de rotation du personnel qui a permis notamment à la direction de ne pas repourvoir certains postes. Cela étant, le taux de rotation du personnel qui est à peu près de 8,5 % et qui est mentionné dans le rapport, démontre, de par son peu d'importance, que le personnel des Entreprises électriques conserve quand même une certaine fidélité par rapport à l'entreprise et je pense qu'il faut le souligner.

Du point de vue des produits financiers, nous constatons un bon résultat par la vente d'une participation dans l'Entreprise DiAx et au sujet des charges et produits extraordinaires (pour ne citer que les éléments principaux), il faut mentionner l'augmentation globale des provisions d'une trentaine de millions de francs entre les années 2000 et 2001.

Deux remarques à ce propos: tout d'abord, il faut mentionner que les provisions constituées par les Entreprises électriques fribourgeoises sont des provisions individualisées et non pas une sorte de grand pot commun que l'on peut dissoudre au fur et à mesure des besoins les années suivantes.

La provision pour les risques liés à l'ouverture du marché de l'électricité a été augmentée de 16 millions de francs pour culminer à plus de 80 millions de francs. Au sein de la Commission des finances et de gestion, la question s'est posée au sujet de l'importance de cette provision pour savoir si ces montants n'étaient pas exagérés en regard de l'activité des EEF. Nous devons tout de même constater que des risques potentiels de baisse de chiffre d'affaires liés à l'ouverture des marchés sont quand même assez présents. En effet, il n'est pas exagéré d'estimer qu'une certaine libéralisation pourrait avoir une influence qui provoquerait une baisse de 15 à 25 % du prix de vente de l'électricité, ce qui représente quand même sur le chiffre d'affaires des EEF entre 45 et 75 millions de francs, ce qui, de l'avis de la commission, justifie, comme seule constatation, le niveau correct des provisions constituées.

En ce qui concerne le bilan, vous constaterez dans le rapport qu'un montant de 56 millions de francs repré-

sente des participations des Entreprises électriques dans diverses sociétés énergétiques. 42 millions de ces 56 millions de francs ont été amortis. Relevons deux positions particulières: le 50 % de la position de Electricité Neuchâteloise SA et le 100 % de la participation de SAIDDEF ont été ainsi amortis.

Les fonds propres des Entreprises électriques se chiffrent à 247 millions de francs et comprennent donc le capital de dotation, les diverses réserves ordinaires et spéciales.

Pour terminer, une revue du bilan: nous constatons que le coût de financement de la dette à long terme de 150 millions de francs, qui a été augmenté du prêt à long terme consenti à l'Etat lors du passage en société anonyme, que ce taux de financement de cette dette à long terme est tout ce qu'il y a de plus correct.

Pour terminer, signalons au niveau de la structure, que le rapprochement avec Electricité Neuchâteloise SA se fait selon les plans. En effet, nous constatons que l'augmentation de la participation, selon ce qui est indiqué à la page 11 du rapport et qui prévoit une augmentation à 51 % à fin 2002 des EEF dans ENSA, que ce calendrier devrait être suivi.

En conclusion, la Commission des finances et de gestion estime que les Entreprises électriques fribourgeoises, ces dernières années, ont fait preuve d'une très bonne capacité de gestion, conforme aux réalités du marché, tant au niveau du maintien du niveau des charges de la gestion des moyens financiers en vue de la future libéralisation du marché de l'électricité, que de la collaboration avec Electricité Neuchâteloise SA, avec la mise en place d'une direction aussi commune qu'efficace.

Sur la base de ces considérations, la Commission des finances et de gestion vous propose d'accepter ce rapport à l'unanimité moins une abstention.

Michel Pittet, Directeur de l'économie, des transports et de l'énergie. M. le Rapporteur de la Commission des finances et de gestion a très bien résumé la situation et en particulier le rapport de gestion et les comptes pour l'année 2001. Je n'ai rien à ajouter sur ce plan-là, tout en restant à disposition, bien sûr, pour répondre aux questions que vous souhaiteriez poser. J'aimerais simplement souligner, parce que les circonstances m'incitent à le faire, que, contrairement aux ex-régies fédérales, les Entreprises électriques fribourgeoises sont une entreprise parmi les plus compétitives de Suisse, mais cela sans sacrifier une partie de leur personnel. Comme vous l'aurez constaté, l'effectif du personnel, malgré la rationalisation, malgré le fait que nous ayons pu réduire les coûts de production de 12 millions de francs en 2001, est resté stable. Certes, il y a eu une certaine mobilité qui a été demandée à l'intérieur de l'entreprise entre les Entreprises électriques fribourgeoises et certaines sociétés qui en dépendent, mais effectivement, le personnel est une valeur importante des EEF et c'est aussi la raison pour laquelle il participe aux décisions du conseil d'administration; et il est partie prenante dans la gestion de l'entreprise.

Armin Haymoz (PDC, SE). Le groupe démocrate-chrétien a pris connaissance du rapport et félicite la

direction des Entreprises électriques et le conseil d'administration pour le «super» résultat réalisé.

Die CVP-Fraktion unterstützt die Politik der Weitsicht und dadurch die Bildung von Reserven.

Indépendamment du résultat du mois de septembre par rapport à l'ouverture du marché, il faut bien se rendre compte que la concurrence est déjà maintenant une réalité. Et pour affronter cette concurrence, il faut avoir les moyens. Notre canton a besoin d'une entreprise qui est compétitive et également d'une entreprise qui offre à nos entreprises des prix d'électricité compétitifs. On ne peut pas seulement mettre l'accent sur les consommateurs privés, mais il est également important que les entreprises du canton de Fribourg aient la possibilité d'acheter l'électricité bon marché.

Um diese Wettbewerbsfähigkeit auch langfristig behalten zu können und beste Rahmenbedingungen zu bieten, müssen diese Reserven gebildet werden. Das ist in unserem Interesse. Wir alle sind ja Miteigentümer dieser Elektrizitätswerke.

Je rappelle que nous, peuple fribourgeois, sommes copropriétaires et c'est donc dans notre intérêt que les Entreprises électriques vont bien et qu'elles ont des réserves qui leur permettent de rester compétitives.

Jacques Morand (PLR, GR). La société des Entreprises électriques fribourgeoises est une société anonyme qui fonctionne bien. Les services, les comptes, les amortissements et les réserves en sont la preuve. Cependant, il y a quelques problèmes auxquels il faut absolument trouver une solution. Une question: comment est-il possible de laisser une entreprise, en majorité propriété de l'Etat, faire concurrence à d'autres entreprises privées et également contribuables de notre canton? Une concurrence que je qualifie de déloyale pour ne pas dire «pas admissible du tout.» Je m'explique:

le rapport annuel 2001 ne fait pas de distinction sur les chiffres d'affaires des différents départements et surtout sur le résultat de fin d'année. Je pense principalement au Département des installations électriques intérieures, des tableaux électriques, des installations de chauffage et de pompe à chaleur et également dans le domaine des appareils électroménagers. Dans certains domaines, les prix pratiqués sur le marché par les Entreprises électriques fribourgeoises sont souvent bas, pour ne pas dire trop bas, pour qu'une entreprise privée puisse s'aligner. Et souvent, un dumping final avec un gros rabais supplémentaire est fait pour emporter le marché.

Il est facile pour une grande entreprise et qui plus est, qui marche bien, d'arranger les comptes et de faire glisser les frais généraux d'une colonne à l'autre pour masquer les pertes que pourrait faire un département ou un autre.

La vente du courant électrique marche bien. Il n'est pas normal que ce soit les contribuables et clients de payer plus et de ce fait, de mettre à mal des pans entiers de notre économie.

Vous n'êtes pas directement tous responsables, mais aujourd'hui, je demande formellement que notre Gouvernement mette les choses à leur place afin d'éviter qu'une pareille situation ne se prolonge et dure encore trop longtemps.

Jean-Noël Gendre (PS, SC). Le groupe socialiste constate le résultat remarquable des Entreprises électriques fribourgeoises et notre intervention concerne la Caisse cantonale de compensation:

en effet, les Entreprises électriques menacent de quitter cette caisse cantonale et nous demandons que le Gouvernement fasse tout ce qui est en son pouvoir pour éviter que ce bon client en cotisations/coûts quitte cette caisse cantonale.

Odile Charrière-Philipona (PCS, SC). Une question a l'intention de M. le Commissaire du Gouvernement: alors qu'aux comptes, il y a une provision pour indexation des rentes à long terme et à court terme, à ma connaissance, il n'y a pas eu d'indexation des rentes, l'année passée, pour les rentiers des EEF. Cela fait ressortir toutes mes craintes face à la privatisation des EEF. Alors que le coût de la vie ne fait qu'augmenter, que va-t-il se passer pour ces personnes âgées ces années prochaines?

Le Rapporteur. Je prends acte des déclarations de M. Haymoz au sujet de la justification des réserves, justification qui va dans le sens de la commission.

Pour répondre à M. Morand, je pense que le commissaire du Gouvernement va également prendre position sur ce point. A plusieurs reprises, la question avait déjà été posée ces dernières années au sein de l'ancienne CEP et à ce moment-là, on nous avait assuré que les subventionnements croisés entre différents départements n'étaient plus d'actualité. Cela étant, je crois qu'on peut apporter tout le crédit à cette affirmation dès l'instant où l'on dispose d'une comptabilité analytique vérifiée par des organes de révision compétents. Au sujet de l'implantation sur le marché des EEF par rapport à d'autres entreprises de moins grande taille, je crois que le fait de casser les prix pour obtenir un marché n'est pas automatiquement l'apanage d'une seule entreprise par rapport à une autre; cela se fait dans d'autres corps de métiers et aussi peut-être par d'autres entreprises d'électricité.

Au sujet de l'intervention de M. Gendre concernant la Caisse de compensation, je laisse à M. le Commissaire du Gouvernement le soin de prendre position, de même que par rapport à l'intervention de M^{me} Charrière.

Le Commissaire. Je remercie tous les représentants des groupes qui approuvent les comptes des EEF pour 2001. J'essaie de répondre aux questions ou remarques formulées.

M. Haymoz a souligné la nécessité d'avoir une entreprise compétitive et forte pour faire face à l'ouverture du marché de l'électricité. C'est effectivement l'une des préoccupations majeures des organes dirigeants des EEF, c'est aussi une des raisons pour lesquelles nous avons provisionné, ces dernières années, un maximum de bénéfices de manière à pouvoir supporter le choc qui va être provoqué par cette ouverture et qui a déjà lieu, à l'heure actuelle, en partie en tout cas, pour les clients les plus importants.

M. Morand reconnaît que les Entreprises électriques fribourgeoises fonctionnent bien, mais revient à un problème qui a été débattu à plusieurs reprises au sein du Grand Conseil et qui est celui des installations intérieures. C'est vrai qu'il s'agit là d'un secteur où les

EEF sont en concurrence avec les entreprises du secteur privé et je ne cache pas qu'au cours de ces dernières années, j'ai eu à faire face à de nombreuses reprises à des remarques de la part de ces chefs d'entreprises et en tant que Directeur de l'économie aussi. Mais il faut dire cela:

tout d'abord, les Entreprises électriques fribourgeoises ont été les premières à s'occuper d'installations intérieures. Ensuite, on a ouvert le marché; au début de leur existence, il n'y avait pas d'entreprises d'installations intérieures sur le marché. Et ensuite, effectivement, est venue un peu cette concurrence entre les EEF et le secteur privé. A l'intérieur de l'entreprise, il était important qu'on s'habitue à la compétition. Ce qu'il faut dire, c'est que maintenant aux EEF, avec l'introduction de la comptabilité avec le système SAP, on a une comptabilité qui est extrêmement précise (comptabilité analytique) et qui permet de séparer très clairement les charges et les profits des différentes activités. D'ailleurs, cela est exigé par la loi fédérale sur l'ouverture du marché de l'électricité et nous sommes donc tout à fait prêts à faire face à cela.

Cela dit, il fallait d'abord – et je l'avais dit lorsque nous avions présenté le projet de loi permettant de transformer les EEF en société anonyme – constituer cette société anonyme pour pouvoir, le cas échéant, séparer certaines activités dont précisément ces installations intérieures. Une étude très fouillée a été réalisée à partir de la fin de l'année dernière. Nous en connaissons les premiers résultats et maintenant, des discussions ont lieu entre les organes dirigeants des EEF et les organisations du personnel pour examiner la faisabilité d'une telle séparation et surtout les modalités parce qu'il ne faut pas oublier que dans les installations intérieures, il y a une part importante du personnel et nous voulons que ce personnel, s'il se trouve dans une nouvelle société, maintienne ses acquis sociaux (en particulier, je pense à ceux de la Caisse de pension) et c'est la raison pour laquelle il faut étudier cela soigneusement et prévoir des conditions qui soient acceptables pour toutes les parties. Mais il faut aussi dire, à l'inverse, que les EEF ont une convention avec les organisations de personnel depuis longtemps et qu'elles n'ont pas pu faire de la sous-enchère salariale pour faire face à la concurrence. C'est l'avantage que peuvent avoir notamment, à l'inverse, les entreprises privées par rapport à elles. Je crois qu'il faut voir les choses sous les deux angles.

Mais dans tous les cas, il est prévu qu'en principe, cette année, nous puissions réaliser cette séparation effective, ce qui permettra aussi à ces activités des installations intérieures d'avoir des infrastructures mieux adaptées, parce qu'à l'heure actuelle, on leur facture en interne des coûts fixes qui sont beaucoup plus élevés que dans la plupart des autres entreprises qui sont dans le secteur privé, dans la mesure où elles partagent des bâtiments et des locaux dont elles n'ont pas forcément un besoin correspondant. Comme je l'ai dit, par conséquent, je pense que cette question va être résolue au cours de ces prochains mois.

M. Gendre a insisté sur la nécessité de maintenir les bons clients. En fait, aux EEF, nous essayons de maintenir toute notre clientèle. Cela n'est pas toujours facile, mais nous avons déjà fidélisé un certain nombre

de clients qui seraient des clients libres, en quelque sorte, à partir du moment où le marché serait légalement ouvert.

M^{me} Charrière a posé la question de l'indexation des rentes. En fait, jusqu'en 1993, il y avait un système qui voulait que les EEF en tant qu'entreprise, financent l'indexation des rentes et depuis 1993, ça n'est plus le cas sauf pour les pensionnés d'avant cette date. Pour ceux-là, il y a une provision que vous trouvez dans les comptes, provision constituée pour assumer cette indexation. Dès 1993, l'indexation dépend de la Caisse de pension et c'est elle qui décide de cela. N'étant pas au conseil de cette Caisse de pension, je porterai la question devant les organes dirigeants de la Caisse de pension qui sont de toute façon des organes paritaires, mais il est possible que, pour une année ou l'autre, il n'y ait pas d'indexation. Il faut dire qu'au cours de ces dernières années, le taux d'inflation a été relativement faible et je pense que cela peut s'expliquer et il est certain que pour l'avenir, les EEF, en particulier leur caisse de pension, veilleront à maintenir l'indexation des rentes, d'ailleurs, ces organes y sont obligés par le règlement de la Caisse de pension.

– Au vote, ces rapport et comptes sont approuvés par 101 voix contre 1. Il y a 5 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (PDC/SC), Audergon F. (PLR/GR), Audergon W. (PDC/GL), Badoud (PLR/GR), Bapst M. (PDC/SE), Berset (PS/SC), Betticher (PDC/FV), Beyeler (PCS/SE), Binz (UDC/SE), Bohr (—/SE), Boivin (PLR/FV), Bourgeois (PLR/SC), Bourgknecht (PDC/FV), Brünisholz (PDC/SC), Bulliard (PDC/SE), Bürgisser (PCS/SE), Burkhalter (PLR/SE), Burri (PCS/SE), Bussard (PDC/GR), Cardinaux (UDC/VE), Collaud E. (PDC/BR), Collaud J.-J. (PLR/SC), Conti (PS/SE), Cottier P. (PLR/GR), Cotting C. (PLR/SC), Crausaz (PDC/SC), Demierre (PS/GR), Deschenaux (PDC/GL), Dorand (PDC/FV), Duc (Ouv/BR), Ducotterd (PDC/SC), Emery (PDC/VE), Etter (PLR/LA), Fasel B. (PCS/SE), Fasel J. (PDC/SE), Favre (PLR/VE), Felser (PS/LA), Freiburghaus (PLR/BR), Friolet (PLR/LA), Fürst (PS/LA), Galley (PDC/GR), Gavillet (PS/GL), Geinzo (PLR/GR), Gendre (PDC/SE), Genoud Joe (UDC/VE), Genoud-Page (PCS/FV), Gex P. (PLR/GR), Glardon (PDC/BR), Gobet (PLR/GL), Godel (PDC/GL), Grandjean (PDC/VE), Haenni (PLR/BR), Haymoz (PDC/SE), Ith (PLR/LA), Jendly (PDC/SE), Jordan (PDC/GR), Joye (PDC/BR), Keller (PDC/LA), Krattinger (PS/SE), Lauper (PDC/SC), Longchamp (PDC/GL), Lötscher (PDC/SE), Magnin (PDC/SC), Masset A. (PDC/GR), Masset C. (PLR/FV), Menoud (PDC/GR), Monney (PCS/SC), Morand J. (PLR/GR), Morand P. (PDC/GR), Morel (PS/GL), Page (UDC/GL), Peiry-Kolly (UDC/SC), Piantini (PS/SC), Piller A. (UDC/SE), Piller V. (PS/BR), Pittet (PS/VE), Raemy H. (PS/LA), Kuenlin P. (PLR/SC), Remy M. (PS/GR), Rey (PCS/FV), Rime (PS/GR), Romanens J. (PLR/GR), Romanens J.-L. (PDC/GR), Rossier (UDC/GL), Roubaty (PS/SC), Roulin P. (PDC/SC), Schneuwly (PDC/SC), Schnyder (PLR/SE), Schorderet (UDC/SC), Schuwey (PDC/GR), Simonet (PLR/LA), Steiert (PS/FV), Stempfel (PDC/LA), Stocker (PDC/LA), Terrin (—/FV), Thomet (PS/SC), Tschopp (PS/SE), Virdis Yerly (PLR/SC), Vonlanthen R. (PCS/SE), Weissbaum F. (Ouv/FV), Zürcher (UDC/LA). *Total: 101*

Ont voté non:

Brouchoud (Ouv/SC). *Total 1*

Se sont abstenus:

Bavaud (PS/FV), Castella C. (Ouv/GR), Hartmann (PDC/FV), Losey (UDC/BR), Romanens A. (PS/VE). *Total 5*

Résolution Jean-Jacques Collaud/Charles-Antoine Hartmann/Michel Monney/Pierre-André Page/Benoît Rey/Antoinette Romanens et François Weissbaum
(fermeture de la centrale 111 à Villars-sur-Glâne)

(Dépôt)

Le Président. Cette résolution porte le texte suivant: «Le Grand Conseil a pris connaissance de la décision de Swisscom de fermer la centrale du 111 établie dans le canton de Fribourg. Il tient à manifester sa désapprobation quant au fond de cette décision nullement justifiée au plan économique et quant à sa forme faite sans consultation des autorités politiques. C'est autant plus choquant de la part d'une entreprise dont l'actionnariat est constitué en majorité de fonds publics. Désireux de maintenir des emplois dans le canton, le Grand Conseil soutient les efforts entrepris par le Conseil d'Etat et demande à la Direction de Swisscom de reconsidérer sa décision de fermeture de ce centre.» Donc, selon l'article 77 b de la loi portant règlement du Grand Conseil, le Président donne connaissance immédiatement du dépôt de la résolution. La discussion et le vote ont lieu au cours de la même séance. Nous débattons de cette résolution cet après-midi.

Projet de loi
modifiant la loi sur l'exercice du commerce
(kiosques et stations d'essence)

Rapporteur: **Marc Gobet (PLR, GL)**.
Commissaire du Gouvernement: **Claude Grandjean, Directeur de la justice, de la police et des affaires militaires.**

Le Président. Je vous donne connaissance d'une demande émanant de M^{me} Madeleine Genoud-Page, appuyée par 20 signatures: «Projet de loi 319: je vous demande le vote nominal pour l'ensemble des articles traités, ainsi que les amendements sur le projet de loi N° 319 modifiant la loi sur l'exercice du commerce.»

*Deuxième lecture*¹

ARTICLE PREMIER
(ART. 7 AL. 1, 2^e PHRASE)

Le Rapporteur. Confirmation de la première lecture.

Le Commissaire. A deux reprises, le Conseil d'Etat a discuté dans sa séance hebdomadaire du projet accepté en première lecture et a décidé de s'en tenir à son propre projet qui a été soumis au Grand Conseil en octobre de l'année dernière. Il tient à rappeler, car cela modifie l'ensemble du projet, que la loi actuelle entrée en vigueur en 1999 – il n'y a que trois ans – résulte du refus par le peuple d'une ouverture prolongée à 20 heures, en particulier. Le projet de modification de la loi présenté en octobre dernier par le Conseil d'Etat et renvoyé à la commission du Grand Conseil a pour but

de régler, une fois pour toutes, les heures d'ouverture des «shops» des stations d'essence qui dérogent aujourd'hui largement à la loi et par la même occasion, d'élargir l'ouverture des kiosques. Le Conseil d'Etat, contrairement à la majorité du Grand Conseil en première lecture, n'a pas voulu étendre à tous les petits commerces (c'est-à-dire les commerces d'alimentation jusqu'à 100 m²) une ouverture généralisée jusqu'à 21 heures, mesure qui aurait permis aux shops illégaux, bien entendu, d'entrer, en quelque sorte, dans la légalité. D'ailleurs, vous aurez pu vous en rendre compte, une grande partie des petits commerçants ne semble guère enthousiaste à l'idée d'une telle libéralisation et demande, comme les syndicats, de suivre le projet du Conseil d'Etat. Ce projet permet aux communes de retarder du lundi au samedi l'ouverture des kiosques à 21 heures et d'autoriser les shops à ouvrir de 19 à 21 heures les locaux limitant leur offre à des produits de kiosque.

Par conséquent, je demande à Mesdames et Messieurs les Députés de suivre le projet du Conseil d'Etat.

Yves Menoud (PDC, GR). En première lecture, je suis intervenu à l'article 7 sur la cantonalisation des heures de fermeture des kiosques et commerces de dépannage du lundi au samedi. Les décisions n'ont pas pu être prises, donc des propositions principales d'amendements vont être déposées dans ce sens, mais ce lors de la mise en discussion des articles précis 8a et 8b traitant expressément de ces heures de fermeture et de leurs compétences.

Huguette Piantini (PS, SC). Le groupe socialiste demande la réintroduction de la deuxième phrase de l'article 7 alinéa 1. Nous ne pouvons pas associer les laiteries aux dépanneurs. En effet, très souvent, les laiteries ont une surface plus importante que les 100 m² proposés et les magasins ne sont pas toujours séparés du secteur de la livraison du lait.

Au nom du groupe socialiste, je vous demande d'accepter mon amendement.

Pierre-André Page (UDC, GL). J'aimerais faire une petite rectification à M^{me} Piantini concernant les laiteries: dans toutes les fromageries, les locaux de livraison du lait sont séparés du local de coulage. C'est une assurance qualité et c'est une obligation depuis quelques années. Ceci pour votre information.

Le Rapporteur. M. Page a déjà répondu à M^{me} Piantini et cela me permet d'éviter la question.

La commission vous invite à voter le résultat de la première lecture a contrario de ce que M. le Conseiller d'Etat demande.

– Au vote, la proposition d'amendement de M^{me} Piantini, opposée au projet ter, est refusée par 74 voix contre 35. Il y a 6 abstentions.

Ont voté oui:

Audergon F. (PLR/GR), Bavaud (PS/FV), Berset (PS/SC), Bohr (—/SE), Bourgeois (PLR/SC), Burri (PCS/SE), Castella C. (Ouv/GR), Charrière (PCS/SC), Clément P.-A. (PS/FV), Conti (PS/SE), Cotting C. (PLR/SC), Demierre (PS/GR), Favre (PLR/VE), Felser (PS/LA), Fürst (PS/LA), Gavillet (PS/GL),

¹ Entrée en matière le 8 novembre 2001, BGC pp. 1734 à 1741 et 1^{re} lecture le 2 mai 2002, BGC pp. 269 à 279.

Gendre (PS/SC), Genoud-Page (PCS/FV), Krattinger (PS/SE), Monney (PCS/SC), Morel (PS/GL), Ntashamaje (PS/GR), Piantino (PS/SC), Piller V. (PS/BR), Pittet (PS/VE), Raemy H. (PS/LA), Remy M. (PS/GR), Rey (PCS/FV), Rime (PS/GR), Romanens A. (PS/VE), Roubaty (PS/SC), Steiert (PS/FV), Terzin (—/FV), Thomet (PS/SC), Tschopp (PS/SE). *Total 35*

Ont voté non:

Ackermann (PDC/SC), Audergon W. (PDC/GL), Badoud (PLR/GR), Bapst M. (PDC/SE), Betticher (PDC/FV), Beyeler (PCS/SE), Binz (UDC/SE), Boivin (PLR/FV), Bourgnecht (PDC/FV), Brönnimann (UDC/SC), Brünisholz (PDC/SC), Bulliard (PDC/SE), Bürgisser (PCS/SE), Burkhalter (PLR/SE), Bussard (PDC/GR), Cardinaux (UDC/VE), Collaud E. (PDC/BR), Collaud J.-J. (PLR/SC), Cottier P. (PLR/GR), Crausaz (PDC/SC), Deschenaux (PDC/GL), Dorand (PDC/FV), Ducotterd (PDC/SC), Emery (PDC/FV), Etter (PLR/LA), Fasel J. (PDC/SE), Freiburghaus (PLR/BR), Friolet (PLR/LA), Galley (PDC/GR), Geinoz (PLR/GR), Genoud Joe (UDC/VE), Gex P. (PLR/GR), Glardon (PDC/BR), Godel (PDC/GL), Grandjean (PDC/VE), Haenni (PLR/BR), Hartmann (PDC/FV), Haymoz (PDC/SE), Ith (PLR/LA), Jendly (PDC/SE), Jordan (PDC/GR), Joye (PDC/BR), Keller (PDC/LA), Kuenlin (PLR/SC), Lauper (PDC/SC), Longchamp (PDC/GL), Lötscher (PDC/SE), Magnin (PDC/SC), Masset A. (PDC/GR), Masset C. (PLR/FV), Menoud (PDC/GR), Morand J. (PLR/GR), Morand P. (PDC/GR), Page (UDC/GL), Peiry-Kolly (UDC/SC), Piller A. (UDC/SE), Piller D. (PDC/SC), Marc Gobet (PLR, GL), Remy A. (PDC/GR), Romanens J. (PLR/GR), Romanens J.-L. (PDC/GR), Rossier (UDC/GL), Roulin P. (PDC/SC), Schneuwly (PDC/SC), Schnyder (PLR/SE), Schorderet (UDC/SC), Simonet (PLR/LA), Stempfeli (PDC/LA), Stocker (PDC/LA), Tettü (UDC/LA), Viridis Yerly (PLR/SC), Vonlanthen B. (PDC/SE), Vonlanthen R. (PCS/SE), Zadory (UDC/BR). *Total 74*

Se sont abstenus:

Brouchoud (Ouv/SC), Chassot C. (Ouv/SC), de Buman (PDC/FV), Duc (Ouv/BR), Schuwey (PDC/GR), Weissbaum F. (Ouv/FV). *Total 6*

– Confirmation de la première lecture.

(ART. 8 NOTE MARGINALE ET AL. 2)

– Confirmation de la première lecture

(ART. 8A [NOUVEAU])

Yves Menoud (PDC, GR). Tel qu'il avait été signifié lors de la première lecture, le 2 mai dernier, le groupe démocrate-chrétien est favorable à la proposition de la commission, soit le projet de loi 319ter, du fait que le système des dépanneurs ne concerne pas uniquement les «shops» des stations d'essence. En effet, il permet de mettre un point final au problème du non-respect des dispositions relatives aux heures d'ouverture de la loi sur le commerce par les «shops» et à celui d'inégalité de traitement par rapport aux autres commerces. Cependant, sous deux aspects, soit au niveau de la surface maximale des commerces de dépannage et pour ce qui concerne la compétence des heures d'ouverture des kiosques et des dépanneurs, ce projet ne répondait pas pleinement à nos exigences. Dès lors, nous avons souhaité, d'une part, une diminution de la surface maximale du commerce de dépannage de 150 à 100 m² et d'autre part, le transfert de la compétence au niveau des heures d'ouverture en semaine des kiosques et des commerces de dépannage du domaine communal à celui du canton. Lors de la première lecture, l'abaissement de la surface maximale du commerce a déjà été accepté. Le problème de la compétence au niveau des heures d'ouverture ne nous satisfait pas encore.

Dès lors, je dépose la proposition principale d'amendement suivante, soit remplacer: «Du lundi au samedi, les communes peuvent retarder l'heure de fermeture des kiosques jusqu'à 21 heures» par «*Les kiosques peuvent être ouverts jusqu'à 21 heures du lundi au samedi.*»

Notre proposition est motivée par le fait que l'octroi de la compétence aux kiosques et aux commerces de dépannage par la même forme «aux communes des heures d'ouverture en semaine» pourrait avoir pour conséquence une distorsion de concurrence. En effet, les «shops» et les petits commerces d'une localité pourraient rester ouverts jusqu'à 21 heures en semaine, tandis que dans les localités voisines, d'autres commerces devraient fermer leurs portes à 19 heures. Ce n'est certainement pas ce qu'a voulu le législateur. On pourrait objecter que cela restreint quelque peu l'autonomie communale, mais il ne semble pas que dans le cas présent, cela doive être contesté par les responsables communaux qui sont également députés. Dès lors, nous vous demandons et vous remercions de vous prononcer positivement sur cette proposition.

Denis Boivin (PLR, FV). J'ai déposé le même amendement que M. Menoud sans m'être concerté par avance avec lui. En tous points, il est identique et je le relis: (a1. 1 remplacé) «Les kiosques peuvent être ouverts jusqu'à 21 heures du lundi au samedi». Le souci est également un souci d'égalité de traitement pour des commerces identiques, soit les kiosques sur une surface identique, soit le canton de Fribourg. En effet, il s'agit de laisser une marge de manœuvre aux kiosquistes qui veulent ouvrir ou non leur kiosque jusqu'à 21 heures. Ceux-ci seront libres de les ouvrir sans que la commune n'ait à intervenir dans ce domaine. Il faut encore préciser que de toute manière, la commune n'a aucun intérêt public prépondérant à autoriser ou au contraire, interdire l'heure d'ouverture d'un kiosque qui est souvent géré par une seule personne, ce jusqu'à 21 heures. Je vous recommande donc de soutenir cet amendement.

Monsieur le Président, juste pour une raison formelle, il va sans dire que je retire mon amendement au profit de celui de M. Menoud pour qu'il n'y ait qu'un seul vote puisqu'ils sont identiques.

Claudia Cotting (PLR, SC). Les motionnaires ont délibéré en amenant comme sujet la distorsion de concurrence. Nous en avons parlé ce matin dans notre groupe puisque l'un des nôtres déposait également cet amendement.

L'article actuel prévoit que les communes peuvent retarder l'heure de fermeture des kiosques, alors que les motionnaires vont faire une cantonalisation de cette heure d'ouverture des commerces. Je dois quand même faire remarquer que les besoins ne sont pas les mêmes dans toutes les communes de ce canton. Si je pense, en hiver, à ceux qui rentrent du ski et qui s'arrêtent pour acheter fromage ou raclette, ou même les commerces de ces stations-là, ou l'été, aux communes qui sont sises sur les rives d'un lac, je dois reconnaître qu'elles n'ont pas les mêmes besoins.

Je soutiendrai la proposition qui dit que les communes peuvent retarder cette heure d'ouverture parce qu'il y a des besoins qui sont particuliers dans ce canton.

Antoinette Romanens (PS, VE). J'aimerais rectifier une chose car il semble que M^{me} Cotting a mal interprété la modification qui vient d'être proposée. Il s'agit simplement des kiosques dont nous parlons pour l'instant et pas d'autres types de magasins. C'était la seule précision que je voulais apporter.

Jean Bourgnicht (PDC, FV). Le débat et surtout le vote sur cette cantonalisation des heures d'ouverture n'ayant pas eu lieu en première lecture, vous me permettez de répéter dans les grandes lignes en résumant quelque peu ce que j'avais dit à ce propos au mois de mai:

il est évident qu'une législation cantonale sur l'exercice du commerce n'a de sens que si elle fixe des horaires de base identiques pour l'ensemble du canton. C'est d'ailleurs ce que prévoit la loi actuelle à son article 7. Et là, j'aimerais quand même citer ici le message du Conseil d'Etat de l'époque (c'était le 12 août 1997, puisqu'il semble qu'entre deux, le Conseil d'Etat a quelque peu changé d'opinion) qui disait: «Conformément au vœu le plus souvent exprimé lors des travaux préparatoires, l'article 7 concrétise, dans un domaine sensible, l'idée d'une réglementation étatique. En garantissant à la base une égalité de traitement entre les communes d'un bout à l'autre du canton, il évite le tourisme des ouvertures qu'engendrerait une compétence laissée aux communes de retarder à leur guise l'heure de fermeture.» A l'époque, il était notamment question des heures d'ouverture ou de fermeture plutôt différentes qui existaient dans les centres commerciaux qui se trouvaient sur le territoire d'une commune ou sur l'autre. Cette situation était unanimement reconnue comme mauvaise et cela a été heureusement corrigé.

Or, si on suit aujourd'hui la proposition du Conseil d'Etat ou celle de la commission, avec la formule que «les communes peuvent retarder l'heure de fermeture», nous allons nous retrouver inévitablement avec le même problème que celui que l'on avait voulu à raison éliminer en 1997, à savoir une disparité entre communes qui, cette fois d'ailleurs, n'existerait plus qu'au niveau des kiosques et des commerces de dépannage. Pourquoi tous les commerces du canton devraient-ils fermer aux mêmes heures avec un horaire de base identique, à l'exception de ces deux seuls types de commerces? Cela n'est pas logique et ne serait compris ni des commerçants, ni des consommateurs.

La proposition d'amendement de M. Menoud a le mérite d'éviter ces inégalités de traitement et de reprendre la philosophie de la loi de l'époque puisque vous aurez, d'une part, un horaire de base cantonal valable pour tous les types de commerces dans l'ensemble du canton, les communes restant compétentes pour décider uniquement des exceptions nocturnes et des ouvertures dominicales.

Pour toutes ces raisons, je vous demande de suivre la proposition de M. Menoud et par rapport à ce qui a été dit tout à l'heure par M^{me} Cotting, il est bien clair qu'il s'agit d'un horaire-cadre, d'un horaire de base et

chaque commerce, suivant ses besoins dans la région où il se trouve, pourra utiliser entièrement ou partiellement la possibilité qui lui est donnée par le cadre légal.

Le Rapporteur. Je reprends l'intervention de M. Bourgnicht qui prétend qu'il serait normal qu'on ait des horaires d'ouverture identiques pour tout le canton de Fribourg. Personnellement je ne vois pas d'inconvénient. Est-ce qu'il y a des différences d'ouverture pour des raisons simplement communales? Pour des raisons environnementales, on souhaiterait plutôt qu'il y ait une restriction des heures d'ouverture; c'est la commune qui peut décider de cela et non pas le canton. La position de la commission est plutôt favorable à la responsabilité des communes; octroyer l'autorisation par la commune, c'est aussi permettre à la commune de dénoncer l'illégalité des ouvertures ou des conditions d'ouverture des commerces.

Et puis, à toutes fins utiles, je pose la question, je ne peux y répondre: quel est le coût en personnel de cette cantonalisation?

Pour le reste, je vous demande de confirmer le résultat de la première lecture.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat maintient également son projet initial globalement, c'est-à-dire qu'il demande de conserver l'autonomie des communes qui doivent prendre leurs responsabilités dans ce domaine et finalement, ce n'est pas difficile de décider à l'intérieur des lois-cadres, précisément si elles veulent donner un peu plus ou un peu moins de latitude à certains commerces qui, justement, restent les exceptions communales.

Le Président. Je vous donne lecture de la proposition d'amendement de M. Menoud: «*Les kiosques peuvent être ouverts jusqu'à 21 heures du lundi au samedi.*».

– Au vote, la proposition d'amendement de M. Yves Menoud est acceptée par 84 voix contre 27. Il y a 6 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (PDC/SC), Audergon W. (PDC/GL), Bapst M. (PDC/SE), Bavaud (PS/FV), Berset (PS/SC), Betticher (PDC/FV), Bohr (—/SE), Boivin (PLR/FV), Bourgeois (PLR/SC), Bourgnicht (PDC/FV), Brouchoud (Ouv/SC), Brünisholz (PDC/SC), Bulliard (PDC/SE), Burkhalter (PLR/SE), Bussard (PDC/GR), Castella C. (Ouv/GR), Chassot C. (Ouv/SC), Clément P.-A. (PS/FV), Collaud E. (PDC/BR), Conti (PS/SE), Crausaz (PDC/SC), de Buman (PDC/FV), Demierre (PS/GR), Deschenaux (PDC/GL), Dorand (PDC/FV), Duc (Ouv/BR), Ducotterd (PDC/SC), Fasel J. (PDC/SE), Felser (PS/LA), Freiburghaus (PLR/BR), Friolet (PLR/LA), Fürst (PS/LA), Galley (PDC/GR), Gavillet (PS/GL), Geinoz (PLR/GR), Gendre (PS/SC), Gex P. (PLR/GR), Gardon (PDC/BR), Godel (PDC/GL), Grandjean (PDC/VE), Hartmann (PDC/FV), Haymoz (PDC/SE), Ith (PLR/LA), Jendly (PDC/SE), Jordan (PDC/GR), Joye (PDC/BR), Keller (PDC/LA), Krattinger (PS/SE), Kuenlin (PLR/SC), Lauper (PDC/SC), Longchamp (PDC/GL), Lötscher (PDC/SE), Magnin (PDC/SC), Masset A. (PDC/GR), Masset C. (PLR/FV), Menoud (PDC/GR), Morand J. (PLR/GR), Morand P. (PDC/GR), Morel (PS/GL), Ntashamaje (PS/GR), Perroud (PS/SC), Piantini (PS/SC), Piller D. (PDC/SC), Piller V. (PS/BR), Pittet (PS/VE), Raemy H. (PS/LA), Remy A. (PDC/GR), Remy M. (PS/GR), Rime (PS/GR), Romanens A. (PS/VE), Romanens J.-L. (PDC/GR), Roubaty (PS/SC), Roulin P. (PDC/SC), Schneuwly (PDC/SC), Schnyder (PLR/SE),

Simonet (PLR/LA), Stempfeler (PDC/LA), Stocker (PDC/LA), Terrin (—/FV), Thomet (PS/SC), Tschopp (PS/SE), Virdis Yerly (PLR/SC), Vonlanthen B. (PDC/SE), Weissbaum F. (Ouv/FV). *Total 84*

Ont voté non:

Aebi (UDC/LA), Audergon F. (PLR/GR), Badoud (PLR/GR), Beyeler (PCS/SE), Binz (UDC/SE), Brönnimann (UDC/SC), Bürgisser (PCS/SE), Burri (PCS/SE), Cardinaux (UDC/VE), Cottier P. (PLR/GR), Cotting C. (PLR/SC), Etter (PLR/LA), Favre (PLR/VE), Genoud Joe (UDC/VE), Haenni (PLR/BR), Losey (UDC/BR), Page (UDC/GL), Peiry-Kolly (UDC/SC), Piller A. (UDC/SE), Gobet M. (PLR/GL), Romanens J. (PLR/GR), Rossier (UDC/GL), Schorderet (UDC/SC), Tettü (UDC/LA), Vonlanthen R. (PCS/SE), Zadori (UDC/BR), Zürcher (UDC/LA). *Total 27*

Se sont abstenus:

Charrière (PCS/SC), Collaud J.-J. (PLR/SC), Genoud-Page (PCS/FV), Monney (PCS/SC), Rey (PCS/FV), Schuwey (PDC/GR). *Total 6*

– Modifié (selon proposition de M. Yves Menoud).

(ART. 8B [NOUVEAU])

(AL. 1)

Le Rapporteur. Cet article va susciter de longs débats. Je propose qu'on prenne alinéa par alinéa si vous êtes d'accord?

Pour le premier alinéa: confirmation de la première lecture.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat refuse donc de globaliser cette ouverture à tous les petits commerces.

Yves Menoud (PDC, GR). Dans le même esprit et pour les mêmes raisons évoquées au sujet des kiosques, je dépose une proposition principale d'amendement à l'article 8b (nouveau) alinéa 1 qui tend à remplacer le texte initial par: «*Les commerces de dépannage («dépanneurs») peuvent être ouverts jusqu'à 21 heures du lundi au samedi.*»

Denis Boivin (PLR, FV). Là à nouveau, j'avais déposé – on ne saura jamais si c'était avant ou après M. Menoud – le même amendement. Donc, je le retire au profit de celui de M. Menoud, puisqu'ils sont rigoureusement identiques à la virgule près.

Huguette Piantini (PS, SC). J'ai aussi déposé un amendement pour revenir à la version initiale du Conseil d'Etat. Je vous donne tout de même quelques explications:

une des premières raisons par rapport à de nouvelles prises de positions (c'est vrai que nous n'avons pas eu beaucoup de temps pour discuter avec nos partenaires) et c'est la raison principale pour laquelle nous ne pouvons pas accepter cet article de loi. Entre ces deux lectures, il y a eu beaucoup de réactions et à ma connaissance, une seule en faveur de cette loi. Mais combien d'associations sont contre? On en a dénombré 16. Nous avons rencontré ces associations, elles ne comprennent pas comment on a pu en arriver là.

L'Association des boulangers et celle des bouchers ne peuvent pas admettre qu'on les traite de «dépanneurs». Selon les déclarations de M. Giroud, président des boulangers et pâtisseries, il s'agit d'une insulte et d'un profond mépris de leur métier. Les vendeurs et les ven-

deuses ne comprennent plus rien. On nous demande notre avis, on nous demande de voter sur les ouvertures prolongées des magasins; à peu près à 80 %, nous refusons ces heures d'ouverture prolongée, mais de qui se moque-t-on, nous disent les vendeurs et les vendeuses. Actuellement, les «shops» sont ouverts en toute illégalité. Mises à part les communes de Bulle et Romont qui ont déposé plainte et qui, à ce jour, n'ont aucune prise de position du Tribunal, aucune autre commune n'a réagi. Il vaut mieux faire entrer ces «shops» dans le cadre légal.

C'est pour toutes ces raisons que le groupe socialiste vous demande de revenir à la version du Conseil d'Etat.

Bernard Bavaud (PS, FV). Dans le débat qui nous occupe, il s'agit de savoir si l'on peut impunément transgresser la volonté populaire. En 1997, dans un vote à près de 80 % de non, le peuple fribourgeois avait déjà refusé l'ouverture totale et libérale que la droite et les grandes surfaces voulaient nous imposer. Les syndicats et déjà les associations des petits commerçants, en union avec les partis de gauche avaient, dans un référendum victorieux, trouvé une solution raisonnable et plus respectueuse des droits des vendeurs et des vendeuses.

Aujourd'hui, en imposant des «shops» illégaux, la même droite veut foncer tous azimuts à l'américanisation du commerce qui, à leurs yeux, devrait être ouvert tout le temps y compris le dimanche et la nuit. C'est une atteinte à la raison, car nous pouvons très bien, nous, consommateurs, nous organiser pour faire nos commissions en respectant, en même temps, tous les vendeuses et les vendeurs qui ont droit, eux aussi, à une vie de famille et à une vie culturelle. Nous nous battons une nouvelle fois, avec tout le peuple fribourgeois, pour éviter ce piège et le libéralisme qui veut tout balayer sur son passage et faire une concurrence déloyale aux petits commerçants des quartiers ou des communes.

Sachons dire non aux pétroliers (on l'a entendu dans la presse) qui ont fait subir des pressions, peut-être même aux membres de la commission, puisque la première version était raisonnable et prenons nos responsabilités pour modifier le texte de la deuxième lecture, sinon, nous prendrons les nôtres et le peuple fribourgeois tranchera.

Solange Berset (PS, SC). En fait, je suis assez surprise de constater que la voix des associations des artisans boulangers, pâtisseries, confiseurs, celle des bouchers et charcutiers et celle de l'Association des commerçants Gruyère/Veveyse ne soient pas du tout entendues au sein de ce Parlement. Puisque chaque député est en possession de cette lettre, j'aimerais peut-être lire un passage qui me semble important; il est bien précisé que toutes ces associations ne sont pas du tout d'accord avec le terme qu'on veut bien leur donner pour leur commerce qui est celui de «dépanneurs». La conception de dépannage ne semble pas adéquate et ils disent bien que chaque consommateur de ce canton va bien à la poste lorsque les heures d'ouverture sont faites, donc, ils souhaiteraient être entendus. J'aimerais juste lire ça: «Nos associations professionnelles

regroupant pas moins de 350 membres représentent plus de 1500 emplois dans le canton». Ils souhaitent que leurs intérêts soient pris en considération par les députés fribourgeois, aussi bien que ceux des trois ou quatre groupes pétroliers qui semblent avoir dicté cette modification de loi faite sur mesure pour eux.

Je vous demande de revenir à la version initiale du Conseil d'Etat et de considérer ces petits commerces comme de vrais petits commerces et non pas des «dépanneurs».

Werner Zürcher (PDC, LA). Je fais une intervention à titre personnel concernant les «shops» ou les magasins dépanneurs. Ayant déjà suivi ces débats l'automne passé, je ne suis pas apte à accepter toutes ces conditions, surtout à cause du mandat que nous avons comme politiciens. Je trouve qu'il y a deux mesures: premièrement, le 1^{er} mai, toute cette salle a été solidaire avec les places de travail de Portescap. Deuxièmement la semaine dernière, les présidents de groupes se sont réunis avec quelques membres du Conseil d'Etat pour soutenir le personnel du N° 111, à Villars-sur-Glâne. C'est super, je respecte et je soutiens cette démarche.

Or, j'ai quelques difficultés personnelles quand je constate qu'aujourd'hui, les mêmes députés n'acceptent pas les «shops» qui offrent tout de même 80 à 120 places de travail à mi-temps ou à plein temps. Je vous signale que j'ai beaucoup de contact avec ces «shops» et ce ne sont pas ces «shops» qui détérioreront les boulangeries ou les boucheries.

D'abord je connais l'affaire puisque je suis dans ce domaine. Nous livrons même notre pain dans ces «shops»; le boucher d'à côté livre sa viande dans ces «shops»; le tout sous vide, il est vrai. Dès lors, on ne peut pas dramatiser la question des places de travail concernant les bouchers et les boulangers-pâtisseries.

Ensuite je voudrais défendre l'employé: actuellement, nous avons défendu des places de travail à Fribourg. Je voudrais préciser que les districts ont besoin de places de travail et les «shops» produisent des places de travail. Par conséquent il n'y a pas que du négatif.

En ce qui concerne les heures d'ouverture et les salaires, je pense que chacun est libre d'accepter son contrat de travail ou de le refuser et je ne comprends pas les syndicats qui s'engagent à détériorer des places de travail. Je suis déçu des syndicats, ce n'est pas leur boulot! Ils doivent soutenir les places de travail, les conditions de travail également. Je vous signale que j'ai été indépendant durant 35 ans; or on s'est battu déjà dans les années 60 et 70 contre les gros distributeurs, soit la Migros, la Coop, Avry, etc. et c'est eux qui font peur aux boulangers et aux bouchers; quand on pense qu'ils peuvent ouvrir le lundi de Pâques, à la Pentecôte, à n'importe quelle date, c'est ça la concurrence des petits commerces et non pas le petit «shop»!

Laurence Terrin (—, FV). Si je soutiens la proposition du Conseil d'Etat de revenir à la version d'octobre, c'est que cette loi, telle qu'elle ressort du dernier débat, ne sert exclusivement que les groupes pétroliers et quelques gros distributeurs tels que Coop et Migros, comme dit M. Zürcher. Finalement, c'est quand même eux qui vont profiter de ces «shops», c'est eux qui font

la loi dans la vente, qui se moquent des paysans et éliminent les petits commerces de quartiers et des villages.

Actuellement, les petits commerçants artisans n'en veulent pas de cette loi, on l'a déjà vu. C'est déjà difficile de survivre, de trouver des apprentis qui sont prêts à travailler le samedi et le dimanche, de maintenir par là un savoir-faire, alors que dans ce canton, les habitants sont sensibles aux produits du terroir; on a vu 27 000 personnes se rendre au Salon du goût à Bulle. On aime bien la Bénichon, les spécialités. Soutenir les «shops», c'est aller à l'encontre du besoin de qualité de vie. C'est aussi accepter qu'on sacrifie les magasins de proximité et de spécialités.

En plus, au niveau écologique, au niveau environnemental, c'est aberrant! On crée de plus en plus d'habitudes qui amèneront les consommateurs à prendre leur voiture pour aller chercher leur paquet de spaghettis. C'est aussi accepter qu'on fasse une brèche dans un contrat-type et une brèche dans les décisions prises par 72 % des votants il y a seulement cinq ans. En ce qui concerne le personnel des «shops», des enquêtes ont été faites et il a été constaté que les conditions de travail étaient souvent des plus précaires. C'est pour cela que je ne soutiendrai pas la notion de «dépanneurs» mais je soutiendrai la version du Conseil d'Etat.

André Ntashamaje (PS, GR). Je suis confus. Je pense que nous sommes ici des représentants de tout le peuple fribourgeois sans exception. Donc, il n'y a pas que les paysans, nous représentons toute la population. Et quand on a parlé des communes qui ont essayé de suivre la loi, cela fait trois ans, j'étais membre du conseil de l'une de ces communes et ça n'a jamais fonctionné, pourquoi? Parce qu'ailleurs, ça se faisait autrement, donc, il y avait inégalité de traitement et ça continue à rester inégal et illégal. Le Conseil d'Etat essaie de mettre de l'ordre et vous propose de consolider cela, de cantonaliser et vous dites non. Alors, je ne sais plus exactement où on en est.

Par ailleurs, quand on a voté le demi-jour de congé pour les petits Fribourgeois qui étudient trop, je suis enseignant, je sais de quoi il s'agit, vous pouvez y aller! Alors, là, on a discuté, il y en avait qui étaient scandalisés et j'étais parmi ceux-là parce que laisser des enfants à 15 h 15, alors que les deux parents travaillent jusqu'à 21 heures, comme vous le proposez, vous n'avez qu'à les laisser! Eh bien, ce ne sera pas seulement 38 % de délinquance supplémentaire comme vous avez pu lire dans les journaux ces jours, mais ce sera peut-être plus parce qu'il n'y a personne qui va s'occuper d'eux.

S'il vous plaît, cantonalisons, mettons de l'ordre et en même temps, essayons de penser à la famille, à ces jeunes qu'on appelle délinquants maintenant à raison de 38 % et ensuite, pensez à la culture, parce que l'être humain ne vit pas seulement de pain. Il vit aussi de culture et de vie associative.

Je vous prie de réfléchir deux fois avant de voter et de suivre le Conseil d'Etat qui veut mettre de l'ordre.

Benoît Rey (PCS, FV). Quand on a mis le pied sur une plaque de glace et qu'on a le talon qui dérape, on essaie de se raccrocher à tout ce que l'on peut pour éviter de

perdre l'équilibre. Il y a trois ou quatre grands organismes qui ne sont pas des PME, des pétroliers, des grandes surfaces commerciales, qui ont mis le pied en ouvrant des «shops» illégaux. Et puis, ils ont bien senti que cela entraînait une certaine glissade. Et pour éviter cette glissade, ils ont essayé de rattraper la rambarde, c'est-à-dire de rattraper les petits commerçants, rattraper les boulangers, rattraper les bouchers en leur disant: «Mais vous êtes comme nous, des dépanneurs. Ensemble, défendons cette libéralisation.» Et que se passe-t-il? Vous tous, comme moi, vous avez reçu une lettre de ces barreaux qui étaient censés empêcher la glissade, qui s'y opposent.

Je viens d'entendre M. Zürcher parler de solidarité, de places de travail, de petites entreprises et dans ce Grand Conseil, à de nombreuses reprises, nous avons soutenu les PME, tous partis confondus, les radicaux, les démocrates-chrétiens, tout le monde; les PME sont la richesse de notre canton, nous devons les soutenir. Actuellement, que sommes-nous en train de faire ou ce que nous risquons de faire dans ce Parlement? C'est de sacrifier les PME à de grands lobbys, c'est tout, il n'y a pas d'autres enjeux, les PME n'en veulent pas, ils vous l'ont expliqué par écrit. Quand M. Zürcher parle de places de travail que l'on va supprimer, permettez-moi de dire aussi que dans toutes les campagnes électorales, nous avons parlé de places de travail à haute valeur ajoutée. Est-ce que les places qui sont proposées dans les «shops» sont des places de travail à haute valeur ajoutée? J'attire l'attention des communes sur le fait de leurs responsabilités et de certains engagements qu'elles auront dans le domaine de l'aide sociale, parce que l'on est en train de créer de nouveaux «working poor». Nous parlions de la Migros, de certains grands distributeurs et c'est vrai que dans toute cette polémique que nous avons actuellement, ce n'est pas du côté des PME qu'elle se situe (comme cela a été fait à plusieurs reprises), mais de l'autre côté.

Je rappelle encore une dernière chose: lors de la première lecture de la loi, nous avons discuté des conditions de travail dans ces «shops» et malheureusement, nous n'en avons pas tenu compte. Une demi-heure après, nous avons pratiquement été tous concernés par les conditions de travail des paysans sur la base d'une résolution qui nous a été soumise par nos collègues. Et tous, nous avons marqué notre solidarité par rapport au monde paysan en disant qu'il est inadmissible qu'actuellement, ils n'aient pas des conditions, avec un travail difficile, de vivre convenablement. Pourquoi allons-nous refuser à des vendeuses dans les «shops» les conditions que nous nous sommes fait un honneur de défendre pour les paysans?

Je vous demande donc, pour une simple cohérence envers notre engagement pour les PME, envers notre engagement pour les paysans que nous avons pris la dernière fois, pour les petits commerçants de ce canton, de refuser cette première lecture et d'en revenir à la version du Conseil d'Etat.

Solange Berset (PS, SC). J'aimerais rappeler à M. Zürcher ce que nous souhaitons: nous voulons des places de travail et ces places de travail des personnes qui travaillent actuellement dans des «shops» existent encore à l'avenir. Simplement, nous nous refusons

à une extension d'horaire à tous vents et simplement pourquoi? Parce que les personnes qui travaillent dans ces «shops» n'ont pas de conditions sociales. Alors oui, nous soutenons fermement les places de travail et du 111, mais aussi dans les «shops», mais avec des conditions de travail dignes de ce nom. Et la proposition du groupe socialiste présentée par M^{me} Piantini demande ceci: simplement de revenir au texte initial du Conseil d'Etat, non pas contre les «shops», mais simplement de dire: stations d'essence, les locaux de vente des stations d'essence sont soumis aux mêmes dispositions que l'ensemble des commerces. C'est tout simplement notre demande. On ne parle pas du tout de places de travail, mais qu'elles soient soumises à l'ensemble des commerces, comme tous les autres commerces de ce canton. Merci de soutenir.

Werner Zürcher (PDC, LA). Madame, j'aimerais vous répondre concernant les places de travail vu que j'ai beaucoup de contacts avec le personnel des «shops» et les patrons: je vous signale que si la fermeture à 19 heures est acceptée ou même à 18 heures, la moitié de ces «shops» va réduire le personnel, parce que le chiffre d'affaires de ces commerces se fait depuis 6 heures du matin jusqu'à 9 heures quand les gens se rendent au travail et de 17 heures à 21 heures, quand les gens rentrent. Je pense que la plupart d'entre nous ne va pas chercher la benzine à midi ou à 15 heures, mais quand on passe devant ces «shops», quand on fait ces trajets. Et ils m'ont aussi dit qu'ils mettront des automates et que le personnel sera réduit. Ils ne pourront plus payer ce personnel.

Pierre-Alain Clément (PS, FV). J'aimerais ajouter un élément complémentaire à tout ce qui vient d'être dit: en effet, lors des votes relatifs aux kiosques, vous avez, peut-être sans le savoir, résolu une partie du problème, puisqu'il est évident que la partie kiosque de ces «shops» va bénéficier, à nos yeux, de la même libéralisation que les kiosques dont il a été question tout à l'heure.

Louis Duc (Ouv, BR). Je reprends quasiment au vol les récents propos de mon collègue et ami M. Rey. Depuis quelques années, dans le monde agricole, on va de «manif» en «manif», on va tenir des sièges devant des grandes surfaces etc., nos salaires sont à la baisse et il n'y a aucune amélioration, pourquoi? Parce que nous avons fait confiance, à un certain moment, à des grands monopoles, ces monopoles nous ont donné le beurre et l'argent du beurre et aujourd'hui, c'est serré à la gorge les uns et les autres, je crois que M. Fasel ne pourra pas me contredire.

Enfin, personne n'est contre ces «shops», mais il faut mettre de l'ordre et il faut éviter que toutes ces vendeuses, tous ces gens qui travaillent là-dedans passent comme nous nous avons passé à la «moulinette».

Josef Fasel (PDC, SE). Je ne veux pas refaire le débat sur l'agriculture, j'aimerais simplement dire que lors du dernier vote sur l'amendement de M. Schorderet, j'avais dit que nous, les paysans, nous étions contents de pouvoir travailler. Et M^{me} Berset vient de parler d'un travail digne. Moi, je ne peux que soutenir cela, je

crois que c'est absolument normal que les êtres humains puissent travailler aujourd'hui dans des conditions dignes de ce nom. Par contre, nous avons déposé cette résolution pour déplorer la situation financière, tandis qu'ici, on parle plutôt des conditions de travail.

Je constate que tout cela est lié au problème des stations d'essence. Dès lors j'envisage de déposer une motion dans le courant de cette période législative relative à une énergie écologique renouvelable et j'espère également que vous allez me soutenir. En attendant, je vous propose de prendre tout simplement votre vélo ou d'aller à pied et ainsi, vous n'allez pas passer dans les stations d'essence!

Non, je constate tout simplement que c'est un besoin et je ne peux que soutenir la nécessité d'avoir des conditions de travail saines. Je pense que l'intervention de M. Zürcher allait également dans ce sens-là.

Claudia Cotting (PLR, SC). La gauche tire à boulets rouges contre la droite en parlant de néolibéralisme à l'américaine. Ces propos venant du parti socialiste me surprennent lorsque l'on constate que certains pays qui nous entourent, gouvernés par la gauche, ouvrent au-delà de 21 heures et aussi le dimanche entier.

Un autre point m'interpelle: les magasins logés dans une gare sont ouverts tous les soirs de la semaine entière, dimanche compris, ils tombent sous le coup de la loi fédérale sur les chemins de fer fédéraux (CFF) dont le premier boss est M. Moritz Leuenberger. Et que dire d'un certain commerçant à Brigue qui, pour pouvoir ouvrir son hôtel-bar jusqu'au petit matin, sait contourner les directives de la ville de Brigue avec brio, et pourtant, il n'est pas issu des milieux dits bourgeois?

Or quel est le véritable concurrent du petit commerce? C'est la grande surface qui bénéficie de conditions de livraison et de prix que jamais n'auront les magasins de nos artisans. Vous savez sans doute que pour que les grands détaillants livrent dans ces petits commerces, il faut des conditions très particulières, parmi lesquelles disposer d'une surface non inférieure à 100 m² et les marchés sont analysés. Les petits commerçants n'ont pas ces livraisons. Donc, je ne crois pas que ces magasins de 100 m² annexés à une station service seront de véritables concurrents pour nos artisans. Des artisans qui n'ont pas à craindre ces «shops» et que nous ne traitons pas de «dépanneurs». Lorsque nous avons parlé de «dépanneurs», il s'agissait uniquement de ces kiosques et de ces «shops» accolés aux stations service.

Je soutiendrai quand même la proposition de la commission.

Jean-François Steiert (PS, FV). Je voudrais remercier M^{me} Cotting des bons conseils donnés à la gauche. Je vous rappelle qu'actuellement, il y a exactement un pays limitrophe de la Suisse et qui est encore gouverné par les socialistes. Ce n'est peut-être pas celui auquel vous avez pensé, mais si je suis votre conseil jusqu'au bout, il faudrait adopter les heures d'ouverture du seul pays gouverné par les socialistes autour de l'Europe; c'est l'Allemagne. Je souscris immédiatement à l'heure d'ouverture des commerçants allemands, si

c'est là votre conseil. Informez-vous un peu mieux avant de donner de bons conseils parce que vous deviez penser à quelque chose d'autre. En Allemagne, par exemple, dans certaines grandes villes il y a des exceptions aux heures relativement rigides qui permettent à l'ensemble des commerces des villes données d'ouvrir 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, à une petite condition: c'est que ces commerces n'aient pas de salariés. Pour une chose comme celle-là, je serais tout à fait disposé à entrer en matière, parce que c'est vraiment les petits commerces, ça protège généralement plutôt des Turcs et des immigrés qui ont des petits commerces et cela ne protège pas les grands. Si vous êtes partants là-dessus, on peut discuter. Autrement, il faut revenir avec de bons conseils.

Le Rapporteur. J'aimerais préciser à M. Rey que les pétroliers, comme il utilise le terme, sont les importateurs de pétrole en Suisse et si vous trouvez un seul pétrolier propriétaire d'un «shop» dans le canton de Fribourg, je vous félicite! En revanche, ce sont les commerçants de pétrole locaux qui sont propriétaires de «shops»; les importateurs eux-mêmes ne sont pas propriétaires de «shops», ceci pour préciser les choses. Les boulangers, bouchers sont indignés par l'utilisation du terme «dépanneurs». S'ils péjorent le terme «dépanneurs», c'est leur manière de voir, ils ont le droit; personnellement je leur en laisse la responsabilité.

Ce qu'on peut dire ici c'est que d'une manière générale, la pierre d'achoppement – et M^{me} Berset l'a soulevé – ce sont les conditions de travail. Or, dans cette loi, nous n'introduisons pas les conditions de travail. En revanche, la commission et je l'ai déjà dit en première lecture, est favorable à ce que le Conseil d'Etat s'entremette dans la négociation entre les syndicats et les propriétaires d'exploitation de «shops». Cela pourrait être avant la mise en vigueur de la loi, c'est de la compétence du Conseil d'Etat et non pas du Grand Conseil. Cela dit, je laisse maintenant au Grand Conseil le libre choix; c'est la guerre entre le rideau de fer, tel que le propose Le Conseil d'Etat, contre les «dépanneurs». C'est votre choix.

Le Commissaire. Les commerçants en pétrole, puisqu'on ne peut pas dire les pétroliers, ont ouvert des «shops», je tiens à le rappeler, en toute illégalité et les ont développés sans aucune considération envers la loi. Il faut s'en souvenir.

Cernant les conditions de travail, j'espérais encore recevoir des propositions précises de leur part, car il s'est écoulé du temps depuis le mois d'octobre jusqu'à aujourd'hui et aucune proposition pour des conditions-cadres, ou une convention collective précise n'a été discutée; pas un mot à ce sujet et je dois dire que je le déplore parce qu'il aurait peut-être été beaucoup plus facile d'entrer en matière avec un certain nombre de conditions. Et je reviens à ce taux de 80 % des citoyens (citoyens et citoyennes fribourgeois) qui ont refusé, il n'y pas si longtemps, l'ouverture tardive des magasins. Quand on nous dit: «C'est un besoin»? Mais non! Vous savez très bien qu'on crée très facilement des besoins; si un enfant veut une glace en sortant de l'école, parce qu'il est avec sa maman et qu'elle a un peu d'argent, il

ne va pas pouvoir lui dire : «Écoute, c'est un besoin, il fait chaud, j'ai besoin d'une glace.» Donc, on habitue aussi les gens à dépenser, mais on ne peut pas dépenser plus que ce que l'on a dans son porte-monnaie, ce qui signifie qu'il ne faut pas non plus se leurrer en imaginant qu'on va augmenter les chiffres d'affaires dans le canton avec l'ouverture des «shops»; celui qui achète son pain dans une boulangerie et qui va, le lendemain l'acheter dans un «shop», eh bien, il n'ira plus à la boulangerie, donc il y aura un rééquilibrage de ce côté-là, vous le savez aussi bien que moi.

J'aimerais dire à M. Zürcher qu'il n'est pas question, puisqu'il l'a laissé entendre, de redescendre à 18 heures. Je ne sais pas pourquoi il avance cet élément. C'est 19 heures et il n'est pas question de changer cette limite.

Quant à la loi fédérale sur les chemins de fer, je dirai à M^{me} Cotting que ce n'est pas M. Leuenberger qui a créé cette disposition qui existe bien antérieurement à son arrivée au Conseil fédéral sur l'ouverture de certains magasins dans les gares.

Par conséquent je demande que l'on s'en tienne à la première version du Conseil d'Etat.

Le Président. Je vous lis le texte de l'amendement de M^{me} Piantini qui est semblable à la proposition du Conseil d'Etat: remplacer la note marginale c) «Dépanneurs» par le texte suivant : c) *Stations d'essence*.¹ «Les locaux de vente des stations d'essence sont soumis aux mêmes dispositions que l'ensemble des commerces.»² Toutefois, pour les locaux dont l'offre se limite aux prestations des kiosques, l'article 8a s'applique.»

Je vous donne le texte de l'autre amendement émanant de M. Yves Menoud : «*Les commerces de dépannage («dépanneurs») peuvent être ouverts jusqu'à 21 heures du lundi au samedi.*»

– Au vote, la proposition d'amendement de M. Yves Menoud, opposée à celle de M^{me} Huguette Piantini, est acceptée par 72 voix contre 40. Il y a 5 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (PDC/SC), Aebi (UDC/LA), Audergon W. (PDC/GL), Badoud (PLR/GR), Bapst M. (PDC/SE), Betticher (PDC/FV), Binz (UDC/SE), Boivin (PLR/FV), Bourgeois (PLR/SC), Bourgknecht (PDC/FV), Brönnimann (UDC/SC), Brünisholz (PDC/SC), Bulliard (PDC/SE), Burkhalter (PLR/SE), Bussard (PDC/GR), Cardinaux (UDC/VE), Castella C. (Ouv/GR), Collaud E. (PDC/BR), Collaud J.-J. (PLR/SC), Cottier P. (PLR/GR), Cotting C. (PLR/SC), Crausaz (PDC/SC), Deschenaux (PDC/GL), Dorand (PDC/FV), Ducotterd (PDC/SC), Emery (PDC/FV), Etter (PLR/LA), Fasel J. (PDC/SE), Favre (PLR/VE), Freiburghaus (PLR/BR), Friolet (PLR/LA), Geinoz (PLR/GR), Genoud Joe (UDC/VE), Gex P. (PLR/GR), Glardon (PDC/BR), Godel (PDC/GL), Grandjean (PDC/VE), Haenni (PLR/BR), Hartmann (PDC/FV), Haymoz (PDC/SE), Ith (PLR/LA), Jendly (PDC/SE), Joye (PDC/BR), Keller (PDC/LA), Kuenlin (PLR/SC), Lauper (PDC/SC), Longchamp (PDC/GL), Losey (UDC/BR), Lötscher (PDC/SE), Masset A. (PDC/GR), Masset C. (PLR/FV), Menoud (PDC/GR), Morand J. (PLR/GR), Morand P. (PDC/GR), Page (UDC/GL), Peiry-Kolly (UDC/SC), Piller D. (PDC/SC), Remy A. (PDC/GR), Romanens J. (PLR/GR), Romanens J.-L. (PDC/GR), Rossier (UDC/GL), Roulin P. (PDC/SC), Schneuwly (PDC/SC), Schnyder (PLR/SE), Schorderet (UDC/SC), Simonet (PLR/LA), Stempfeler (PDC/LA), Stocker (PDC/LA), Vonlanthen R. (PCS/SE), Weissbaum F. (Ouv/FV), Zadory (UDC/BR), Zürcher (UDC/LA). *Total 72*

Ont voté non:

Audergon F. (PLR/GR), Bavaud (PS/FV), Berset (PS/SC), Beyeler (PCS/SE), Bohr (—/SE), Bürgisser (PCS/SE), Burri (PCS/SE), Charrière (PCS/SC), Chassot C. (Ouv/SC), Clément P.-A. (PS/FV), Conti (PS/SE), Demierre (PS/GR), Duc (Ouv/BR), Felser (PS/LA), Fürst (PS/LA), Gavillet (PS/GL), Gendre (PS/SC), Genoud-Page (PCS/FV), Krattinger (PS/SE), Magnin (PDC/SC), Monney (PCS/SC), Morel (PS/GL), Ntashamaje (PS/GR), Perroud (PS/SC), Piantini (PS/SC), Piller A. (UDC/SE), Piller V. (PS/BR), Pittet (PS/VE), Raemy H. (PS/LA), Remy M. (PS/GR), Rey (PCS/FV), Rime (PS/GR), Romanens A. (PS/VE), Roubaty (PS/SC), Steiert (PS/FV), Terrin (—/FV), Tettü (UDC/LA), Thomet (PS/SC), Tschopp (PS/SE), Zbinden (PCS/SE). *Total 40*

Se sont abstenus:

de Buman (PDC/FV), Galley (PDC/GR), Jordan (PDC/GR), Gobet M. (PLR/GL), Schuway (PDC/GR). *Total 5*

Dominique de Buman (PDC, FV). Je me demande s'il n'y a pas eu une erreur dans la procédure des votes, parce que la proposition d'amendement de M. Menoud visait la question de savoir si la compétence était cantonale, c'est-à-dire régie par la loi ou si elle restait dans le champ des communes, alors que la proposition de M^{me} Amantini! Excusez-moi, M^{me} Piantini (on avait autrefois à la ville une dame qui était dans les syndicats et qui s'appelait Amantini) (*Hilarité*), excuse-moi Huguette, elle, reprend le texte du Conseil d'Etat; et la commission et différents intervenants soutenaient le train de la commission, mais cela était la question de fond, c'est-à-dire le problème des ouvertures et de la nature sur laquelle porte notre vote. Donc, à mon avis, il ne faut pas opposer l'amendement Menoud à l'amendement Piantini, mais l'amendement Menoud est une proposition d'amendement au sens de la loi portant règlement du Grand Conseil, alors que les deux autres textes doivent être mis en opposition comme étant des débats de fond. Je me permets de faire cette remarque.

Le Président. Au départ de la discussion, j'ai précisé que la discussion portait sur l'article 8b alinéa 1, donc l'amendement Menoud porte sur l'article 8b alinéa 1 et l'amendement de M^{me} Piantini porte sur l'alinéa 1, 2 et la note marginale.

Dominique de Buman (PDC, FV). Excusez-moi de reprendre la parole, mais l'amendement de M. Menoud ne vise que l'alinéa 1, c'est le problème de la compétence, tandis que l'amendement de M^{me} Piantini vise l'ensemble de l'article 8b alinéas 1 à 3 et c'est donc cet amendement qui devra être opposé au vote de la première lecture. Donc, je maintiens ce que je disais tout à l'heure: la proposition de M. Menoud est un correctif par rapport au champ des compétences parce qu'on n'en avait pas débattu en première lecture. Lors du débat du mois de mai, on avait parlé de la cantonalisation, mais il n'y avait jamais eu de vote, donc c'est une option que nous soumet M. Menoud qui est la suite logique du vote intervenu tout à l'heure, mais ça n'a rien à voir entre les deux options Piantini ou commission, c'est-à-dire la première lecture.

Le Président. J'ai une proposition qui pourrait nous en sortir: l'amendement de M. Menoud a été accepté, je l'oppose à la proposition de la commission, projet ter.

– Au vote, la proposition d'amendement de M. Yves Menoud, opposée à celle de la commission, alinéa 1, est acceptée par 92 voix contre 22. Il y a 3 abstentions.

ALINÉA 1: modifié (selon la proposition de M. Menoud)

Ont voté oui:

Ackermann (PDC/SC), Audergon W. (PDC/GL), Bapst M. (PDC/SE), Berset (PS/SC), Betticher (PDC/FV), Boivin (PLR/FV) Bourgeois (PLR/SC), Bourgknecht (PDC/FV), Brünisholz (PDC/SC), Bulliard (PDC/SE), Bürgisser (PCS/SE), Burkhalter (PLR/SE), Burri (PCS/SE), Bussard (PDC/GR), Castella C. (Ouv/GR), Charrière (PCS/SC), Chassot C. (Ouv/SC), Clément P.-A. (PS/FV), Collaud E. (PDC/BR), Collaud J.-J. (PLR/SC), Conti (PS/SE), Crausaz (PDC/SC), de Buman (PDC/FV), Deschenaux (PDC/GL), Dorand (PDC/FV), Duc (Ouv/BR), Ducotterd (PDC/SC), Emery (PDC/FV), Fasel J. (PDC/SE), Felser (PS/LA), Freiburghaus (PLR/BR), Friolet (PLR/LA), Fürst (PS/LA), Gavillet (PS/GL), Geinoz (PLR/GR), Gendre (PS/SC), Genoud-Page (PCS/FV), Gex P. (PLR/GR), Glardon (PDC/BR), Godel (PDC/GL), Grandjean (PDC/VE), Haenni (PLR/BR), Hartmann (PDC/FV), Haymoz (PDC/SE), Ith (PLR/LA), Jendly (PDC/SE), Jordan (PDC/GR), Joye (PDC/BR), Keller (PDC/LA), Krattinger (PS/SE), Kuenlin (PLR/SC), Lauper (PDC/SC), Longchamp (PDC/GL), Lötscher (PDC/SE), Magnin (PDC/SC), Masset A. (PDC/GR), Masset C. (PLR/FV), Menoud (PDC/GR), Monney (PCS/SC), Morand J. (PLR/GR), Morand P. (PDC/GR), Morel (PS/GL), Ntashamaje (PS/GR), Perroud (PS/SC), Piantini (PS/SC), Piller D. (PDC/SC), Piller V. (PS/BR), Pittet (PS/VE), Raemy H. (PS/LA), Remy A. (PDC/GR), Remy M. (PS/GR), Rey (PCS/FV), Rime (PS/GR), Romanens A. (PS/VE), Romanens J. (PLR/GR), Romanens J.-L. (PDC/GR), Roubaty (PS/SC), Roulin P. (PDC/SC), Schneuwly (PDC/SC), Schnyder (PLR/SE), Simonet (PLR/LA), Steiert (PS/FV), Stempfel (PDC/LA), Stocker (PDC/LA), Terrin (—/FV), Thomet (PS/SC), Tschopp (PS/SE), Virdis Yerly (PLR/SC), Vonlanthen B. (PDC/SE), Vonlanthen R. (PCS/SE), Weissbaum F. (Ouv/FV), Zbinden (PCS/SE). *Total 92*

Ont voté non:

Aebi (UDC/LA), Audergon F. (PLR/GR), Badoud (PLR/GR), Beyeler (PCS/SE), Binz (UDC/SE), Bohr (—/SE), Brönnimann (UDC/SC), Cardinaux (UDC/VE), Cottier P. (PLR/GR), Cotting C. (PLR/SC), Etter (PLR/LA), Favre (PLR/VE), Genoud Joe (UDC/VE), Losey (UDC/BR), Page (UDC/GL), Peiry-Kolly (UDC/SC), Piller A. (UDC/SE), Gobet M. (PLR/GL), Rossier (UDC/GL), Schorderet (UDC/SC), Tettü (UDC/LA), Zadory (UDC/BR). *Total 22*

Se sont abstenus:

Demierre (PS/GR), Galley (PDC/GR), Schuway (PDC/GR). *Total 3*

(ALINÉA 2)

Le Rapporteur. Au nom de la commission, je maintiens la surface ne dépassant pas 150 m².

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat s'en tient à son projet initial.

Max Felser (PS, LA). (*al.2^{bis}*). Etant donné que vous avez voté pour le terme de «dépanneur», on a maintenant un petit problème sur le marché libre: vous connaissez les différents contrats d'engagement des petits commerçants et auxquels ils sont soumis. Il y a une différence avec les employés des «shops»; on a vu que les commerçants de pétrole ne sont pas d'accord de se mettre en relation avec les partenaires pour le contrat-cadre. Il y a donc inégalité sur le marché. Les pétroliers ouvrent et ne paient pas là où ils ne sont pas

forcés de payer les mêmes salaires et c'est aussi une question d'argent. Ils n'ont pas les mêmes conditions de travail et se comportent différemment sur le marché. Je trouve que c'est à nous, en tant que législateur, de donner les conditions-cadre pour le marché. Et les conditions-cadre consistent à forcer tout le monde à respecter les mêmes conditions. S'ils ne sont pas capables d'entrer en négociation eux-mêmes, il faut les obliger.

C'est dans ce but que j'ai déposé un amendement pour un article 2^{bis} libellé ainsi: «*Seuls les commerçants dont les employés bénéficient des conditions fixées par le contrat-cadre pour le personnel de vente peuvent être mis au bénéfice de l'horaire d'ouverture étendu au sens de l'alinéa premier.*»

Cédric Castella (Ouv, GR). Je pense que l'amendement qui est présenté ici est quelque chose d'assez central dans ce débat. En effet, il y a des arguments économiques qui ont été donnés, des arguments de places de travail créées, des arguments qui, à mon avis, sont tout à fait valables. Lors des précédents débats, il avait été également dit que beaucoup de personnes respectent des conventions collectives de travail, offrent des conditions de travail correctes. Ces personnes-là n'ont rien à craindre d'un tel amendement. Il serait donc difficilement compréhensible de refuser un tel amendement. En fait, cela voudrait dire qu'on est d'accord en toute latitude seulement d'un côté et aucune compensation de l'autre côté. Ce genre de refus, qui a déjà été prononcé en première lecture sur une proposition plus ou moins similaire, est extrêmement dangereux, parce qu'il ne serait pas compréhensible pour la population et serait de nature à amener un rejet des modifications que vous voulez proposer dans cette loi-là. Si vous reconnaissez, comme vous l'avez fait lors des premiers débats, que la plupart des commerces sont favorables à des conventions collectives de travail, sont favorables à offrir des conditions de travail correctes, alors il est plus que prudent, il est nécessaire, pour ceux qui souhaitent une libéralisation plus grande, d'adopter cet amendement-là.

Armin Haymoz (PDC, SE). A nouveau, je reviens sur cette question de convention collective. Il a été dit que ce sont les pétroliers qui refusent. Il a été précisé, je le rappelle, que ce sont des garagistes, des commerçants, des organisations agricoles qui sont propriétaires de ces stations et des «shops». En ce qui concerne les garagistes (entre-temps, j'ai donné la lettre du président des garagistes à M^{me} Piantini) du canton de Fribourg, ils ont une convention collective qui dispose que «N'est pas soumis à la convention collective le personnel administratif.» On ne peut en tout cas pas prétendre que dans ces «shops», les vendeuses et vendeurs sont du personnel administratif. Et le président des garagistes lui-même dit que la convention des garagistes s'applique. Reste ensuite le problème des grandes surfaces qui sont aussi propriétaires de «shops», mais la dernière fois, on a déjà dit que la Migros, la Coop et les autres distributeurs avaient leur propre convention collective qui est valable pour toute entreprise et vous savez que les salaires sont également décrits et fixés dans ces conventions.

Pour toutes ces raisons, je refuse d'accepter dans cette loi des conditions de travail qui n'ont rien à y faire et je rappelle qu'il y a des conventions collectives qui sont appliquées dans le terrain. Madame Piantini, si les garagistes ne l'appliquent pas pour leurs vendeuses et vendeurs, c'est à vous de faire appliquer la convention collective du fait que ce n'est pas du personnel administratif.

Denis Boivin (PLR, FV). A titre personnel, je m'oppose également à cet amendement. Je ne m'oppose pas au fond sous l'angle du droit du travail, mais cet amendement enfonce des portes ouvertes, puisque, comme vous le savez, toute la législation sur le droit du travail est réglée au niveau fédéral et que les lois fédérales primant les lois cantonales, les commerçants qui ouvriront et qui maintiendront des commerces dans le canton de Fribourg doivent respecter la législation fédérale. D'ailleurs, la loi cantonale sur l'exercice du commerce précise expressément, en son article 6 alinéa 2, que les dispositions du droit fédéral et la législation spéciale demeurent réservées et le règlement, en son article 8, précise encore mieux que le respect des prescriptions spéciales en matière de durée du travail, de repos et de protection de la santé des travailleurs, demeure expressément réservé. Donc, tous ces garde-fous sont déjà maintenant dans la loi, raison pour laquelle nous n'avons pas besoin de l'amendement de M. Felser.

Le Rapporteur. Je reprends la balle au vol concernant ce que vient de dire M. Boivin et j'ai là une lettre du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) qui est destinée aux autorités cantonales d'exécution de la loi sur le travail qui dit quand même qu'il y a une réglementation des heures d'ouverture des magasins de la compétence des cantons ou des communes, mais l'occupation des travailleurs le dimanche relève de la loi sur le travail et est liée à certaines conditions puisque le travail du dimanche est, en principe, interdit. Et à cet effet, je tiens aussi à dire à ceux qui pensent qu'en supportant le vote final, les commerces, les «shops» pourront ouvrir comme ils voudront, il y aura des vérifications, des contrôles de ces points de vente, de ces kiosques, magasins de stations-service qui paraissent nécessaires et ils doivent remplir les conditions prévues par la loi sur le travail. Si ce n'est pas le cas, aucun travail ne pourra être effectué le dimanche.

Concernant l'objet de ce deuxième alinéa, on revient toujours à l'essentiel, soit les conditions de travail. On veut introduire ici les conditions de travail dans la loi sur l'exercice du commerce. La commission pense que ce n'est pas ici que nous devons traiter ce problème, ce n'est pas de la compétence du législateur immédiatement. Je rappelle que l'Etat joue un rôle subsidiaire. Lorsque les négociations sont au point mort entre les partenaires, l'Etat doit intervenir, mais auparavant, ce n'est pas nécessaire.

Je vous invite donc à voter l'alinéa 2 selon la proposition de la commission, soit une surface de 150 m² pour les dépanneurs.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat est particulièrement sensible à la paix du travail et il l'avait déjà dit à

la dernière occasion; c'est la raison pour laquelle il est prêt à se rallier, il se rallie même à cette proposition d'amendement et encore une fois, je ne comprends pas pourquoi cette crainte de M. Haymoz, en particulier, qui en avait déjà parlé parce que c'est la deuxième fois qu'on revient sur ce sujet, dans la mesure où il prétend que la grande majorité, si ce n'est tous les responsables, les garagistes et autres marchands de pétroles observent ces conditions. Nous avons entendu d'autres échos et c'est précisément dans ce but que nous aimerions une certitude, et par conséquent, nous sommes favorables à cet amendement. Je ne crois pas savoir que dans la loi fédérale sur le travail, on aille aussi loin que préciser, par exemple, le minimum des salaires. Ceci pourrait être trouvé dans des conventions collectives et je pense qu'il est important que l'on puisse encore une fois trouver ces éléments pour chacun des commerces, «shops» d'essence qui pourraient s'ouvrir.

Le Président. Nous allons voter sur l'article 8 b alinéa 2 et ensuite 2^{bis} qui sont deux choses totalement différentes.

Le premier vote est la proposition modifiée selon le projet tel selon la proposition de M. Menoud: «La surface ne dépassant pas 100 m²», et la commission maintient 150 m². Nous allons effectuer le premier vote sur la grandeur des surfaces.

– Au vote, la proposition d'amendement de M. Yves Menoud (ne dépassant pas 100 m²) opposée à celle de la commission (150 m²) est acceptée par 83 voix contre 30. Il y a 5 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (PDC/SC), Audergon F. (PLR/GR), Audergon W. (PDC/GL), Badoud (PLR/GR), Bapst M. (PDC/SE), Bavaud (PS/FV), Berset (PS/SC), Betticher (PDC/FV), Beyeler (PCS/SE), Bohr (—/SE), Bourgknecht (PDC/FV), Brouchoud (Ouv/SC), Brünisholz (PDC/SC), Bulliard (PDC/SE), Bürgisser (PCS/SE), Charrière (PCS/SC), Clément P.-A. (PS/FV), Collaud E. (PDC/BR), Conti (PS/SE), Crausaz (PDC/SC), de Buman (PDC/FV), Demierre (PS/GR), Dorand (PDC/FV), Ducotterd (PDC/SC), Emery (PDC/FV), Fasel J. (PDC/SE), Felser (PS/LA), Fürst (PS/LA), Galley (PDC/GR), Gavillet (PS/GL), Gendre (PS/SC), Genoud-Page (PCS/FV), Glardon (PDC/BR), Godel (PDC/GL), Grandjean (PDC/VE), Haenni (PLR/BR), Hartmann (PDC/FV), Haymoz (PDC/SE), Jendly (PDC/SE), Jordan (PDC/GR), Joye (PDC/BR), Keller (PDC/LA), Krattinger (PS/SE), Longchamp (PDC/GL), Löttscher (PDC/SE), Magnin (PDC/SC), Masset A. (PDC/GR), Masset C. (PLR/FV), Menoud (PDC/GR), Monney (PCS/SC), Morand J. (PLR/GR), Morand P. (PDC/GR), Morel (PS/GL), Ntashamaje (PS/GR), Page (UDC/GL), Perroud (PS/SC), Piantini (PS/SC), Piller V. (PS/BR), Pittet (PS/VE), Raemy H. (PS/LA), Remy A. (PDC/GR), Remy M. (PS/GR), Rey (PCS/FV), Rime (PS/GR), Romanens A. (PS/VE), Romanens J. (PLR/GR), Romanens J.-L. (PDC/GR), Roubaty (PS/SC), Roulin P. (PDC/SC), Schneuwly (PDC/SC), Schuwey (PDC/GR), Simonet (PLR/LA), Steiert (PS/FV), Stempfeli (PDC/LA), Stocker (PDC/LA), Terrin (—/FV), Thomet (PS/SC), Tschopp (PS/SE), Vonlanthen B. (PDC/SE), Vonlanthen R. (PCS/SE), Zadory (UDC/BR), Zbinden (PCS/SE), Zürcher (UDC/LA).
Total 83

Ont voté non:

Aebi (UDC/LA), Binz (UDC/SE), Boivin (PLR/FV), Bourgeois (PLR/SC), Brönnimann (UDC/SC), Burkhalter (PLR/SE), Cardinaux (UDC/VE), Collaud J.-J. (PLR/SC), Cottier P. (PLR/GR), Coting C. (PLR/SC), Deschenaux (PDC/GL), Etter (PLR/LA), Favre (PLR/VE), Freiburghaus (PLR/BR), Friolet

(PLR/LA), Genoud Joe (UDC/VE), Gex P. (PLR/GR), Ith (PLR/LA), Kuenlin (PLR/SC), Lauper (PDC/SC), Losey (UDC/BR), Peiry-Kolly (UDC/SC), Piller A. (UDC/SE), Piller D. (PDC/SC), Gobet (PLR/GL), Rossier (UDC/GL), Schnyder (PLR/SE), Schorderet (UDC/SC), Tettü (UDC/LA), Virdis Yerly (PLR/SC). *Total 30*

Se sont abstenus:

Castella C. (Ouv/GR), Chassot C. (Ouv/SC), Duc (Ouv/BR), Geinoz (PLR/GR), Weissbaum F. (Ouv/FV). *Total 5*

Le Président. Le deuxième vote (alinéa 2^{bis}) concerne l'amendement de M. Felser dont je vous donne lecture: «*Seuls les commerces dont les employés bénéficient des conditions fixées par le contrat-cadre pour le personnel de vente peuvent être mis au bénéfice de l'horaire d'ouverture étendu au sens de l'alinéa premier.*» Je rappelle que la commission s'y oppose et que le Conseil d'Etat l'accepte.

– Au vote, la proposition d'amendement de M. Max Felser est refusée par 61 voix contre 48. Il y a 8 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (PDC/SC), Bavaud (PS/FV), Berset (PS/SC), Beyeler (PCS/SE), Bohr (—/SE), Bourgknecht (PDC/FV), Brouchoud (Ouv/SC), Castella C. (Ouv/GR), Charrière (PCS/SC), Chassot C. (Ouv/SC), Clément P.-A. (PS/FV), Conti (PS/SE), Demierre (PS/GR), Deschenaux (PDC/GL), Dorand (PDC/FV), Duc (Ouv/BR), Ducotterd (PDC/SC), Felser (PS/LA), Fürst (PS/LA), Gendre (PS/SC), Genoud-Page (PCS/FV), Gex P. (PLR/GR), Jordan (PDC/GR), Krattinger (PS/SE), Lauper (PDC/SC), Magnin (PDC/SC), Masset A. (PDC/GR), Monney (PCS/SC), Morand P. (PDC/GR), Morel (PS/GL), Ntashamaje (PS/GR), Perroud (PS/SC), Piantini (PS/SC), Piller V. (PS/BR), Pittet (PS/VE), Raemy H. (PS/LA), Remy M. (PS/GR), Rey (PCS/FV), Rime (PS/GR), Romanens A. (PS/VE), Roubaty (PS/SC), Schorderet (UDC/SC), Steiert (PS/FV), Terrin (—/FV), Thomet (PS/SC), Tschopp (PS/SE), Weissbaum F. (Ouv/FV), Zbinden (PCS/SE). *Total 48*

Ont voté non:

Aebi (UDC/LA), Audergon F. (PLR/GR), Audergon W. (PDC/GL), Badoud (PLR/GR), Bapst M. (PDC/SE), Betticher (PDC/FV), Binz (UDC/SE), Boivin (PLR/FV), Bourgeois (PLR/SC), Brönnimann (UDC/SC), Brünisholz (PDC/SC), Bulliard (PDC/SE), Bürgisser (PCS/SE), Burkhalter (PLR/SE), Cardinaux (UDC/VE), Collaud E. (PDC/BR), Collaud J.-J. (PLR/SC), Cottier P. (PLR/GR), Cotting C. (PLR/SC), Crausaz (PDC/SC), Emery (PDC/FV), Etter (PLR/LA), Favre (PLR/VE), Freiburghaus (PLR/BR), Friolet (PLR/LA), Geinoz (PLR/GR), Genoud Joe (UDC/VE), Glardon (PDC/BR), Godel (PDC/GL), Grandjean (PDC/VE), Haenni (PLR/BR), Hartmann (PDC/FV), Haymoz (PDC/SE), Ith (PLR/LA), Jendly (PDC/SE), Joye (PDC/BR), Keller (PDC/LA), Kuenlin (PLR/SC), Longchamp (PDC/GL), Losey (UDC/BR), Masset C. (PLR/FV), Menoud (PDC/GR), Morand J. (PLR/GR), Piller A. (UDC/SE), Piller D. (PDC/SC), Gobet (PLR/GL), Remy A. (PDC/GR), Romanens J. (PLR/GR), Romanens J.-J. (PDC/GR), Rossier (UDC/GL), Roulin P. (PDC/SC), Schneuwly (PDC/SC), Schnyder (PLR/SE), Simonet (PLR/LA), Stempfel (PDC/LA), Stocker (PDC/LA), Virdis Yerly (PLR/SC), Vonlanthen B. (PDC/SE), Vonlanthen R. (PCS/SE), Zadory (UDC/BR), Zürcher (UDC/LA). *Total 61*

Se sont abstenus:

de Buman (PDC/FV), Fasel J. (PDC/SE), Galley (PDC/GR), Lötscher (PDC/SE), Page (UDC/GL), Peiry-Kolly (UDC/SC), Schouwey (PDC/GR), Tettü (UDC/LA). *Total 8*

ALINÉA 2: Confirmation de la première lecture.

ALINÉA 3: Confirmation de la première lecture.

(ART. 8C [NOUVEAU])

Le Rapporteur. Confirmation de la première lecture.

Le Commissaire. Confirmation de la première lecture.

Michel Monney. (PCS, SC). J'ai déposé un amendement pour qu'on ait une cantonalisation, c'est-à-dire que les autorisations n'émanent plus des communes, mais du *Département de la police*. Naturellement, c'est de façon à être surtout cohérents avec l'amendement que j'ai proposé à l'article 10, mais il est bien évident que cette disposition est effectivement beaucoup plus importante que celle du 8c.

Le Rapporteur. Au nom de la commission, je confirme le résultat de la première lecture et je dis encore plus précisément ici que les communes sont beaucoup plus concernées et connaissent exactement le marché pour l'ouverture de ce genre de commerces lors de manifestations particulières. C'est ainsi que je vous propose de confirmer la première lecture.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat a la même position que la commission. Il estime, surtout pour les manifestations particulières, de laisser aux communes le soin de prendre des décisions.

– Au vote, la proposition d'amendement de M. Michel Monney est refusée par 93 voix contre 24. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Bavaud (PS/FV), Berset (PS/SC), Betticher (PDC/FV), Beyeler (PCS/SE), Bohr (—/SE), Brouchoud (Ouv/SC), Bürgisser (PCS/SE), Charrière (PCS/SC), de Buman (PDC/FV), Emery (PDC/FV), Felser (PS/LA), Genoud-Page (PCS/FV), Krattinger (PS/SE), Monney (PCS/SC), Perroud (PS/SC), Piantini (PS/SC), Rey (PCS/FV), Romanens A. (PS/VE), Roubaty (PS/SC), Terrin (—/FV), Thomet (PS/SC), Tschopp (PS/SE), Vonlanthen R. (PCS/SE), Zbinden (PCS/SE). *Total 24*

Ont voté non:

Ackermann (PDC/SC), Aebi (UDC/LA), Audergon F. (PLR/GR), Audergon W. (PDC/GL), Badoud (PLR/GR), Bapst M. (PDC/SE), Binz (UDC/SE), Boivin (PLR/FV), Bourgeois (PLR/SC), Bourgknecht (PDC/FV), Brönnimann (UDC/SC), Brünisholz (PDC/SC), Bulliard (PDC/SE), Bürgisser (PDC/SC), Burkhalter (PLR/SE), Cardinaux (UDC/VE), Collaud E. (PDC/BR), Collaud J.-J. (PLR/SC), Conti (PS/SE), Cottier P. (PLR/GR), Cotting C. (PLR/SC), Crausaz (PDC/SC), Demierre (PS/GR), Deschenaux (PDC/GL), Dorand (PDC/FV), Duc (Ouv/BR), Ducotterd (PDC/SC), Etter (PLR/LA), Favre (PLR/VE), Freiburghaus (PLR/BR), Friolet (PLR/LA), Fürst (PS/LA), Galley (PDC/GR), Gavillet (PS/GL), Geinoz (PLR/GR), Gendre (PS/SC), Genoud Joe (UDC/VE), Gex P. (PLR/GR), Glardon (PDC/BR), Godel (PDC/GL), Grandjean (PDC/VE), Haenni (PLR/BR), Hartmann (PDC/FV), Haymoz (PDC/SE), Ith (PLR/LA), Jendly (PDC/SE), Jordan (PDC/GR), Joye (PDC/BR), Keller (PDC/LA), Kuenlin (PLR/SC), Lauper (PDC/SC), Longchamp (PDC/GL), Losey (UDC/BR), Lötscher (PDC/SE), Magnin (PDC/SC), Masset A. (PDC/GR), Masset C. (PLR/FV), Menoud (PDC/GR), Morand J. (PLR/GR), Morand P. (PDC/GR), Morel (PS/GL), Ntashamaje (PS/GR), Page (UDC/GL), Peiry-Kolly (UDC/SC), Piller A. (UDC/SE), Piller D. (PDC/SC), Piller V. (PS/BR), Pittet (PS/VE), Raemy H. (PS/LA), Gobet (PLR/GL), Remy A. (PDC/GR), Remy M. (PS/GR), Rime (PS/GR), Romanens J. (PLR/GR), Romanens J.-L. (PDC/GR), Rossier (UDC/GL), Roulin P. (PDC/SC), Schneuwly (PDC/SC), Schnyder (PLR/SE), Schorderet (UDC/SC), Schouwey (PDC/GR), Simonet (PLR/LA), Steiert (PS/FV), Stempfel (PDC/LA), Stocker (PDC/LA), Tettü (UDC/LA), Virdis Yerly (PLR/SC), Vonlanthen B. (PDC/SE),

Weissbaum F. (Ouv/FV), Zadory (UDC/BR), Zürcher (UDC/LA). Total 93

Se sont abstenus:

Chassot C. (Ouv/SC). Total 1

– Confirmation de la première lecture

(ART. 10 AL. 1, LET. A, E ET F)

Denis Boivin (PLR, FV). J'ai déposé un amendement qui va dans le même sens que les deux amendements précédents à propos des kiosques et des dépanneurs, soit vers une cantonalisation de l'heure d'ouverture lors des dimanches et jours fériés. Je vous lis le texte de mon amendement qui concerne uniquement l'amorce de l'alinéa 1: «*Les commerces suivants peuvent être ouverts de 6 à 19 heures le dimanche et les jours fériés.*» Il s'agit donc, dans la même ligne philosophique que précédemment, d'uniformiser et de ne pas discriminer certains types de commerces par rapport à d'autres en fonction de la commune dans laquelle ils se trouvent. Et là, nous rendons service aux petits artisans, notamment les boulangeries, pâtisseries, laiteries, boucheries, puisque si, par hasard, aujourd'hui, nous avons de tels commerces dans une commune qui n'autoriserait pas l'ouverture le dimanche et les jours fériés, ceux-ci pourraient, à l'avenir, ouvrir.

Michel Monney (PCS, SC). Là également, comme je viens de l'annoncer, j'ai déposé un amendement pour le premier alinéa de l'article 10 qui commence par: «*Les communes peuvent autoriser...*» et je propose de le remplacer par: «*Le Département de la police peut autoriser...*» Pourquoi cet amendement? Bien évidemment, cela a déjà été largement débattu, je ne veux pas y revenir, mais nous avons pu constater qu'en définitive, les communes n'avaient pas une politique commune – pour reprendre le terme –, mais justement que chacun faisait plus ou moins ce qu'il voulait ou pire encore, ne faisait rien.

Huguette Piantini (PS, SC). Nous constatons que la loi sur le travail n'est pas appliquée. Quelqu'un l'a déjà dit aujourd'hui: «*Le travail du dimanche est, en principe, interdit (art. 18 de la loi sur le travail).*» Les dérogations fixées par la loi ne sont pas applicables à nos «shops» fribourgeois. Les marchandises doivent essentiellement être destinées à couvrir les besoins particuliers des voyageurs. Autrement dit, la majorité des clients ne doit pas fréquenter ces lieux de vente en vue d'y assouvir ses besoins quotidiens, de même que les voyageurs devraient générer au moins 50 % du chiffre d'affaires des «shops». C'est l'ordonnance de la loi sur le travail qui fixe les conditions. L'assortiment doit remplir des critères bien précis: répondre à un besoin de base des voyageurs, produits de presse, faire l'objet d'une vente en passant, simple et rapide. Le SECO a envoyé un courrier aux autorités cantonales. Il demande aux autorités d'être très attentives aux demandes d'ouverture du travail pour le dimanche. Il faut prouver qu'il y a une indispensabilité économique et que, pour les besoins particuliers des consommateurs, il est impossible de satisfaire sans le travail du dimanche. Donc, c'est très clair. Avec l'au-

torisation dans les commerces que nous avons aujourd'hui pour l'alimentation, les boulangeries et laiteries, j'estime que les consommateurs doivent pouvoir satisfaire leurs besoins.

Le SECO, par la même occasion, a averti les autorités que mandat sera donné aux inspections du travail pour effectuer des contrôles. J'ai donc déposé un amendement et je vous demande de l'accepter. A l'alinéa 1 let. a, je propose de *supprimer la fin de la phrase «et les commerces de dépannage au sens de l'art. 8 b al. 2» ainsi que de supprimer à la lettre c les termes «et les stations d'essence».*

Le Rapporteur. Ici, effectivement, c'est aussi une cantonalisation du système. Je me demande si ce n'est pas aussi dans un caractère un peu exceptionnel comme on l'a vu dans le cadre de l'article 8c (nouveau) lettre d, la cantonalisation du système d'ouverture pour tous (dépanneurs et kiosques); mais ici, on parle du dimanche et on cite les exceptions. Je suis d'avis que cela doit être de la compétence des communes d'octroyer l'ouverture de ces commerces et non pas une cantonalisation.

Le Commissaire. Encore une fois, le Conseil d'Etat s'en tient à sa version, d'autant plus qu'il s'agit d'articles de kiosques.

Le Président. Je suis en présence de plusieurs amendements: tout d'abord, pour l'article 10 alinéa 1, j'ai deux amendements. Le premier de M. Boivin: «*Les commerces suivants peuvent être ouverts de 6 à 19 heures le dimanche et les jours fériés.*»

Le deuxième amendement émane de M. Monney: «*Le Département de la police peut autoriser de 6 à 19 heures l'ouverture le dimanche et les jours fériés.*»

– Au vote, la proposition d'amendement de M. Denis Boivin, opposée à celle de M. Michel Monney, est acceptée par 65 voix contre 40. Il y a 8 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (PDC/SC), Aebi (UDC/LA), Audergon F. (PLR/GR), Audergon W. (PDC/GL), Badoud (PLR/GR), Betticher (PDC/FV), Binz (UDC/SE), Boivin (PLR/FV), Bourgeois (PLR/SC), Bourgknecht (PDC/FV), Brönnimann (UDC/SC), Brünisholz (PDC/SC), Burkhalter (PLR/SE), Collaud E. (PDC/BR), Collaud J.-J. (PLR/SC), Cottier P. (PLR/GR), Cotting C. (PLR/SC), de Buman (PDC/FV), Deschenaux (PDC/GL), Dorand (PDC/FV), Emery (PDC/FV), Etter (PLR/LA), Favre (PLR/VE), Freiburghaus (PLR/BR), Friolet (PLR/LA), Geinoz (PLR/GR), Genoud Joe (UDC/VE), Gex. P. (PLR/GR), Glardon (PDC/BR), Godel (PDC/GL), Haenni (PLR/BR), Hartmann (PDC/FV), Haymoz (PDC/SE), Ith (PLR/LA), Jendly (PDC/SE), Joye (PDC/BR), Keller (PDC/LA), Kuenlin (PLR/SC), Lauper (PDC/SC), Longchamp (PDC/GL), Losey (UDC/BR), Lötscher (PDC/SE), Magnin (PDC/SC), Masset C. (PLR/FV), Menoud (PDC/GR), Morand J. (PLR/GR), Morand P. (PDC/GR), Page (UDC/GL), Peiry-Kolly (UDC/SC), Piller A. (UDC/SE), Piller D. (PDC/SC), Pittet (PS/VE), Gobet (PLR/GL), Remy A. (PDC/GR), Romanens J. (PLR/GR), Romanens J.-L. (PDC/GR), Rossier (UDC/GL), Roulin P. (PDC/SC), Schneuwly (PDC/SC), Schnyder (PLR/SE), Schorderet (UDC/SC), Simonet (PLR/LA), Virdis Yerly (PLR/SC), Vonlanthen B. (PDC/SE), Zadory (UDC/BR). Total 65

Ont voté non:

Bavaud (PS/FV), Berset (PS/SC), Beyeler (PCS/SE), Bohr (—/SE), Brouchoud (Ouv/SC), Bürgisser (PCS/SE), Burri

(PCS/SE), Castella C. (Ouv/GR), Charrière (PCS/SC), Clément P.-A. (PS/FV), Conti (PS/SE), Corminboeuf (PS/BR), Crausaz (PDC/SC), Demierre (PS/GR), Duc (Ouv/BR), Felser (PS/LA), Fürst (PS/LA), Gavillet (PS/GL), Gendre (PS/SC), Genoud-Page (PCS/FV), Grandjean (PDC/VE), Krattinger (PS/SE), Monney (PCS/SC), Morel (PS/GL), Ntashamaje (PS/GR), Perroud (PS/SC), Piantini (PS/SC), Piller V. (PS/BR), Raemy H. (PS/LA), Remy M. (PS/GR), Rey (PCS/FV), Rime (PS/GR), Romanens A. (PS/VE), Roubaty (PS/SC), Steiert (PS/FV), Terrin (—/FV), Thomet (PS/SC), Tschopp (PS/SE), Vonlanthen R. (PCS/SE), Zbinden (PCS/SE). *Total 40*

Se sont abstenus:

Bapst M. (PDC/SE), Bussard (PDC/GR), Cardinaux (UDC/VE), Ducotterd (PDC/SC), Fasel J. (PDC/SE), Galley (PDC/GR), Jordan (PDC/GR), Schuwey (PDC/GR). *Total 8*

– Au vote, la proposition d'amendement de M. Denis Boivin, opposée à celle de la commission, est refusée par 70 voix contre 38. Il y a 7 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (PDC/SC), Audergon W. (PDC/GL), Bavaud (PS/FV), Binz (UDC/SE), Boivin (PLR/FV), Bourgnicht (PDC/FV), Brouhoud (Ouv/SC), Burkhalter (PLR/SE), Collaud J.-J. (PLR/SC), de Buman (PDC/FV), Deschenaux (PDC/GL), Dorand (PDC/FV), Emery (PDC/FV), Friolet (PLR/LA), Geinoz (PLR/GR), Gex P. (PLR/GR), Glardon (PDC/BR), Godel (PDC/GL), Grandjean (PDC/VE), Hartmann (PDC/FV), Haymoz (PDC/SE), Ith (PLR/LA), Joye (PDC/BR), Keller (PDC/LA), Kuenlin (PLR/SC), Lauper (PDC/SC), Longchamp (PDC/GL), Masset C. (PLR/FV), Menoud (PDC/GR), Morand P. (PDC/GR), Romanens J. (PLR/GR), Romanens J.-L. (PDC/GR), Roulin P. (PDC/SC), Schneuwly (PDC/SC), Schnyder (PLR/SE), Simonet (PLR/LA), Thomet (PS/SC), Virdis Yerly (PLR/SC). *Total 38*

Ont voté non:

Aebi (UDC/LA), Audergon F. (PLR/GR), Badoud (PLR/GR), Bapst M. (PDC/SE), Berset (PS/SC), Beyeler (PCS/SE), Bohr (—/SE), Bourgeois (PLR/SC), Brönnimann (UDC/SC), Brünisholz (PDC/SC), Bulliard (PDC/SE), Bürgisser (PCS/SE), Burri (PCS/SE), Bussard (PDC/GR), Cardinaux (UDC/VE), Castella C. (Ouv/GR), Charrière (PCS/SC), Chassot C. (Ouv/SC), Collaud E. (PDC/BR), Conti (PS/SE), Cottier P. (PLR/GR), Cotting C. (PLR/SC), Crausaz (PDC/SC), Demierre (PS/GR), Duc (Ouv/BR), Ducotterd (PDC/SC), Etter (PLR/LA), Fasel J. (PDC/SE), Favre (PLR/VE), Felser (PS/LA), Freiburghaus (PLR/BR), Fürst (PS/LA), Gavillet (PS/GL), Gendre (PS/SC), Genoud Joe (UDC/VE), Genoud-Page (PCS/FV), Haenni (PLR/BR), Jendly (PDC/SE), Krattinger (PS/SE), Losey (UDC/BR), Magnin (PDC/SC), Monney (PCS/SC), Morand J. (PLR/GR), Morel (PS/GL), Ntashamaje (PS/GR), Page (UDC/GL), Peiry-Kolly (UDC/SC), Piantini (PS/SC), Piller A. (UDC/SE), Piller D. (PDC/SC), Piller V. (PS/BR), Raemy H. (PS/LA), Gobet (PLR/GL), Remy A. (PDC/GR), Remy M. (PS/GR), Rey (PCS/FV), Romanens A. (PS/VE), Rossier (UDC/GL), Roubaty (PS/SC), Schorderet (UDC/SC), Steiert (PS/SV), Stocker (PDC/LA), Terrin (—/FV), Tettü (UDC/LA), Tschopp (PS/SE), Vonlanthen B. (PDC/SE), Vonlanthen R. (PCS/SE), Zadory (UDC/BR), Zbinden (PCS/SE), Zürcher (UDC/LA). *Total 70*

Se sont abstenus:

Corminboeuf (PS/BR), Galley (PDC/GR), Jordan (PDC/GR), Lötscher (PDC/SE), Pittet (PS/VE), Rime (PS/GR), Schuwey (PDC/GR). *Total 7*

– Au vote (lettre a de l'art. 10 al. 1), la proposition d'amendement de M^{me} Huguette Piantini, opposée à celle de la commission, est refusée par 79 voix contre 33. Il y a 3 abstentions.

Ont voté oui:

Audergon F. (PLR/GR), Bavaud (PS/FV), Berset (PS/SC), Bohr (—/SE), Burri (PCS/SE), Charrière (PCS/SC), Clément P.-A.

(PS/FV), Conti (PS/SE), Corminboeuf (PS/BR), Demierre (PS/GR), Duc (Ouv/BR), Felser (PS/LA), Fürst (PS/LA), Gendre (PS/SC), Genoud-Page (PCS/FV), Krattinger (PS/SE), Monney (PCS/SC), Morel (PS/GL), Perroud (PS/SC), Piantini (PS/SC), Piller V. (PS/BR), Pittet (PS/VE), Raemy H. (PS/LA), Remy M. (PS/GR), Rey (PCS/FV), Rime (PS/GR), Romanens A. (PS/VE), Roubaty (PS/SC), Steiert (PS/FV), Terrin (—/FV), Thomet (PS/SC), Tschopp (PS/SE), Zbinden (PCS/SE). *Total 33*

Ont voté non:

Ackermann (PDC/SC), Aebi (UDC/LA), Audergon W. (PDC/GL), Badoud (PLR/GR), Bapst M. (PDC/SE), Betticher (PDC/FV), Beyeler (PCS/SE), Binz (UDC/SE), Boivin (PLR/FV), Bourgeois (PLR/SC), Bourgnicht (PDC/FV), Brönnimann (UDC/SC), Brünisholz (PDC/SC), Bulliard (PDC/SE), Bürgisser (PCS/SE), Burkhalter (PLR/SE), Bussard (PDC/GR), Cardinaux (UDC/VE), Collaud E. (PDC/BR), Collaud J.-J. (PLR/SC), Cottier P. (PLR/GR), Cotting C. (PLR/SC), Crausaz (PDC/SC), de Buman (PDC/FV), Deschenaux (PDC/GL), Dorand (PDC/FV), Ducotterd (PDC/SC), Emery (PDC/FV), Etter (PLR/LA), Fasel J. (PDC/SE), Favre (PLR/VE), Freiburghaus (PLR/BR), Friolet (PLR/LA), Galley (PDC/GR), Geinoz (PLR/GR), Genoud Joe (UDC/VE), Gex P. (PLR/GR), Glardon (PDC/BR), Godel (PDC/GL), Grandjean (PDC/VE), Haenni (PLR/BR), Hartmann (PDC/FV), Haymoz (PDC/SE), Ith (PLR/LA), Jendly (PDC/SE), Jordan (PDC/GR), Joye (PDC/BR), Keller (PDC/LA), Kuenlin (PLR/SC), Lauper (PDC/SC), Longchamp (PDC/GL), Losey (UDC/BR), Lötscher (PDC/SE), Magnin (PDC/SC), Masset C. (PLR/FV), Menoud (PDC/GR), Morand J. (PLR/GR), Morand P. (PDC/GR), Page (UDC/GL), Peiry-Kolly (UDC/SC), Piller A. (UDC/SE), Piller D. (PDC/SC), Gobet (PLR/GL), Remy A. (PDC/GR), Romanens J. (PLR/GR), Romanens J.-L. (PDC/GR), Rossier (UDC/GL), Roulin P. (PDC/SC), Schneuwly (PDC/SC), Schnyder (PLR/SE), Schorderet (UDC/SC), Simonet (PLR/LA), Stocker (PDC/LA), Tettü (UDC/LA), Virdis Yerly (PLR/SC), Vonlanthen B. (PDC/SE), Vonlanthen R. (PCS/SE), Zadory (UDC/BR), Zürcher (UDC/LA). *Total 79*

Se sont abstenus:

Brouhoud (Ouv/SC), Chassot C. (Ouv/SC), Schuwey (PDC/GR). *Total 3*

– Au vote (lettre e de l'art. 10 al. 1), la proposition d'amendement de M^{me} Huguette Piantini, opposée à celle de la commission, est refusée par 78 voix contre 34. Il y a 5 abstentions.

Ont voté oui:

Audergon F. (PLR/GR), Bavaud (PS/FV), Berset (PS/SC), Bohr (—/SE), Burri (PCS/SE), Charrière (PCS/SC), Clément P.-A. (PS/FV), Conti (PS/SE), Corminboeuf (PS/BR), Demierre (PS/GR), Duc (Ouv/BR), Felser (PS/LA), Fürst (PS/LA), Gavillet (PS/GL), Gendre (PS/SC), Genoud-Page (PCS/FV), Krattinger (PS/SE), Monney (PCS/SC), Morel (PS/GL), Ntashamaje (PS/GR), Perroud (PS/SC), Piantini (PS/SC), Piller V. (PS/BR), Pittet (PS/VE), Raemy H. (PS/LA), Remy M. (PS/GR), Rey (PCS/FV), Rime (PS/GR), Romanens A. (PS/VE), Roubaty (PS/SC), Steiert (PS/FV), Thomet (PS/SC), Tschopp (PS/SE), Zbinden (PCS/SE). *Total 34*

Ont voté non:

Ackermann (PDC/SC), Aebi (UDC/LA), Audergon W. (PDC/GL), Badoud (PLR/GR), Bapst M. (PDC/SE), Betticher (PDC/FV), Beyeler (PCS/SE), Binz (UDC/SE), Boivin (PLR/FV), Bourgeois (PLR/SC), Bourgnicht (PDC/FV), Brönnimann (UDC/SC), Brünisholz (PDC/SC), Bulliard (PDC/SE), Bürgisser (PCS/SE), Burkhalter (PLR/SE), Bussard (PDC/GR), Cardinaux (UDC/VE), Collaud E. (PDC/BR), Collaud J.-J. (PLR/SC), Cottier P. (PLR/GR), Cotting C. (PLR/SC), Crausaz (PDC/SC), de Buman (PDC/FV), Deschenaux (PDC/GL), Dorand (PDC/FV), Ducotterd (PDC/SC), Emery (PDC/FV), Etter (PLR/LA), Fasel J. (PDC/SE), Favre (PLR/VE), Freiburghaus (PLR/BR), Friolet (PLR/LA), Galley (PDC/GR), Geinoz (PLR/GR), Genoud Joe (UDC/VE), Gex P. (PLR/GR), Glardon (PDC/BR), Godel (PDC/GL), Grandjean

(PDC/VE), Haenni (PLR/BR), Hartmann (PDC/FV), Haymoz (PDC/SE), Ith (PLR/LA), Jendly (PDC/SE), Jordan (PDC/GR), Joye (PDC/BR), Keller (PDC/LA), Lauper (PDC/SC), Longchamp (PDC/GL), Losey (UDC/BR), Lötscher (PDC/SE), Magnin (PDC/SC), Masset C. (PLR/FV), Menoud (PDC/GR), Morand J. (PLR/GR), Morand P. (PDC/GR), Page (UDC/GL), Peiry-Kolly (UDC/SC), Piller A. (UDC/SE), Piller D. (PDC/SC), Gobet (PLR/GL), Remy A. (PDC/GR), Romanens J. (PLR/GR), Romanens J.-L. (PDC/GR), Rossier (UDC/GL), Roulin P. (PDC/SC), Schneuwly (PDC/SC), Schnyder (PLR/SE), Schorderet (UDC/SC), Simonet (PLR/LA), Stocker (PDC/LA), Tettü (UDC/LA), Viridis Yerly (PLR/SC), Vonlanthen B. (PDC/SE), Vonlanthen R. (PCS/SE), Zadorly (UDC/BR), Zürcher (UDC/LA). *Total 78*

Se sont abstenus:

Brouchoud (Ouv/SC), Castella C. (Ouv/GR), Chassot C. (Ouv/SC), Schuwey (PDC/GR), Terrin (—/FV). *Total 5*

– Confirmation de la première lecture.

(ART. 10 AL. 2)

– Confirmation de la première lecture.

(ART. 10 AL. 3)

– Confirmation de la première lecture.

(ART. 12 B [NOUVEAU])

– Confirmation de la première lecture.

ART. 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

– La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé directement à la troisième lecture.

Troisième lecture

(ART. 8A [NOUVEAU] AL. 1)

Le Rapporteur. Confirmation de la deuxième lecture.

Le Commissaire. Confirmation de la position du Conseil d'Etat.

Le Président. J'opposerai le résultat de la première lecture (projet ter) au résultat de la deuxième lecture (proposition de M. Yves Menoud).

Le Rapporteur. Je me rallie à la proposition de M. Menoud eu égard au bon vote que vous avez formulé en deuxième lecture.

Le Commissaire. Je me rallie à la première lecture.

– Au vote, le résultat de la deuxième lecture, opposé à la première lecture, est confirmé par 84 voix contre 23. Il y a 12 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (PDC/SC), Aebi (UDC/LA), Audergon W. (PDC/GL), Badoud (PLR/GR), Bapst M. (PDC/SE), Betticher (PDC/FV), Binz (UDC/SE), Boivin (PLR/FV), Bourgeois (PLR/SC), Bourgknecht (PDC/FV), Brönnimann (UDC/SC), Brouchoud (Ouv/SC), Brünisholz (PDC/SC), Bulliard (PDC/SE), Burkhalter (PLR/SE), Bussard (PDC/GR), Cardinaux (UDC/VE), Collaud E. (PDC/BR), Collaud J.-J. (PLR/SC), Corminboeuf (PS/BR), Cotting C. (PLR/SC), Crausaz (PDC/SC), de Buman (PDC/FV), Demierre (PS/GR), Deschenaux (PDC/GL), Dorand (PDC/FV), Ducotterd (PDC/SC),

Emery (PDC/FV), Etter (PLR/LA), Fasel J. (PDC/SE), Favre (PLR/VE), Freiburghaus (PLR/BR), Friolet (PLR/LA), Galley (PDC/GR), Gavillet (PS/GL), Geinoz (PLR/GR), Genoud Joe (UDC/VE), Gex P. (PLR/GR), Glardon (PDC/BR), Godel (PDC/GL), Grandjean (PDC/VE), Haenni (PLR/BR), Hartmann (PDC/FV), Haymoz (PDC/SE), Ith (PLR/LA), Jendly (PDC/SE), Jordan (PDC/GR), Joye (PDC/BR), Keller (PDC/LA), Kuenlin (PLR/SC), Lauper (PDC/SC), Longchamp (PDC/GL), Losey (UDC/BR), Lötscher (PDC/SE), Magnin (PDC/SC), Masset A. (PDC/GR), Masset C. (PLR/FV), Menoud (PDC/GR), Morand J. (PLR/GR), Morand P. (PDC/GR), Peiry-Kolly (UDC/SC), Piller A. (UDC/SE), Piller D. (PDC/SC), Piller V. (PS/BR), Pittet (PS/VE), Gobet (PLR/GL), Remy A. (PDC/GR), Remy M. (PS/GR), Rime (PS/GR), Romanens A. (PS/VE), Romanens J. (PLR/GR), Romanens J.-L. (PDC/GR), Rossier (UDC/GL), Roulin P. (PDC/SC), Schneuwly (PDC/SC), Schnyder (PLR/SE), Simonet (PLR/LA), Stocker (PDC/LA), Tettü (UDC/LA), Viridis Yerly (PLR/SC), Vonlanthen B. (PDC/SE), Vonlanthen R. (PCS/SE), Zadorly (UDC/BR), Zürcher (UDC/LA). *Total 84*

Ont voté non:

Audergon F. (PLR/GR), Bavaud (PS/FV), Berset (PS/SC), Beyeler (PCS/SE), Bohr (—/SE), Bürgisser (PCS/SE), Clément P.-A. (PS/FV), Conti (PS/SE), Cottier P. (PLR/GR), Duc (Ouv/BR), Gendre (PS/SC), Krattinger (PS/SE), Monney (PCS/SC), Morel (/PS/GL), Ntashamaje (PS/GR), Perroud (PS/SC), Piantini (PS/SC), Roubaty (PS/SC), Schorderet (UDC/SC), Schuwey (PDC/GR), Steiert (PS/FV), Thomet (PS/SC), Tschopp (PS/SE). *Total 23*

Se sont abstenus:

Burri (PCS/SE), Castella C. (Ouv/GR), Charrière (PCS/SC), Chassot C. (Ouv/SC), Felser (PS/LA), Genoud-Page (PCS/FV), Page (UDC/GL), Raemy H. (PS/LA), Rey (PCS/FV), Terrin (—/FV), Weissbaum F. (Ouv/FV), Zbinden (PCS/SE). *Total 12*

(ART. 8B [NOUVEAU] AL. 1)

Le Président. Ce vote sera l'opposition du résultat de la première lecture (projet ter) au résultat de la deuxième lecture (proposition de M. Yves Menoud).

Le Rapporteur. Pour les mêmes raisons évoquées auparavant, au nom de la commission, je me rallie à la deuxième lecture.

Le Commissaire. Je me rallie à la première lecture.

Cédric Castella (Ouv, GR). Je pense que pour la clarté des débats, le minimum serait de rappeler les éléments sur lesquels on va voter, sans cela, cela confine au grotesque!

Par ailleurs, j'aimerais rappeler au président de la commission qu'il doit intervenir en tant que président de la commission et non pas à titre personnel. S'il veut le faire à titre personnel, il doit le faire dans le cadre de la discussion générale.

Le Rapporteur. Je suis vraiment désolé. La commission n'a pas siégé après la deuxième lecture, donc, je confirme le résultat de la première lecture.

Le Commissaire. Confirmation de la première lecture.

– Au vote, le résultat de la deuxième lecture, opposé à la première lecture, est confirmé par 88 voix contre 19. Il y a 10 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (PDC/SC), Aebi (UDC/LA), Audergon W. (PDC/GL), Badoud (PLR/GR), Bapst M. (PDC/SE), Berset

(PS/SC), Betticher (PDC/FV), Binz (UDC/SE), Boivin (PLR/FV), Bourgeois (PLR/SC), Bourgnonecht (PDC/FV), Brönnimann (UDC/SC), Brouhoud (Ouv/SC), Brünisholz (PDC/SC), Bulliard (PDC/SE), Burkhalter (PLR/SE), Bussard (PDC/GR), Cardinaux (UDC/VE), Clément P.-A. (PS/FV), Collaud E. (PDC/BR), Collaud J.-J. (PLR/SC), Conti (PS/SE), Corminbœuf (PS/BR), Crausaz (PDC/SC), de Buman (PDC/FV), Demierre (PS/GR), Deschenaux (PDC/GL), Dorand (PDC/FV), Ducotterd (PDC/SC), Emery (PDC/FV), Etter (PLR/LA), Fasel J. (PDC/SE), Friolet (PLR/LA), Fürst (PS/LA), Galley (PDC/GR), Geinoz (PLR/GR), Genoud Joe (UDC/VE), Gex P. (PLR/GR), Glardon (PDC/BR), Godel (PDC/GL), Grandjean (PDC/VE), Haenni (PLR/BR), Hartmann (FDC/FV), Haymoz (PDC/SE), Ith (PLR/LA), Jendly (PDC/SE), Joye (PDC/BR), Keller (PDC/LA), Krattinger (PS/SE), Kuenlin (PLR/SC), Lauper (PDC/SC), Longchamp (PDC/GL), Losey (UDC/BR), Lötscher (PDC/SE), Magnin (PDC/SC), Masset A. (PDC/GR), Masset C. (PLR/FV), Menoud (PDC/GR), Morand J. (PLR/GR), Morand P. (PDC/GR), Page (UDC/GL), Peiry-Kolly (UDC/SC), Piantini (PS/SC), Piller A. (UDC/SE), Piller D. (PDC/SC), Piller V. (PS/BR), Pittet (PS/VE), Remy A. (PDC/GR), Rime (PS/GR), Romanens A. (PS/VE), Romanens J. (PLR/GR), Romanens J.-L. (PDC/GR), Rossier (UDC/GL), Roubaty (PS/SC), Roulin P. (PDC/SC), Schneuwly (PDC/SC), Schnyder (PLR/SE), Simonet (PLR/LA), Steiert (PS/FV), Stocker (PDC/LA), Tettü (UDC/LA), Thomet (PS/SC), Tschopp (PS/SE), Virdis Yerly (PLR/SC), Vonlanthen B. (PDC/SE), Vonlanthen R. (PCS/SE), Zadory (UDC/BR), Zürcher (UDC/LA). *Total 88*

Ont voté non:

Audergon F. (PLR/GR), Beyeler (PCS/SE), Bohr (—/SE), Bürgisser (PCS/SE), Burri (PCS/SE), Castella C. (Ouv/GR), Charrière (PCS/SC), Chassot C. (Ouv/SC), Cottier P. (PLR/GR), Cotting C. (PLR/SC), Duc (Ouv/BR), Favre (PLR/VE), Gavillet (PS/GL), Genoud-Page (PCS/FV), Monney (PCS/SC), Ntashamaje (PS/GR), Remy M. (PS/GR), Rey (PCS/FV), Zbinden (PCS/SE). *Total 19*

Se sont abstenus:

Bavaud (PS/FV), Felser (PS/LA), Freiburghaus (PLR/BR), Jordan (PDC/GR), Morel (PS/GL), Raemy H. (PS/LA), Gobet (PLR/GL), Schorderet (UDC/SC), Schuway (PDC/GR), Weissbaum F. (Ouv/FV). *Total 10*

– La troisième lecture est ainsi terminée. Il est passé directement au vote final.

Le Président. Comme nous n'avons plus de divergences entre la première et la deuxième lecture, je passe au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est accepté, tel qu'il sort des délibérations, par 78 voix contre 38. Il y a 3 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (PDC/SC), Aebi (UDC/LA), Audergon W. (PDC/GL), Badoud (PLR/GR), Bapst M. (PDC/SE), Betticher (PDC/FV), Binz (UDC/SE), Boivin (PLR/FV), Bourgeois (PLR/SC), Bourgnonecht (PDC/FV), Brönnimann (UDC/SC), Brünisholz (PDC/SC), Bulliard (PDC/SE), Bürgisser (PCS/SE), Burkhalter (PLR/SE), Bussard (PDC/GR), Cardinaux (UDC/VE), Collaud E. (PDC/BR), Collaud J.-J. (PLR/SC), Cotting C. (PLR/SC), Crausaz (PDC/SC), de Buman (PDC/FV), Deschenaux (PDC/GL), Dorand (PDC/FV), Ducotterd (PDC/SC), Emery (PDC/FV), Etter (PLR/LA), Fasel J. (PDC/SE), Favre (PLR/VE), Freiburghaus (PLR/BR), Friolet (PLR/LA), Galley (PDC/GR), Geinoz (PLR/GR), Genoud Joe (UDC/VE), Gex P. (PLR/GR), Glardon (PDC/BR), Godel (PDC/GL), Grandjean (PDC/VE), Haenni (PLR/BR), Hartmann (FDC/FV), Haymoz (PDC/SE), Ith (PLR/LA), Jendly (PDC/SE), Jordan (PDC/GR), Joye (PDC/BR), Keller (PDC/LA), Kuenlin (PLR/SC), Lauper (PDC/SC), Longchamp

(PDC/GL), Losey (UDC/BR), Lötscher (PDC/SE), Magnin (PDC/SC), Masset A. (PDC/GR), Masset C. (PLR/FV), Menoud (PDC/GR), Morand J. (PLR/GR), Morand P. (PDC/GR), Page (UDC/GL), Peiry-Kolly (UDC/SC), Piller A. (UDC/SE), Piller D. (PDC/SC), Gobet (PLR/GL), Remy A. (PDC/GR), Romanens J. (PLR/GR), Romanens J.-L. (PDC/GR), Rossier (UDC/GL), Roulin P. (PDC/SC), Schneuwly (PDC/SC), Schnyder (PLR/SE), Schorderet (UDC/SC), Simonet (PLR/LA), Stocker (PDC/LA), Tettü (UDC/LA), Virdis Yerly (PLR/SC), Vonlanthen B. (PDC/SE), Vonlanthen R. (PCS/SE), Zadory (UDC/BR), Zürcher (UDC/LA). *Total 78*

Ont voté non:

Audergon F. (PLR/GR), Bavaud (PS/FV), Berset (PS/SC), Beyeler (PCS/SE), Bohr (—/SE), Brouhoud (Ouv/SC), Burri (PCS/SE), Castella C. (Ouv/GR), Charrière (PCS/SC), Chassot C. (Ouv/SC), Clément P.-A. (PS/FV), Conti (PS/SE), Corminbœuf (PS/BR), Demierre (PS/GR), Duc (Ouv/BR), Felser (PS/LA), Fürst (PS/LA), Gavillet (PS/GL), Gendre (PS/SC), Genoud-Page (PCS/FV), Krattinger (PS/SE), Monney (PCS/SC), Morel (PS/GL), Ntashamaje (PS/GR), Piantini (PS/SC), Piller V. (PS/BR), Raemy H. (PS/LA), Remy M. (PS/GR), Rey (PCS/FV), Rime (PS/GR), Romanens A. (PS/VE), Roubaty (PS/SC), Steiert (PS/FV), Terrin (—/FV), Thomet (PS/SC), Tschopp (PS/SE), Weissbaum F. (Ouv/FV), Zbinden (PCS/SE). *Total 38*

Se sont abstenus:

Cottier P. (PLR/GR), Pittet (PS/VE), Schuway (PDC/GR). *Total 3*

Résolution Jean-Jacques Collaud/Charles-Antoine Hartmann/Michel Monney/Pierre-André Page/Benoît Rey/Antoinette Romanens et François Weissbaum (fermeture de la centrale 111 à Villars-sur-Glâne)

(Discussion et vote)¹

Jean-Pierre Dorand (PDC, FV). Vous avez sous les yeux un texte qui a été signé par les 7 présidents et présidentes de groupes représentés au Grand Conseil à la suite d'une entente entre les partis politiques cantonaux qui ont décidé d'élaborer une résolution commune. Pourquoi faut-il soutenir cette résolution? Il y a un double argument:

il s'agit de marquer un soutien fort, premièrement aux employés de Swisscom touchés par une décision incohérente au plan économique et nuisible au plan social et deuxièmement, un fort soutien du Conseil d'Etat qui va continuer à intervenir auprès de Swisscom pour la faire revenir sur cette décision. C'est pour cela que je vous appelle, toutes et tous, du moins ceux et celles qui sont restés dans la salle, à soutenir cette résolution.

– Au vote, cette résolution est acceptée par 95 voix sans opposition. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Aebi (UDC/LA), Audergon F. (PLR/GR), Audergon W. (PDC/GL), Badoud (PLR/GR), Bavaud (PS/FV), Berset (PS/SC), Betticher (PDC/FV), Beyeler (PCS/SE), Bohr (—/SE), Boivin (PLR/FV), Bourgeois (PLR/SC), Bourgnonecht (PDC/FV), Brönnimann (UDC/SC), Brünisholz (PDC/SC), Bulliard (PDC/SE), Bürgisser (PCS/SE), Burri (PCS/SE), Bussard (PDC/GR), Cardinaux (UDC/VE), Castella C. (Ouv/GR), Chassot C. (Ouv/SC), Clément P.-A. (PS/FV), Collaud E.

¹ Dépôt ce jour BGC p. 364.

(PDC/BR), Collaud J.-J. (PLR/SC), Conti (PS/SE), Corminbœuf (PS/BR), Cottig C. (PLR/SC), Crausaz (PDC/SC), de Buman (PDC/FV), Demierre (PS/GR), Deschenaux (PDC/GL), Dorand (PDC/FV), Duc (Ouv/BR), Ducotterd (PDC/SC), Emery (PDC/FV), Fasel B. (PCS/SE), Favre (PLR/VE), Felser (PS/LA), Freiburghaus (PLR/BR), Friolet (PLR/LA), Fürst (PS/LA), Galley (PDC/GR), Gavillet (PS/GL), Geinoz (PLR/GR), Gendre (PS/SC), Genoud Joe (UDC/VE), Genoud-Page (PCS/FV), Gex P. (PLR/GR), Glardon (PDC/BR), Grandjean (PDC/VE), Haenni (PLR/BR), Hartmann (PDC/FV), Jordan (PDC/GR), Joye (PDC/BR), Krattinger (PS/SE), Lauper (PDC/SC), Longchamp (PDC/GL), Losey (UDC/BR), Lötscher (PDC/SE), Magnin (PDC/SC), Masset A. (PDC/GR), Menoud (PDC/GR), Monney (PCS/SC), Morand J. (PLR/GR), Morel (PS/GL), Ntashamaje (PS/GR), Page (UDC/GL), Peiry-Kolly (UDC/SC), Piller D. (PDC/SC), Piller V. (PS/BR), Pittet (PS/VE), Raemy H. (PS/LA), Remy A. (PDC/GR), Remy M. (PS/GR), Rey (PCS/FV), Rime (PS/GR), Romanens A. (PS/VE), Romanens J. (PLR/GR), Rossier (UDC/GL), Roubaty (PS/SC), Roulin P. (PDC/SC), Schneuwly (PDC/SC), Schorderet (UDC/SC), Schuwey (PDC/GR), Simonet (PLR/LA), Steiert (PS/FV), Stocker (PDC/LA), Terrin (—/FV), Thomet (PS/SC), Tschopp (PS/SE), Vonlanthen R. (PCS/SE), Weissbaum F. (Ouv/FV), Zadory (UDC/BR), Zbinden (PCS/SE), Zürcher (UDC/LA). *Total 95*

Ont voté non: Total 0

Se sont abstenus:

Cottier P. (PLR/GR). *Total 1*

– Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Rapport du Tribunal cantonal sur l'administration de la justice pour l'exercice 2001

Charles-Antoine Hartmann (PDC, FV), rapporteur, président de la Commission de justice. En application de l'article 33 lettre a de la loi portant règlement du Grand Conseil, j'ai l'honneur de vous présenter les remarques et conclusions de la Commission de justice qui a notamment pour mission, comme vous le savez, de procéder à l'examen du rapport du Tribunal cantonal sur l'administration de la justice dans notre canton. Comme je le fais à chaque occasion, je rappelle à titre préliminaire, mais surtout pour circonscrire le débat qui pourrait suivre que, selon les dispositions de notre Constitution, l'analyse se limite au fonctionnement de la justice et plus précisément aux aspects de son administration, sans qu'il soit possible de porter une critique pour remettre en question les jugements qui ont été rendus par les autorités judiciaires. Le Grand Conseil n'est pas une autorité de recours; il détient le Pouvoir législatif par rapport au Pouvoir judiciaire, il ne fait qu'en exercer la haute surveillance.

Les discussions que les membres de la Commission de justice ont eues avec une délégation du Tribunal cantonal ont porté sur différentes questions relatives notamment aux sujets suivants:

1. Effectif du personnel. Compte tenu de la diminution spectaculaire du nombre d'affaires pénales devant les tribunaux d'arrondissement, on peut se demander s'il ne serait pas nécessaire d'en revoir l'organisation au niveau du personnel. Si la diminution des affaires

pénales est indéniable, le Tribunal cantonal estime qu'il ne serait pas raisonnable de dégarnir aussitôt les rangs du personnel compte tenu du nombre élevé de cas qui ont été traités les années précédentes. Il conviendrait, avant de prendre des décisions allant dans ce sens, de contrôler si l'on n'est pas en présence d'une diminution passagère de travail. Par ailleurs, la charge de travail du Tribunal de la Sarine reste importante.

Par ailleurs, dans la plupart des tribunaux d'arrondissement, les présidents consacrent également leur temps et leur savoir aux affaires civiles. La Commission de justice estime, quant à elle, que des efforts de rationalisation par transfert de personnel d'un secteur dans un autre peuvent toutefois, d'ores et déjà, être envisagés.

2. Inspections. Certains membres de la Commission de justice regrettent qu'une nouvelle fois, le rapport n'émette aucune remarque qualitative, aucune appréciation ou information quantitative sur le travail fourni par les différents magistrats sur lesquels le Tribunal cantonal exerce une surveillance directe. Il a été répondu que les procès-verbaux d'inspections sont remis dans leur intégralité à la Direction de la justice et non pas au Grand Conseil, respectivement à la Commission de justice. Les informations contenues dans ces rapports d'inspections doivent en effet rester confidentiels.

Les représentants du Tribunal cantonal ont toutefois confirmé que les différentes inspections effectuées n'ont pas permis de déceler un manque d'efficacité de certains juges qui, tous, ne ménagent pas leur temps dans l'accomplissement de leur mission.

S'il existe certains présidents qui prennent davantage de temps pour rendre leurs jugements, leurs décisions longuement motivées sont peu attaquées en recours. D'autres présidents, qui sont plus expéditifs, consacrent moins de temps à l'argumentation des décisions prises. Dans ces cas, celles-ci risquent plus facilement de déboucher sur un recours. En conséquence, il convient de respecter la méthode de travail adoptée par chacun des juges, selon sa propre conception de la mission qui lui est assignée.

3. Nomination des présidents de tribunaux d'arrondissement. Certains membres de la commission ont demandé des explications et même formulé des critiques sur la procédure suivie en matière de désignation des présidents de tribunaux d'arrondissement. Il a été précisé au préalable que cette question relève de la compétence du Collège électoral et non pas du Tribunal cantonal.

S'agissant de la toute récente désignation du président du Tribunal de l'arrondissement de la Broye, les membres de la commission se sont posé la question de savoir si les critères de cette élection, de nature politique, n'avaient pas été déterminants. A ce reproche, il a été répondu que le premier souci du Collège électoral était toujours de contrôler les compétences et les connaissances des candidats. Le critère politique pouvait, quant à lui, effectivement intervenir dans la mesure où l'on était en présence de plusieurs candidats d'égale valeur possédant chacun les capacités de remplir la fonction pour laquelle ils avaient postulé. En ce sens, la désignation du président du tribunal de la

Broye ne peut pas être considérée comme une désignation présentant un caractère différent de celles qui ont été prises antérieurement.

4. Transcription des procès-verbaux en matière pénale. Dans une récente procédure, le Tribunal fédéral a contraint l'autorité judiciaire à produire le minutaire rédigé en séance par le greffier qui tient le procès-verbal en formulant ses propres notes et non pas sous la dictée du président du tribunal, comme cela est le cas en matière civile.

Compte tenu de la décision prise par le Tribunal fédéral, il a été décidé que dorénavant, le minutaire serait systématiquement produit au dossier, ce qui ne s'est jamais fait dans le canton de Fribourg jusque-là.

5. Procédure de recours en matière de mesures provisionnelles. Aujourd'hui, si un divorce ne peut être prononcé qu'après un délai de vie séparée de quatre ans, parce que telle est la volonté d'un des époux, la décision du juge tendant à organiser la vie des parties durant cette longue période donne lieu à une mesure protectrice de l'union conjugale contre laquelle il ne peut être fait recours qu'à la Chambre d'appel du Tribunal cantonal. Avant, le juge prenait sa décision dans le cadre de la procédure de mesures provisionnelles, avec possibilité de recours au tribunal d'arrondissement. Cette nouvelle situation pose de nombreux problèmes d'ordre pratique qui peuvent être résolus par modification législative. Suivant en ceci la suggestion du Tribunal cantonal, la Commission de justice a décidé de déposer d'ici peu une motion allant dans le sens d'uniformiser les procédures de recours en matière de mesures provisionnelles et celles de mesures protectrices de l'union conjugale en confiant l'examen des recours au tribunal d'arrondissement.

6. Formation continue. En matière de justice, une formation continue s'impose d'elle-même, car les juges doivent se tenir au courant de l'évolution de la législation et de la jurisprudence. Cette formation se fait par fréquentation de séminaires organisés chaque année, notamment par l'Université de Fribourg. Elle se fait surtout par l'effort personnel des magistrats à tous les niveaux. Les juges d'instruction, quant à eux, sont mieux lotis, puisqu'ils ont l'occasion de suivre des cours de formation à l'Office fédéral de la police.

Les statistiques démontrent incontestablement que le monde judiciaire abat un travail considérable. Toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs des diverses instances judiciaires méritent notre gratitude pour l'imposant travail qui a été accompli durant l'exercice dernier.

Enfin, la Commission de justice s'est posé la question formelle de savoir s'il appartenait au Grand Conseil d'approuver le rapport qui vous est présenté, ou tout simplement d'en prendre acte. L'article 66 de la loi portant règlement du Grand Conseil prévoit que, sauf dispositions légales spéciales, les rapports présentés au Grand Conseil ne doivent pas faire l'objet d'une approbation, mais qu'il faut simplement en prendre acte.

C'est dès lors à l'unanimité, mais avec 2 abstentions, que la Commission de justice vous propose de prendre acte du rapport du Tribunal cantonal sur l'administra-

tion de la justice dans le canton de Fribourg pour l'année 2001.

Je ne vous cache pas qu'à titre personnel, j'ai de la peine à comprendre que l'on puisse s'abstenir, dans un tel cas, puisque la recommandation de prendre acte d'un rapport ne constitue matériellement pas une décision, même pas une appréciation.

Les membres de la commission concernée seront libres de s'en expliquer en plénum s'ils le désirent.

Claude Grandjean, Directeur de la justice, de la police et des affaires militaires. J'aimerais peut-être apporter un complément en ce qui concerne les rapports d'inspection du Tribunal cantonal, en ce qui concerne les tribunaux d'arrondissement et les juges d'instruction. Je peux vous dire, puisque je reçois régulièrement ces rapports d'inspection, que ce ne sont pas des exercices-alibis, qu'ils mettent régulièrement le doigt sur les problèmes qui peuvent se poser chez un juge ou chez l'autre et que l'on contrôle régulièrement si les observations d'une année ont été suivies pour l'année suivante. Je peux donc dire que, d'une façon générale, ces observations sont assez pointues, donc ce travail se fait, même si je comprends que la commission a raison de revendiquer et de pouvoir connaître dans l'essentiel le résultat de ces rapports d'inspection, puisqu'elle est censée quand même vous donner un compte rendu de ce qui se passe à la justice.

En ce qui concerne un autre problème dont on a beaucoup parlé ces derniers temps, tous les problèmes en relation avec «Appel au peuple», nous avons eu de multiples discussions entre ma Direction et le Tribunal cantonal et il a été décidé de poursuivre la discussion, voire d'essayer de créer un organisme qui ressemblerait à une sorte d'organe de médiation qui puisse permettre d'apporter aux personnes aigries (car elles sont relativement nombreuses et certaines fois, peut-être, pour de bonnes raisons) d'avoir des explications et des réponses avant d'intervenir de façon exagérée au travers de la presse.

Anne-Claude Demierre (PS, GR). A la lecture du rapport du Tribunal cantonal, le groupe socialiste a été particulièrement interpellé par la situation de la Chambre pénale des mineurs. Les chiffres sont formels: les dossiers ont passé de 1494 à 1626, amenant la Chambre pénale des mineurs aux limites. Les mineurs entre 7 et 18 ans constituent 43,5 % des auteurs identifiés des délits. La violence verbale ou physique se fait de plus en plus spectaculaire. Les jeunes commettent des délits de plus en plus jeunes. Le constat est accablant; même s'il ne concerne que 5 % de la jeunesse fribourgeoise, c'est toujours 5 % de trop. Les cas difficiles de mineurs présentant des troubles psychiatriques et de récidivistes violents ont augmenté, alors même que Fribourg ne compte aucune institution fermée pour mineurs.

Pour les situations d'urgence, il ne reste que la Prison centrale, ce qui n'est pas forcément la meilleure solution pour un enfant de douze ans. Des solutions doivent être trouvées. Il devient de plus en plus difficile pour cette Chambre de traiter rapidement les affaires, ce qui pose un problème certain, puisque les spécialistes le constatent, il faut que les jugements soient

rapides. En effet, si l'on tarde à statuer, le délinquant ne comprend plus et la mesure perd sa valeur éducative, ce qui entraînera inévitablement des récidives. Tout cela crée un sentiment d'insécurité chez les jeunes.

En outre, la Chambre pénale des mineurs effectue un excellent travail de médiation. Ces mesures visent à restructurer et réorienter dans le droit chemin ces jeunes. C'est d'autant plus important qu'il ne s'agit pas pour ces jeunes d'un problème ponctuel, mais bien d'un problème plus profond. Les jeunes en perte de repères trouvent dans la violence un moyen d'évacuer leur colère. D'autres sont tombés simplement du train, ou encore, ont été laissés de côté. Apporter des réponses rapides à ces jeunes évitera certainement une dégradation de leur situation qui entraînera inévitablement des coûts supplémentaires. Chez les jeunes, plus que quiconque, la prévention et l'intervention rapide restent essentielles.

Le groupe socialiste demande au Conseil d'Etat de prévoir des moyens supplémentaires pour la Chambre pénale des mineurs lors de l'élaboration du budget 2003. Il s'agit d'un choix de priorités et il est urgent d'agir.

Benoît Rey (PCS, FV). En tout premier lieu, dans son compte rendu, le président de la Commission de justice a évoqué le fait que deux députés se sont abstenus lors du vote final. J'en fais partie et par mon intervention, je tiens à préciser deux ou trois raisons:

une des raisons principales réside dans le fait des inspections annuelles du Tribunal cantonal. En effet, en l'année 2000, lors de l'adoption (parce qu'à l'époque, nous l'avions adopté) du rapport du Tribunal cantonal, j'étais intervenu pour dire que sur le rapport, il y avait le nombre d'inspections faites dans les tribunaux de première instance et hautes instances judiciaires, le nombre de journées constatées et qu'il n'y avait qu'une phrase de commentaires sur ces inspections, je cite: «Ceci n'appelle pas de remarques générales, les constatations faites ici ou là seront évoquées en relation avec les autorités concernées.»

Si nous prenons le rapport de l'année 2001, nous avons les mêmes chiffres au niveau des inspections actualisées évidemment, mais il n'existe même plus une phrase de commentaires en ce qui concerne les conclusions de ces inspections. M. le Commissaire du Gouvernement nous l'a rappelé avant: il y a des informations très intéressantes qui figurent dans les rapports d'inspection du Tribunal cantonal et il nous donne la garantie que ces inspections ont été faites d'une manière extrêmement sérieuse. Toujours est-il que le Grand Conseil devant exercer la Haute surveillance de la justice, il n'en reste pas moins que des constatations d'ordre général, des propositions d'ordre général devraient pouvoir découler de cette quantité de travail et de ces inspections minutieuses. Je ne donnerai que deux exemples: celui de la structuration des justices de paix et celui dont le président de la commission a parlé, de la charge des juges d'instruction et de la relative décharge des juges de première instance.

Comme ma collègue, je fais également un constat douloureux sur l'augmentation des situations à l'Office des mineurs – c'est un lapsus qui veut bien signifier ce

que je souhaite dire –, à la Chambre pénale des mineurs. Mais contrairement à sa proposition – quand elle parle de prévention en demandant d'augmenter les subsides à la Chambre pénale des mineurs –, la prévention se fait avant, mais je préférerais aussi que l'on augmente les subventions à l'Office des mineurs pour engager du personnel, des éducateurs de rue, car il n'est pas nécessaire d'attendre que les jeunes doivent passer devant le juge pour prendre des mesures adéquates.

Dernière remarque en ce qui concerne l'organisation des justices de paix: le Tribunal cantonal fait la réflexion qu'il y a des situations compliquées au niveau des justices de paix qui montrent, de par ce fait, un certain nombre de limites. J'aimerais relever le fait que notamment, le nouveau droit du divorce donne des compétences importantes aux juges de paix, en matière d'attributions d'enfants, en matière de retrait de l'autorité parentale. Il en va de même pour toutes les décisions qui concernent la privation de liberté à des fins d'assistance. Or, s'il est judicieux que l'on fasse appel à la proximité pour un juge de paix qui doit négocier certains contrats entre propriétaires qui ont des avis divergents, il n'en reste pas moins que pour des questions d'une telle importance, qui touchent l'intégrité de la personne humaine, qui sont tout aussi, si ce n'est plus importantes que les décisions prises en première instance, il faut une structure compétente et professionnelle et je crois que durant la législature à venir, nous devons nous donner les moyens de moderniser l'autorité tutélaire de notre canton.

Damien Piller (PDC, SC). Le groupe démocrate-chrétien a pris acte du rapport du Tribunal cantonal sur l'administration de la justice pour l'exercice 2001. Il constate avec une satisfaction assez manifeste – sans grand enthousiasme, certes, parce que de nombreux points pourront encore être améliorés – que le nombre des affaires enregistrées est resté stable et que les causes qui ont été liquidées sont à tout le moins supérieures au nombre de celles qui ont été enregistrées. Notre groupe met également en exergue, à l'instar de ce qu'ont dit les précédents intervenants, le problème de la Chambre pénale des mineurs qui souffre manifestement d'un manque de personnel. Nous estimons également qu'un effort important doit être fait à cet égard et nous pensons qu'une solution pourrait être trouvée avec une éventuelle compensation de personnel par rapport à la situation qui a cours dans les tribunaux de district. Effectivement, à la suite de l'entrée en vigueur du nouveau code de procédure pénale le 1^{er} décembre 1998, de nombreuses affaires sont désormais liquidées à satisfaction par ordonnance pénale, de sorte que le nombre de personnes jugées par les tribunaux de district a très fortement régressé; j'en veux pour preuve le nombre de cas: il y avait 1006 personnes qui avaient été jugées en 1997, alors que le nombre des personnes jugées en 2001 n'était plus que de 169. Nous pensons qu'il y a possibilité de dégager des forces vives dans les tribunaux de district et d'en attribuer à tout le moins une partie à la Chambre pénale des mineurs pour remplir sa mission qui est essentielle, non seulement au niveau de la répression à proprement parler, mais aussi dans le cadre d'un travail de conseil,

d'accompagnement qui vise à éviter une récidive chez les jeunes.

Nous ne sommes pas convaincus par les explications qui ont été données à la Commission de justice quant à l'opportunité du maintien d'effectifs similaires au niveau des tribunaux d'arrondissement et même si l'on constate avec une grande satisfaction que les délais d'assignation ont fortement régressé, on doit avoir le courage de «réempoigner» l'ensemble de la problématique pour faire effectivement de réelles priorités.

Une remarque également en ce qui concerne l'Office des juges d'instruction: nous lisons dans le rapport, à la page 97, que parmi les 11 370 affaires qui ont donné lieu à des dénonciations, 5430 ont fait l'objet d'ordonnances de classement à la suite de la non-identification de l'auteur. Et certaines et certains d'entre vous auront probablement vu, dans le cadre des attributions communales qu'ils exercent, à quel point le retour est rapide lorsqu'une collectivité publique dépose une dénonciation pour des dépravations qui ont été faites. Il y a souvent, par retour de courrier, une lettre de l'Office des juges d'instruction annonçant le classement faute d'identification de l'auteur. C'est massif: 5430 affaires sur 11 370 et cela n'est sans doute pas satisfaisant au niveau de l'exercice de la justice. Certes, la police est sous-dotée en effectifs, mais des efforts doivent aussi être faits de ce côté-là.

Dernière remarque en ce qui concerne les juges d'instruction également: nous avons pris acte avec satisfaction du fait que les affaires vieilles de plus d'un an font l'objet (pour reprendre les termes du Tribunal cantonal dans son rapport), je cite: «d'un examen attentif lors de l'inspection annuelle». Nous espérons également qu'une affaire du type de celle de la Caisse d'épargne de Boesingen – ce n'est pas l'affaire comme telle, mais c'est la manière dont elle a été traitée par les autorités judiciaires – ne sera plus qu'un mauvais souvenir.

Louis-Marc Perroud (PS, SC). Je souhaite vous parler d'une question sur laquelle je ne partage pas le point de vue de la majorité de la Commission de justice dont je fais partie:

il s'agit de l'élection du président du Tribunal de la Broye. On aurait pu espérer – en politique, il faut toujours espérer même si parfois, on est plutôt déçu – après les turbulences qu'a vécues la justice fribourgeoise, de vivre un peu plus de sérénité et d'intelligence dans la nomination des magistrats et on doit malheureusement déchanter. La décision prise exprime le primat du politique-partisan sur l'intérêt des justiciables, en l'occurrence de la Broye. On perd une préfecture, on ramasse la présidence du tribunal. En aucun cas, je ne peux partager le point de vue selon lequel on a analysé les compétences, les qualités; on nous dit: «ils ont le même diplôme». Eh bien, je suis de ceux qui pensent que même si on a le même diplôme, il peut y avoir d'autres éléments qui doivent faire la différence, et qui faisaient la différence en l'occurrence si on avait pris la peine d'examiner la question avec un tant soit peu de sérénité et de justice, mais il faut croire que cela n'intéresse pas grand monde. Qui est responsable? qui? Le Collège électoral? Personne, d'une certaine manière, c'est une institution désuète, j'ai déjà eu l'occasion de le dire, archaïque, on y

exprime plutôt l'opportunisme politique de certains plus sensibles à leur carrière qu'à l'intérêt de l'incompris de la justice. Les beaux discours sont pour les plénums, la compétence, la qualité des magistrats, ça c'est ce qu'on dit quand on parle dans les cantines, mais quand on décide, on regarde l'aspect purement politique, l'intérêt politique, l'opportunisme politique. Et puis, il n'y a pas de débat, pas de débat à la Commission de justice, pas de débat en Grand Conseil, ce n'est pas satisfaisant! Et apparemment, cela va continuer ainsi, parce qu'au fond, d'après ce que j'ai vu et ce n'est guère réjouissant: la Constituante du canton de Fribourg va encore restreindre tout cela en chapeautant cette désignation des juges par une autorité qui sera un Conseil supérieur de la magistrature qui n'était, à mon sens, pas conçue pour cela, mais ce sera encore plus monocole que l'autorité qui désigne actuellement.

Et alors là, honnêtement, par rapport à ce qu'on a vécu et encore une fois, je me répète et je reviens au début de mon propos: j'avais un certain espoir parce que j'ai cru comprendre qu'on s'était rendu compte qu'il fallait, dans l'intérêt de ce canton, une justice un peu moins partisane. Et bien, ce n'est pas ainsi et comme membre de la Commission de justice, j'ai à vivre un malaise qui ne s'apaise pas et qui va, au contraire, grandissant parce que j'ai le fâcheux sentiment que sur les décisions importantes, on n'a rien à dire et que chaque fois qu'il s'agit de décider pour l'avenir de la justice d'une partie du canton de Fribourg et cela aura de l'importance durant des décennies pour ceux qui subiront des décisions à prendre, on n'a rien à dire.

C'est pour cette raison-là, notamment, que je me suis abstenu lors du vote à la Commission de justice qui a traité du rapport du Tribunal cantonal et que je vais réfléchir encore à d'autres décisions qui devront être prises si l'on persiste dans la direction qu'on a malheureusement choisie.

Louis Duc (Ouv, BR). Dans le canton, on a entouré le Pouvoir judiciaire d'une telle dose d'intouchabilité que ce pouvoir, non seulement m'inquiète, mais souvent me fait peur. Pourquoi cette réticence vis-à-vis de ce monde à part, un monde qui peut souvent compter sur une «urbi et orbi» de la politique? Parce que ce pouvoir est justement mis en place par la politique et la politique majoritaire.

M. le Commissaire du Gouvernement a cité tout à l'heure «Appel au peuple». Je ne vais pas m'étendre là-dessus, mais étant donné que j'ai été l'instigateur des enquêtes, j'ai poussé le Conseil d'Etat à répondre devant les attaques pernicieuses, méchantes, des attaques qui forçaient le dépôt de la plainte, j'ai posé cette question: «Mais pourquoi tous ces magistrats attaqués, dans les boîtes aux lettres (cela a fait le tour du canton), pourquoi des gens de notoriété, conseillers aux Etats, etc., pourquoi ces gens-là ne bougent-ils pas?» Comme la Commission de justice, j'ai reçu exactement les mêmes dossiers que vous. Je ne fais pas partie de cette Commission et heureusement, je le dis! Mais il y a quelque chose qui ne joue pas. Pourquoi avons-nous dans ce canton tellement de gens aigris? Pourquoi avons-nous tellement de gens rejetés par cette société? Alors, est-ce qu'une fois pour toutes, même une Commission de justice devrait aller au fond

de ces dossiers? On entend ces gens qui crient. C'est vrai que dans un tribunal, au moment où il y a un rendu de justice, on ne peut pas avoir deux gagnants, je suis tout à fait d'accord; mais il y a des cas urgents à saisir, à approfondir.

Et je compte sur vous, la Commission de justice, sur vous, Monsieur le Commissaire du Gouvernement, pour faire cesser ces attaques qui, souvent, deviennent difficiles à accepter même pour nous qui ne sommes pas liés directement.

Bernard Bavaud (PS, FV). Je vais être bref. D'autres intervenants ont dit les lacunes de notre justice fribourgeoise et en effet, il ne suffit pas de publier des éloges dans le rapport du Tribunal cantonal, mais on devrait aussi relever des lacunes graves. Et j'en veux pour preuve un seul fait: c'est ce qui a été dénoncé à juste titre dans l'Objectif du 31 janvier 2002 au sujet de la condamnation par le Tribunal fédéral d'une attitude du Tribunal cantonal. Le Tribunal fédéral a donné raison au plaignant et le recours de l'Objectif a été admis. La cause principale: la justice fribourgeoise a versé au dossier un procès-verbal dactylographié qui a été falsifié sur 98 points par rapport au seul procès-verbal et on a refusé au plaignant l'accès au dossier. La justice secrète est bannie et tout justiciable a droit de consulter son dossier, notamment le procès-verbal. Et le Tribunal fédéral a donné raison au plaignant. Vous pourrez lire tout le dossier dans cet article et dans d'autres journaux. Je trouve qu'un rapport du Tribunal cantonal doit aussi aborder ses lacunes graves. Pour les raisons expliquées par MM. Rey, Perroud et Duc, je m'abstiendrai lors du vote.

Pierre Cottier (PLR, GR). Les milieux judiciaires enregistrent une nette augmentation de la délinquance juvénile. Dans les milieux scolaires, on constate également une augmentation nette d'une population à problèmes. Souvent, il s'agit de la même population. Aussi, je propose au Gouvernement que les deux Départements concernés étudient conjointement les comportements à présenter face aux jeunes qui ont des attitudes inacceptables et au besoin, créer une institution en mesure d'accueillir ces jeunes délinquants. Aujourd'hui, il y a trop peu de place en Suisse romande pour régler ces problèmes.

Personnellement j'estime que la grande majorité des élèves qui ont un comportement normal doivent pouvoir bénéficier – j'estime que c'est un droit – d'un climat d'étude serein et favorable, ce qui devrait être le cas si l'on arrive à éloigner les éléments les plus perturbateurs.

Le Rapporteur. Je remercie tous les intervenants qui ont fait des remarques qui, elles-mêmes, ont été traitées, ont donné lieu à des discussions entre la Commission de justice et le Tribunal cantonal puisque nous vous informons que nous avons décidé, entre la Commission de justice et le Tribunal cantonal in corpore, de nous rencontrer à intervalles réguliers pour discuter de certaines questions afin de rechercher tous ensemble

tout ce que l'on peut faire pour améliorer la marche de la justice dans ce canton.

La plupart des questions s'adressent soit au Tribunal cantonal, soit à M. le Commissaire du Gouvernement. J'observerai simplement que M. Perroud a reposé le problème de sa motion relative à l'élection des juges et qu'en fait, cette question, on l'a dit en préalable, ne fait pas partie du rapport du Tribunal cantonal sur l'administration de la justice puisqu'il s'agit d'un organe de désignation différent.

M. Bavaud a parlé du problème de la délivrance des procès-verbaux sous forme de minutes. Je tiens tout de même à rappeler que la Commission de justice ne peut pas s'ingérer dans la décision qui a été prise par le Tribunal cantonal. La Commission de justice s'est simplement souciée de savoir ce que le Tribunal cantonal allait adopter comme pratique ensuite de cette décision et comme je vous l'ai dit tout à l'heure, le minotaire sera dorénavant produit au dossier.

Tout comme l'ensemble des intervenants, la Commission de justice est consciente qu'il existe un problème au niveau de l'organisation, mais pas de la qualité des décisions qui sont prises en matière de justice pénale des mineurs et je laisse le soin au commissaire du Gouvernement de répondre à ces soucis exprimés par beaucoup d'entre vous.

Le Commissaire. Une question est revenue régulièrement, celle concernant la Chambre pénale des mineurs et par un lapsus qui n'en était pas véritablement un, de M. Rey: l'Office des mineurs parce qu'effectivement, il est directement lié à cette problématique. Nous sommes tout à fait conscients, nos Directions respectives, qu'il y a là un gros problème, un problème pour lequel nous devons trouver des solutions et les solutions passent par des moyens que nous demandons régulièrement et que les limitations d'ordre financier et d'effectifs, aujourd'hui, ne nous ont pas permis de mettre en place une structure qui permettrait de répondre le mieux possible à ces problèmes de jeunes en difficulté et de délinquance. Nous avons demandé des effectifs, nous continuerons à le faire, mais on nous les donne au compte-gouttes, il faut le savoir; il y a maintenant des priorités que nous sommes en train d'examiner, qu'il s'agisse aussi bien de la santé publique, des hôpitaux, de l'instruction publique et des ouvertures d'écoles qui devront avoir lieu dans la mesure où la population jeune tend à grossir et nous avons cet effectif du personnel qui augmente et pour cela, on nous demande de trouver des compensations. Nous sommes donc parfaitement conscients de ces problèmes et nous avons d'ailleurs déjà décidé, pour répondre à la question de M. Piller, d'organiser une commission qui regroupe les trois Directions (de Justice et Police, Santé publique et Instruction publique) pour essayer d'étudier et de trouver des solutions et surtout mieux prévenir ce qui se passe actuellement dans le domaine de la jeunesse.

Mais je peux vous dire que c'est un de nos soucis particuliers; nous n'avons pas encore terminé notre planification et nous espérons que le Conseil d'Etat accordera une première priorité dans ce domaine-là.

Pour donner un chiffre qui donne raison à ceux qui sont préoccupés par ce problème et par opposition aux

affaires qui sont traitées dans les tribunaux d'arrondissement et chez les juges d'instruction, en 2000, 1494 affaires étaient traitées à l'Office des mineurs et en 2001, c'était 1626 affaires, donc une augmentation extraordinaire avec un personnel qui reste très inférieur à ce qu'il devrait être. Et c'est vrai que ce sont surtout des assistants sociaux que nous devrions pouvoir engager de façon à suivre les cas, parce qu'il ne suffit pas de juger, après, il faut aussi suivre. Il y a la prévention, mais il y a aussi l'après, quand il s'agit de juger des cas patents. Donc, ce problème nous préoccupe grandement.

Je reviens encore une fois concernant l'affaire «Appel au peuple», puisque M. Duc en a reparlé. Je le répète: nous avons décidé de trouver une solution ou en tout cas d'étudier la possibilité d'instituer un organe de médiation ou de communication qui puisse apporter des réponses à toutes ces personnes qui se sentent frustrées, qui sont nombreuses et encore une fois, je le précise aussi, à juste titre.

Concernant la question de M. Bavaud, je tiens à lui dire qu'elle ne pouvait pas être précisée dans le rapport, puisqu'elle date de janvier 2002. Or, c'est le rapport 2001. Mais ce que je peux lui dire, c'est que le Tribunal cantonal a tiré les conséquences de ce qui s'est passé concernant l'Objectif puisqu'à l'avenir, il nous l'a dit en Commission de justice, les procès-verbaux originaux manuscrits seront joints au dossier.

Je crois avoir répondu en particulier aux questions qui m'étaient destinées. Encore une chose concernant les justices de paix: c'est aussi un des points forts de la législature que j'ai décidé de mettre à l'œuvre de façon à trouver de meilleures solutions dans toute la problématique des tutelles.

– Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Rapport sur l'activité du Tribunal administratif et sur l'état de la juridiction administrative pour l'année 2001

Pascal Friolet (PLR, LA), rapporteur, vice-président de la Commission de justice. J'ai l'honneur de vous présenter les conclusions de la Commission de justice du Grand Conseil, commission chargée d'examiner le rapport du Tribunal administratif sur son activité et l'état de la juridiction administrative pour l'année 2001.

C'est en sa séance du 15 mai 2002 que la Commission de justice a procédé à l'examen de ce rapport en présence de MM. les Juges Hayoz et Wuilleret, président, respectivement vice-président du Tribunal administratif pour 2001. M. Bernardo Stadelmann, greffier-chef, a accompagné les deux juges.

Au niveau du personnel, la Commission de justice enregistre le départ de plusieurs greffiers-rapporteurs. Les greffiers-rapporteurs du Tribunal administratif jouissent apparemment d'une très bonne réputation, puisque leur départ est généralement dû à des appels

venant d'instances supérieures, à savoir le Tribunal fédéral ou des commissions fédérales.

Le Tribunal administratif contribue également à la formation professionnelle de jeunes avocats. C'est ainsi que trois avocats-stagiaires ont pu y accomplir une partie de leur stage durant l'année 2001.

Concernant l'activité juridictionnelle, le volume des nouvelles affaires enregistrées en 2001 a encore baissé de 14,6 % par rapport à l'année précédente. Les diminutions concernent en particulier la troisième Cour administrative où la diminution est de 27 % et celle des Assurances sociales où la diminution est de 14 %. Cette dernière Cour comptabilise toutefois encore 656 nouveaux dossiers, ce qui représente, comme les années précédentes, plus de la moitié des nouvelles affaires enregistrées par le Tribunal administratif. Le nombre d'affaires liquidées par l'ensemble du Tribunal a été à nouveau supérieur à celui des nouvelles causes enregistrées. Si ce chiffre est, certes, de 10 % inférieur au résultat de l'année précédente, c'est que le Tribunal s'est occupé à clore quelques procédures importantes. En général, le bilan est tout à fait satisfaisant.

Selon les dires des responsables du Tribunal administratif, le volume des affaires reste conséquent, malgré la diminution des nouvelles entrées. Les procédures exigent un déroulement rapide, ce qui risque d'entraîner des carences au niveau de qualité de l'appréciation judiciaire des causes.

Une fois de plus, le rapport 2001 émet le vœu de l'introduction du système d'avance des frais. La Commission de justice est sensible à cette idée et va très prochainement revoir la question à fond. Cette solution permettrait de dissuader les auteurs de certains recours téméraires, notamment dans les affaires à nature pécuniaire. A noter également que le système d'avance des frais reste exclu par la législation fédérale en matière d'assurances sociales.

Un autre instrument qui permettrait d'accélérer le rythme des décisions rendues consisterait en l'élargissement des compétences des présidents des Cours. La Commission de justice va probablement également se pencher sur cette question.

Les cours administratives ont été appelées à se prononcer à la suite de nouvelles attributions introduites par la législation cantonale, voire fédérale. A titre d'exemple, je citerai les bourses et autres subsides, domaines du marché public, ainsi que des procédures découlant de la législation en matière agricole.

La Cour fiscale a bénéficié de conditions favorables et a pu réduire de façon significative les retards dans le traitement des procédures en suspens. La Cour des assurances sociales demeure toujours très chargée de dossiers de plus en plus lourds et compliqués, notamment en matière d'assurance-chômage et d'assurance-invalidité. Le nombre des nouvelles affaires introduites a certes diminué de 14 % par rapport à l'année 2000; toutefois, à la fin de l'exercice, il restait 612 dossiers en suspens et ceci malgré les 810 affaires liquidées au cours de l'année 2001.

La Cour des assurances sociales mène des efforts remarquables et a ainsi pu liquider, pour la deuxième année de suite, plus d'affaires que le nombre de nouvelles causes inscrites.

En matière d'assurance-invalidité, la durée de la procédure est très souvent due aux expertises médicales ordonnées par le juge d'instruction.

Pour terminer, la Commission de justice tient à souligner les excellents rapports qu'elle entretient avec le Tribunal administratif et relève l'importance et la qualité du travail rendu. L'activité du Tribunal administratif englobe même l'informatique et une présence sur le réseau Internet avec son site bilingue lui permettant de mettre très rapidement à la disposition du public les décisions revêtant un intérêt public. Et aujourd'hui, vous avez pu prendre note dans la presse fribourgeoise que le Tribunal cantonal a également son site Internet dès aujourd'hui ou hier.

La Commission de justice remercie ici les juges, les greffiers et les personnes membres du secrétariat pour le grand dévouement de travail accompli dans un esprit de collaboration.

C'est avec ces quelques observations que la Commission de justice, à l'unanimité des membres présents, vous invite à prendre acte du rapport d'activité du Tribunal administratif pour l'an 2001.

Claude Grandjean, Directeur de la justice, de la police et des affaires militaires. Je me réjouis aussi de constater le bon fonctionnement du Tribunal administratif et surtout de voir que les affaires pendantes ont diminué de 30 % en trois ans, puisqu'elles étaient encore de 1318 en 1999 et de 924 en 2001. C'est vrai que les affaires restent encore très importantes à la Cour sociale et il conviendra peut-être de réorganiser cette Cour, puisque les anciennes affaires sont encore assez nombreuses, mais remontent à quatre ou cinq ans, ce qui est pas mal; mais ce sont des affaires qui exigent des expertises médicales, très souvent, et c'est ce qui explique également ce «retard».

Benoît Rey (PCS, FV). Le groupe chrétien-social prend acte du rapport du Tribunal administratif.

Il a été également interpellé par l'augmentation de la charge de la Cour des assurances sociales, augmentation non pas en chiffres absolus, mais en proportion par rapport au nombre de dossiers traités par le Tribunal administratif. Il est vrai que cela représente plus de la moitié de toutes les nouvelles affaires que traite le Tribunal administratif.

Dans ce sens, je me réjouis de la réflexion de M. le Commissaire du Gouvernement qui parle d'une éventuelle réorganisation. Il y aurait peut-être lieu de se poser certaines questions pour savoir s'il y aurait lieu de faire quelques transferts de forces d'une Cour à l'autre.

En parlant de transferts, nous pensons qu'il ne serait peut-être pas judicieux de prendre ces forces de travail dans la Cour fiscale. En effet, si cette Cour a un peu moins de situations, n'oublions pas que depuis plus de deux ans, nous n'avons plus eu de taxation fiscale et que probablement, les recours au niveau des taxations qui vont venir à la suite du changement de système vont réaugmenter dans l'année à venir et dans le courant de l'année prochaine, chose qu'il faudrait pouvoir planifier.

Enfin, nous nous réjouissons de la collaboration avec le Tribunal administratif, comme déjà dit précédem-

ment et je souhaiterais en donner un exemple: une question m'interpellait au sein de la Commission de justice, à savoir le nombre d'affaires en cours au niveau de l'école et de la formation auprès de la première Cour administrative, pour savoir s'il y avait des jeunes qui étaient en attente d'une décision pour des bourses d'étude et le lendemain de ma question lors de la séance, j'obtenais une réponse me précisant qu'aucun dossier de jeune n'était en attente, ce n'était que des dossiers de communes pour des frais scolaires. C'est illustratif de la manière constructive du travail entre la Commission de justice, le Grand Conseil et le Tribunal administratif.

Hans Stocker (PDC, LA). Le groupe démocrate-chrétien a pris acte de ce rapport après avoir constaté avec satisfaction que la situation générale du Tribunal administratif, une fois de plus, pouvait être qualifiée de bonne. On assiste avec plaisir à une baisse de l'ordre de 15 % du nombre des affaires qui ont été enregistrées en 2001.

Malgré la diminution des nouvelles entrées, le volume des affaires reste très élevé. Le vœu du Tribunal administratif de l'introduction du système d'avance des frais est, à notre avis, à revoir, vu que le Tribunal fribourgeois est l'un des rares en Suisse où cette pratique n'existe pas.

Le Rapporteur. Je remercie les deux intervenants, à savoir M. Rey et M. Stocker qui nous apportent la réaction de leur groupe qui prend acte, soit pour les groupes chrétien-social et démocrate-chrétien.

M. Rey a parlé de la charge de travail de la Cour des assurances sociales. Bien sûr, cette charge est nullement contestée. Vous trouvez d'ailleurs des détails en pages 44 et 45 du rapport.

En ce qui concerne la liquidation et la durée de procédure devant la Cour des assurances sociales, je vous prie également de lire de plus près, pour ceux qui s'y intéressent, les indications données par le Tribunal administratif. Il s'avère que la durée de la procédure est tout à fait convenable et il y a relativement peu de cas qui traînent. Il y en a l'un ou l'autre qui, pour des raisons tout à fait précises, prennent un peu plus de temps que d'autres, mais on voit qu'un quart en tout cas des cas peut être réglé dans le laps de temps d'une année.

Hans Stocker hat das Einverständnis der CVP-Fraktion zum Bericht abgegeben und ich danke ihm dafür.

Le Commissaire. Je n'ai rien à ajouter aux réponses qu'a données le rapporteur de la commission puisque les deux propositions vont dans le sens de ce qui a déjà été discuté tout à l'heure et en commission. Je rajoute ici que la commission avait fait la proposition de lancer une motion concernant le système d'avance des frais contre les recours téméraires.

– Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

**Motion N° 130.01 François Weissbaum/
Cédric Castella¹**
(initiative parlementaire pour une caisse-maladie
cantonale unique)

(Prise en considération)

François Weissbaum (*Ouv, FV*). «Pour une caisse-maladie unique», telle est notre proposition. Au départ, la motivation est claire, les fortes hausses des caisses-maladie ces dernières années et depuis l'entrée en vigueur de la LAMal en 1996 ne sont plus à démontrer. D'ailleurs, le rapport du Conseil d'Etat le redonne, soit 45 % de plus en l'espace de sept ans et on s'aperçoit que c'est quelque chose qui n'est plus supportable.

L'idée d'une caisse unique était saugrenue il y a sept ans. Lorsqu'on a introduit la LAMal, on s'est dit que c'est un bon système, c'est un système qui va fonctionner, la concurrence fera le reste, de telle sorte que les prix restent stables. Mais aujourd'hui, cela bouge dans les cantons, l'idée de la caisse unique fait son bonhomme de chemin et elle devrait être réalisée dans les cantons d'abord.

Au niveau suisse, le fédéralisme, la crainte de l'inconnu, les puissants lobbies rendent la tâche très difficile, voire irréalisable. Si on le fait tout d'abord au niveau d'un canton, on montrera aux autres la marche à suivre. La caisse fédérale unique sera alors réalisable.

Pour votre rappel, plusieurs initiatives ont été lancées au niveau des cantons afin de créer des caisses-maladie cantonales et à buts identiques, c'est-à-dire une caisse qui soit fédérale.

A Genève, notamment, il y a une initiative populaire qui va être soumise au vote durant cette année encore. Dans le canton de Vaud, les Verts et le POP viennent de récolter 12 400 signatures dans le même esprit: Pour une caisse cantonale unique. A Bâle, exemple intéressant, il existe depuis longtemps dans les deux demicantons une caisse publique qui réunit plus de 120 000 assurés, un chiffre qui est révélateur parmi les 440 000 habitants. Cette caisse pratique des tarifs de 10 % inférieurs à la moyenne des autres compagnies, ce qui n'empêche pas le canton de figurer parmi les plus chers du pays, je vous l'accorde. Au Tessin la Lega (ce n'est peut-être pas l'exemple à suivre) caresse aussi un projet identique.

Nos arguments en faveur d'une caisse unique sont les suivantes:

premièrement: on ne peut plus avoir confiance aux caisses-maladie. Exemple: certains affirment que le Groupe Mutuel encaisse 100 millions de francs de trop. Réponse du Groupe Mutuel: non, ce n'est pas vrai. Le pire exemple de malhonnêteté: le Groupe Mutuel réunit plusieurs caisses; elles n'ont pas toutes le même tarif. Lorsqu'on demande le montant de la prime en fonction de l'âge et du lieu d'habitation, la réponse variera selon la personne à l'autre bout du fil. On se garde de vous dire quelle est la plus avantageuse. En fait, dans le Groupe Mutuel, si vous avez de la

chance, vous aurez un très bon prix, sinon, vous allez tomber dans la moyenne, voire plus mauvaise. On a des Hot line, des services déficients dans différentes caisses et là, j'ai un petit rapport de l'Hebdo qui rappelle justement quelques exemples sur les services déficients où on attend 80 minutes pour avoir une réponse, où on essaie de rappeler pour dire qu'on a modifié. Il faut le faire par écrit; la première fois, cela ne fonctionne pas, la deuxième fois non plus et la troisième fois, cela marche, mais on reçoit ensuite des factures supplémentaires de 20 francs pour «dossiers ou factures non payés». Encore une fois, la qualité de l'accueil est à déplorer.

L'Etat, quant à lui, n'a jamais offert un service aussi mauvais. Première conclusion: dire qu'administrativement, l'Etat ne peut pas faire aussi bien, c'est de la «poudre aux yeux».

Deuxième chose: le contrôle des coûts. Les caisses ne livrent que difficilement les chiffres. Les statistiques sur les coûts, sur les assurés du canton sont demandées depuis des années. En vain! Le manque d'outils à disposition ne permet pas d'évaluer le problème dans les caisses-maladie et surtout du côté des soins qui sont dispensés. Nous n'avons pas d'instruments de mesure, je l'ai dit, nous ne pouvons pas forcément économiser au bon endroit. Il y a des abus, mais nous ne pouvons pas connaître précisément les domaines où il y a des abus sans cette transparence sur les coûts de la part des caisses-maladie. On a bien un observatoire de la santé qui vient de s'ouvrir à Neuchâtel à partir du 1^{er} janvier de cette année, mais encore une fois, nous sommes au stade préliminaire pour ce qui est des statistiques.

Troisième conclusion: seule une connaissance précise de la situation permettra de prendre des mesures concrètes, logiques et efficaces sur la maîtrise des coûts.

Quatrième point: la concurrence. Très efficace lorsque le mot «liberté» est d'actualité. Je reste convaincu que dans beaucoup de domaines dans ce pays, la concurrence permet d'avoir de bons prix pour tous. Mais encore une fois, la notion de départ est la liberté. Dans le cas de la santé, le client n'est pas libre légalement – nous sommes obligés d'avoir une assurance et je trouve cela très bien et individuellement, je ne connais personne qui décide d'être malade ou non. On a introduit une concurrence uniquement sur l'administration dans la LAMal.

Si on avait appliqué la même règle à la privatisation des TELECOM, on aurait la chose suivante: Swisscom serait une entreprise privée qui enverrait des factures à ses clients. Par contre, tous les opérateurs, ceux qui travaillent, les techniciens travailleraient toujours pour l'Etat, situation assez spéciale. De plus, la différence fondamentale avec les autres secteurs qu'on a privatisés, c'est qu'ici, il s'agit de la qualité des soins. Dans ce domaine, il faut le relever, l'aspect positif de la LAMal qui offre à tous les habitants de ce pays une très bonne qualité dans ses prestations.

Exemple suivant: l'ECAB, l'assurance obligatoire étatisée qui fonctionne très bien. En moyenne, les primes sont 50 % meilleur marché que ceux des cantons où un même type de service a été privatisé.

Les changements de caisse, c'est ce qui revient toujours de la part des caisses-maladie. Un principe de

¹ Déposée le 9 novembre 2001, BGC p. 1699; développée le 9 novembre 2001, BGC p. 1760; réponse du Conseil d'Etat ce jour, BGC pp. 392 et 393.

concurrence stupide, à mon avis, car on parle de frais administratifs importants, on a des embêtements parce qu'il faut envoyer des lettres, il faut se battre concernant une modification, mais sur les coûts réels de la santé, il n'y a aucune modification. Un seul partenaire administratif permettrait de simplifier la procédure.

La concurrence n'a rien à voir avec une qualité minimale des soins pour tous et ce n'est pas en modifiant la manière de facturer les services qu'on va abaisser les coûts réels de ces services.

Cinquième point: le délire genevois. Si vous faites les calculs sur les primes moyennes dans le canton de Genève, à aucun moment, il n'y a de sens de prendre autre chose qu'une franchise à 1500 francs. Si vous faites le calcul sur l'ensemble des coûts que vous avez à la fin de l'année par rapport à la réduction que vous avez en prenant une franchise de 1500 francs, dans tous les cas, vous êtes gagnants. Encore une fois, la LAMal doit subir des modifications dans la manière de fixer les franchises, de façon à respecter aussi le concept du risque mis en balance avec une franchise adaptée.

Sixième point: réserves obligatoires. Elles permettent aux grandes caisses-maladie qui ont de puissants relais au Parlement de noyauter la démocratie. Aujourd'hui, une dizaine de conseillers nationaux et aux États exercent un lobbying à outrance pour tromper le peuple. En effet, des fortunes astronomiques arrivent dans une assurance obligatoire des soins qui, soi-disant, n'a pas le droit de faire des bénéfices.

A titre de comparaisons, les primes 2002 ont progressé de 9,74 % en moyenne pour une hausse des dépenses effectives de 5,8 % en 2001. L'expérience montre que pour 1 % de surcoût, les primes augmentent de 1,5 % en moyenne, une tendance enregistrée depuis 1999. Si on poursuit ce raisonnement et qu'on considère une augmentation des coûts réels de la santé de 3 % par année, les primes augmenteraient en fait de 4,5 % et au bout de dix ans, cela signifierait que les coûts réels de la santé auraient augmenté de 34 %. En fait, notre facture aurait augmenté de 55 %.

Depuis l'entrée en vigueur de la LAMal en 1996, la cotisation moyenne helvétique devrait s'élever aujourd'hui, en appliquant le même raisonnement, à 195 francs par mois, alors qu'elle s'établit réellement à 245 francs en 2002. D'où vient la différence? Les réserves. Conclusion: le système des réserves est beaucoup trop coûteux et risqué. Une garantie de l'Etat permettrait de réduire les réserves.

Résumé des avantages d'un seul assureur public dans le canton: premièrement, les primes baissent, car les réserves peuvent être sensiblement réduites grâce au cautionnement de l'Etat, la transparence des coûts, la simplification administrative, un seul intervenant et les subsides peuvent être directement inclus dans la prime. On pourrait, dans un deuxième temps, intégrer un système de sorte à simplifier l'administration tout en soutenant les personnes les plus défavorisées.

Dernier point: la solidarité entre assurés serait encore plus grande tout en maintenant la qualité des soins à un haut niveau.

Malgré tous ces points positifs, le Conseil d'Etat propose le rejet de cette motion car le marché serait trop petit. Mais le Gouvernement n'est pas fermé à l'idée

d'une caisse nationale. On nous dit que 240 000 assurés vont rencontrer des problèmes structurels. Je me demande simplement si c'est possible puisque dans le canton de Bâle, avec la moitié moins d'assurés, on y arrive avec 10 % en moyenne de baisse sur les primes. Le Conseil d'Etat se demande dès lors s'il ne serait pas préférable d'envisager la création d'une caisse-maladie à l'échelon national. Bien sûr, c'est ce que nous voulons, mais la structure politique de notre pays nous impose d'y aller par étapes. Le meilleur exemple est l'assurance-maternité. Si certains cantons ne montrent pas la marche à suivre, cela ne se fera jamais.

Pour toutes ces raisons, je vous invite à soutenir cette motion.

Catherine Keller-Studer (PDC, LA). Le groupe démocrate-chrétien est aussi préoccupé et soucieux des coûts des primes de caisse-maladie. S'il est vrai qu'une caisse cantonale unique permettrait une meilleure péréquation des coûts, je ne suis pas convaincue qu'une caisse cantonale unique permettrait de réduire ces coûts. Nous connaissons déjà des systèmes similaires (par exemple la CNA qui fonctionne sur des critères analogues) et l'on constate que dans cette caisse, les primes ont aussi augmenté ces dernières années. Les frais administratifs, eux aussi, ne sont pas négligeables pour cette caisse, entre autres, puisqu'ils se situent entre 15 et 20 % contre 8 % pour les caisses-maladie.

J'ai quelques doutes aussi sur la question de fixer les primes sur le financement du revenu, sachant que les bas revenus sont assez nombreux dans le canton de Fribourg.

Nous pensons qu'il existe certainement d'autres moyens pour réduire les primes de caisses-maladie; par exemple, la question des réserves dont vous avez parlé; une possibilité serait d'instaurer le système de libre passage, comme cela existe déjà au niveau d'autres systèmes. Il y aurait aussi la question de la clause du besoin à effets.

C'est pourquoi, en tenant compte des différentes considérations, le groupe démocrate-chrétien, à l'unanimité, soutiendra l'avis du Conseil d'Etat et vous propose le rejet de cette motion.

Odile Charrière-Philipona (PCS, SC). Le groupe chrétien-social est favorable à une caisse-maladie unique au niveau suisse du type SUVA, mais il est très partagé en ce qui concerne une caisse cantonale unique.

C'est d'abord pour un souci de taille d'une caisse-maladie fribourgeoise unique dont le nombre d'assurés serait peut-être insuffisant, qu'une partie du groupe refusera cette motion. Une autre partie, voulant donner une impulsion à une caisse-maladie unique, acceptera cette motion.

Peter Tettü (UDC, LA). Le groupe de l'UDC a examiné cette motion et prend position comme il suit: cette initiative a le mérite d'introduire un nouveau traitement pour un patient gravement malade – tout le monde est d'accord –, ce qui est notre système de santé actuel. Mais permettez-moi d'avoir des doutes quant à la médecine appliquée selon les deux motionnaires,

une médecine provenant plutôt de la médecine de Vaudou que d'une médecine raisonnable et bien réfléchi. Cela commence par une comparaison un peu bizarre entre poire et pomme, soit entre caisse-maladie cantonale unique et l'assurance cantonale des bâtiments.

Les deux motionnaires demandent au Conseil d'Etat une initiative cantonale aux Chambres fédérales donnant la possibilité aux cantons, par un changement de la LAMal, d'introduire une caisse-maladie cantonale unique et, il ne faut pas l'oublier, en deuxième lieu et probablement une spécialité de la cuisine fribourgeoise, l'introduction dans la loi d'un système de prime cantonale pour cette nouvelle caisse-maladie basée sur les revenus. Les arguments des motionnaires, réduction des primes grâce à la centralisation, voire étatisation, pour moi, «honnî soit qui mal y pense», par la simple raison que grâce à la garantie de l'Etat, la formation de réserves serait inutile. Et finalement, grâce aux primes sur les revenus, les subventions cantonales deviendraient caduques.

Les arguments de l'UDC: l'article 4 de la LAMal garantit le libre choix de l'assureur. L'initiative cantonale du canton de Fribourg obligerait de changer en premier lieu cet article. Une fois l'initiative acceptée par les Chambres fédérales, ce qui est plus qu'in vraisemblable, chaque canton pourrait ensuite créer une telle caisse unique. Et que feront les petits cantons, comme le Jura et les cantons de Suisse centrale qui ont une population bien au-dessous de 100 000 habitants? Un peu plus de solidarité de la gauche, s'il-vous-plaît! Espérer une diminution sensible des primes grâce à une garantie de l'Etat est, à notre avis, assez naïf. Le gros des primes est tout de suite dépensé et ne sert nullement à former de grandes fortunées, comme on pourrait l'entendre. Il y a beaucoup de caisses-maladie qui souffrent de l'effondrement de leurs réserves, malgré les déclarations faites par M. Otto Piller, l'année passée. Il y a de grandes caisses qui sont en grandes difficultés et qui n'ont presque plus de réserves. Il ne faut pas seulement parler de celles qui ont encore quelques réserves. Du reste, on l'a dit, les caisses ne peuvent pas faire de gains.

Personnellement, je pense qu'on a déjà une caisse de prévoyance pour le personnel de l'Etat et où l'Etat est endetté à raison de 300 millions de francs. Si vous dites qu'il ne faut pas faire de réserves, il faut quand même avoir de l'argent prêt pour payer si ce système ne fonctionne plus, c'est-à-dire qu'il faut faire des réserves et s'endetter à long terme et finalement, il n'y a personne qui paie les dettes. Vous verrez le problème qui surgira si le personnel des EEF devait quitter la Caisse de prévoyance.

Venons-en aux primes dépendant du revenu: si le canton de Fribourg était le seul à introduire un tel système, nous prévoyons de grands risques. Un tel système pourrait gravement nuire à la santé de ce canton. Il pourrait être prohibitif pour des personnes à haut revenu d'élire domicile dans ce canton. Les chiffres cités par le motionnaire d'une prime maximale de 330 francs sont peu crédibles, si l'on tient compte des déclarations de notre Ministre des finances qui nous rappelle à tous moments que l'un des problèmes de notre canton est le revenu moyen trop bas comparé à la moyenne suisse. Et d'un autre côté, diminuer les

primes mensuelles à 33 francs pour des bas revenus (ce ne serait même pas le prix d'un kilo de filet de bœuf ou d'une bonne bouteille) est hors de toute réalité. Ce prix attractif irait forcément augmenter les demandes de prestations. Un peu plus de réalisme, Monsieur le mathématicien Weissbaum!

Pour ces raisons, le groupe de l'UDC, à l'unanimité, rejette cette motion et vous invite à en faire de même.

Jean-François Steiert (PS, FV). Comme les motionnaires, le groupe socialiste est aussi d'avis que les prix de l'assurance de base ont pris l'ascenseur beaucoup trop vite au cours de ces dernières années. Il y a plusieurs raisons pour le malaise relativement profond qui règne aujourd'hui dans le domaine de l'assurance de base: c'est d'une part, si on prend l'augmentation sur dix ans, on a pratiquement doublé les primes de l'assurance de base dans le canton de Fribourg et la même chose vaut d'ailleurs pour tous les cantons suisses. Une série d'autres constats a déjà été posée par M. Weissbaum et je ne veux pas les répéter.

Il y a un deuxième aspect, c'est qu'on accentue beaucoup et certains des collègues qui ont répondu à la motion Weissbaum ont parlé aussi de concurrence, de libre choix entre les caisses. Il faut voir aujourd'hui que le libre choix est très théorique. Je préside une association de patients qui a un service de consultation. Il y a régulièrement des gens qui nous demandent des conseils sur les problèmes qu'ils ont avec les caisses et on constate une chose, c'est que pour différentes raisons qui seraient longues à expliquer, les gens ont beaucoup de peine à changer de caisse. Or, si on prend un exemple, celui du canton de Fribourg: l'exemple de la Caisse Mutuel a été évoqué par M. Weissbaum. Cette caisse compte 12 000 assurés à l'Avenir sur le canton de Fribourg, qui est une des assurances faisant partie du Groupe Mutuel. Pour tous ces assurés-là, si vous prenez une famille avec deux enfants, la cotisation moyenne peut baisser de 1200 francs si elle change d'assurance à l'intérieur même du Groupe Mutuel. Or que fait le Groupe Mutuel? Quand on demande à M. Revaz directeur du Groupe Mutuel, quand il écrit une lettre, en automne, à tous ses assurés pour les avertir de l'augmentation de la prime? Monsieur Revaz, de toute façon, vous écrivez une lettre, cela vous coûte rien d'ajouter deux lignes pour dire: «Dans ma caisse Mutuel (sans changer de caisse), il y a une assurance où vous économiserez 1200 francs par famille par année.» M. Revaz nous dit: «Non, je suis pour la concurrence, mais il ne faut quand même pas exagérer.»

Alors, en pratique, quand la concurrence est bafouée à ce point-là, je n'y crois plus!

Dans ce sens, la proposition de M. Weissbaum et de M. Castella va dans la bonne direction, c'est la raison pour laquelle le groupe socialiste la soutient. Nous sommes conscients du côté limité et symbolique de la motion. Je ne suis pas un fanatique d'une caisse cantonale, parce que je pense qu'on peut aller plus loin. La disposition telle qu'elle est prévue par les deux motionnaires permet, en modifiant la LAMal, comme le Conseil d'Etat devrait s'engager à le provoquer à Berne si la motion était acceptée ici, des caisses non seulement cantonales, mais aussi supra-cantonales ou

nationales. Or, d'autres conseillers d'Etat non socialistes, même des démocrates-chrétiens ont dans d'autres cantons des conseillers d'Etat plus ouverts face à ce genre de revendications – vous me direz qu'à Genève, ce sont tous des révolutionnaires – mais dans d'autres cantons, des conseillers d'Etat se déclarent publiquement favorables à une caisse unique, romande, publique, avec des cotisations en proportion des revenus et ce ne sont pas des socialistes. Alors, on peut avoir un peu plus d'ouverture d'esprit aussi ici.

Le groupe socialiste a pris note avec intérêt et plaisir de la déclaration du Conseil d'Etat qui dit qu'il serait plutôt préférable d'envisager la création d'une caisse-maladie unique au niveau fédéral. Evidemment, nous soutenons avec beaucoup d'enthousiasme la majorité du Conseil d'Etat qui a fait cette déclaration. Pour donner un peu de persévérance – parce qu'il est souvent difficile de faire de grandes déclarations et ensuite de les suivre –, nous allons, en cas d'échec de la motion Weissbaum, par une intervention parlementaire déposée rapidement, faire le nécessaire pour encourager la majorité de notre Gouvernement dans ses excellentes intentions.

Charly Haenni (PLR, BR). Le groupe libéral-radical salue la motion de MM. Weissbaum et Castella. En effet, par les temps qui courent, toute démarche conduisant à une réflexion sur les coûts de la santé n'est pas de trop, chacun ayant tendance, parmi les acteurs de la santé, à chercher un bouc émissaire. Nous en sommes également convaincus, une caisse fédérale ou une caisse cantonale unique améliorerait la transparence, notamment en ce qui concerne les montants et les réserves des caisses.

Pourtant, vouloir tirer un parallèle avec les Etablissements cantonaux d'assurance des bâtiments manque cruellement de sérieux. Vous le savez, les établissements cantonaux assurent le risque incendie et les dommages naturels et aucun établissement cantonal n'a été créé là où les dommages naturels sont réels, à l'exception, par exemple, dans les cantons de Schwytz, du Tessin, d'Uri ou du Valais; seules les compagnies privées assurent dans ces cantons-là le risque incendie et les dommages naturels. Est-ce vraiment un modèle d'équité et de solidarité si l'on choisit seulement les bons risques? Cela explique cependant pourquoi les primes moyennes sont plus faibles dans les cantons là où les risques sont moindres.

La motion vise uniquement l'assurance de base, à savoir le cadre légal de la LAMal; cette future caisse cantonale serait donc en concurrence avec les caisses-maladie déjà présentes sur le marché et devrait obéir aux mêmes prescriptions de rentabilité exigées par l'OFAS, l'autorité de surveillance. Elle serait également soumise aux dispositions de la loi sur les cartels qui veille au respect des règles de concurrence entre les acteurs économiques. Or, la garantie apportée par l'Etat, tel que le préconise l'initiative parlementaire, irait à l'encontre de ces principes, les autres caisses devant couvrir les déficits par les ressources propres et les reporter sur les primes. Seule, dans ce cas-là, une caisse fédérale pourrait être envisagée.

En revanche, quel est l'objectif que nous recherchons tous? C'est la maîtrise, voire la diminution des coûts.

Le projet qui nous occupe aujourd'hui démontre une évidence: l'objectif de réduction des primes est aléatoire, car il ne tient nullement compte des causes, en l'occurrence les coûts de la santé liés aux frais hospitaliers, aux médicaments et aux soins. On veut s'attaquer aux conséquences sans s'occuper des causes, est-ce vraiment raisonnable? Pire encore, avec une main – mise de l'Etat telle que prévue dans la motion, toute incitation à une gestion économique de la santé devient aléatoire, le canton se chargeant de prendre en charge des éventuels déficits. Et le canton, au fait, c'est qui? Par exemple, qui aurait intérêt à avoir une franchise plus élevée dans un système de caisse unique? Qu'on le veuille ou non, le fait de choisir une franchise élevée est un moyen de responsabiliser. Lorsqu'on parle de manque de transparence, je partage cet avis, mais qu'en sera-t-il alors si l'Etat est à la fois dans le camp des fournisseurs de prestations, via les hôpitaux, et également dans celui des payeurs? Bonjour les mécanismes de contrôle! Veut-on vraiment une gestion politisée introduisant la concurrence entre les fournisseurs, plutôt qu'entre les caisses-maladie?

Il est vrai qu'aujourd'hui (LAMal oblige), les caisses-maladie sont des caisses enregistreuses où les recettes sont constituées par les primes d'assurance souvent imposées par l'OFAS et les dépenses par les prestations sur lesquelles les caisses n'ont malheureusement aucune prise (catalogue des prestations oblige).

La caisse-maladie unique est la garantie de ne pas contenir l'augmentation des coûts, car qui aurait intérêt à combattre certaines prestations exagérées ou à faire prescrire des médicaments génériques? D'ailleurs, dans tous les partis politiques, à gauche comme à droite, on admet que c'est une illusion de croire à une diminution des coûts avec une caisse unique, tout au plus, va-t-on gérer différemment en diminuant le nombre d'intermédiaires. Là aussi, il est possible, en l'état actuel, de diminuer le nombre d'intermédiaires avec le système qui existe aujourd'hui, notamment en ayant un seul payeur de prestations (les caisses-maladie), un système qui serait plus simple, moins coûteux et les caisses seraient alors libres de négocier les prix dans une culture de saine concurrence. La suppression de l'obligation de contracter serait aussi un moyen de réduire les coûts.

Malheureusement la caisse unique, qu'elle soit cantonale ou fédérale, ne répond pas aux vrais problèmes de politique de la santé, celui de la maîtrise des coûts dans un environnement de responsabilité personnelle. D'ailleurs, les coûts de la santé, il faut avoir le courage de le dire, vont continuer d'augmenter. Aujourd'hui, ils représentent 10 % du PIB, demain, ils représenteront 15 % du PIB, comme c'est le cas d'ailleurs dans d'autres pays, ceci, tout simplement en raison du vieillissement de la population d'une part et du progrès de la médecine et de la pharmacopée, d'autre part.

Enfin, il y a tout de même plus de 90 caisses-maladie en Suisse qui sont aussi contribuables et qui occupent non seulement un directeur ou une directrice, mais également des collaboratrices et des collaborateurs pour lesquels nous avons de l'égard.

Pour toutes ces raisons, le groupe libéral-radical, à l'unanimité, rejette la motion.

Cédric Castella (*Ouv, GR*). C'est bien clair que nous ne nous faisons pas beaucoup d'illusions sur les résultats du vote qui va suivre; toutefois, nous pensons que ce débat est important.

Dans le fond, il y a une question centrale: est-ce que l'assurance de base relève vraiment du libre marché, de la libre concurrence? Est-ce que c'est vraiment cela puisque, comme l'a rappelé mon collègue, les prestations sont imposées, il y a déjà une prise importante de décisions de par l'Etat. C'est quelque chose de particulier en plus. On est dans un système double: d'une part, il y a cette assurance de base et d'autre part, il y a des assurances complémentaires. Et là, ce n'est même pas la même conseillère fédérale qui s'occupe des assurances complémentaires et il y a donc deux services de l'Etat complètement différents qui s'occupent de ça, il y a deux systèmes complètement différents et en même temps, il y a une tendance à une prise en otage des assurés par ce biais-là. On parle maintenant de réduire le catalogue des prestations et les assureurs-maladie font pression dans ce sens-là et d'ailleurs, je comprends tout à fait cela. Parce qu'il est vrai qu'il y a toujours une augmentation des prestations, donc une augmentation des coûts, c'est assez logique, mais l'idée qui est derrière la réduction des prestations peut aussi être l'idée de pousser plus de gens vers les assurances complémentaires qui, elles, sont de l'ordre du libre marché dans lequel les caisses-maladie font exactement ce qu'elles veulent au niveau des règles à définir.

Il y a tout un tas de problèmes qui ont été développés ici et le problème des réserves qui ne fonctionnent pas; une caisse en difficulté va devoir augmenter massivement ses primes, les gens vont partir dans une autre caisse, les réserves vont rester dans la caisse en question et permettre d'assainir cette caisse-maladie pendant que l'autre caisse va devoir constituer des réserves pour ces mêmes personnes. C'est aussi un facteur d'augmentation des coûts par une augmentation non logique des réserves.

Il y a ce manque de transparence: quand une caisse-maladie fait des publicités massives dans les médias à des coûts extrêmement importants, elle le fait en partie aussi pour l'assurance complémentaire; c'est l'assurance de base qui va devoir éventuellement payer ce coût-là. Je crois que l'assurance de base est quelque chose de particulier, quelque chose qui est du domaine de l'Etat social et là-dedans, je mets bien le mot Etat, c'est-à-dire d'un domaine qui n'est pas un domaine qu'on peut simplement livrer à la libre concurrence. Dans cet ordre d'idées-là, il me semble qu'on doit aller effectivement vers une caisse-maladie unique.

Alors, dans un premier temps, puisqu'au niveau de la Confédération cette idée a été refusée, en disant entre autres, par la commission du National que ça allait augmenter les coûts administratifs (chose que je n'arrive pas à comprendre parce que si une seule caisse fait augmenter les coûts administratifs, pourquoi est-ce que les caisses se regroupent pour diminuer leurs frais administratifs?), il faudrait savoir si ce qui est valable pour les caisses n'a pas de raison d'être valable pour l'Etat et pour quelles raisons? Ou bien c'est valable pour l'un et pour l'autre, ou bien ce n'est valable pour personne. Donc, si les caisses ont trouvé qu'il est inté-

ressant de se regrouper sur le plan administratif, il est aussi intéressant d'arriver à une caisse unique.

Sur le plan de la Confédération, on a vu qu'il y a un certain blocage, blocage qu'on peut comprendre quand on voit qu'il y a le directeur de Santésuisse qui est conseiller aux Etats, quand on voit qu'il y a le directeur de la Helsana, de la Swica etc., il y a effectivement un lobbyisme extrêmement puissant au niveau de la Confédération.

Maintenant, il y a un mouvement qui part des cantons et c'est pour cela que nous faisons cette proposition. Partons d'abord de l'idée cantonale puisqu'au niveau fédéral, pour l'instant, il y a une certaine situation de blocage. C'est clair qu'à terme, c'est bien une caisse unique sur le plan suisse qui nous semble nécessaire sur le plan de l'assurance de base; c'est vrai que les coûts ne pourront pas forcément diminuer d'une façon drastique puisque comme l'a relevé M. Haenni, il y a un vieillissement de la population; c'est vrai qu'on est habitué à un certain standard des soins, à juste titre et c'est vrai que tout cela a un coût et qu'il faut payer ce coût-là. Mais malgré tout on voit que, contrairement à ce qui est dit, d'une part, il est possible d'avoir (on va le dire encore une fois) une caisse comme à Bâle qui regroupe plus de 50 % de la population, qui est une caisse publique et que cette caisse fait des primes inférieures de 10 % aux autres caisses. Donc, l'aspect qui a été soulevé du nombre de personnes, l'aspect de la distorsion de concurrence ne fonctionne pas dans ces aspects-là. On peut très bien démarrer sur le plan cantonal, on peut aller ensuite sur quelque chose de supra-cantonal et sur le plan national par la suite et je pense que ce serait une des pistes intéressantes. Ce n'est pas la piste qui va tout résoudre, ce n'est pas la solution miracle, mais c'est une piste qui va dans une direction et je pense que ce serait intéressant de la prendre.

François Weissbaum (*Ouv, FV*). Je vais faire quelques remarques par rapport à ce qui a été dit.

Pour la médecine vaudou, j'apprécie beaucoup le terme! Nous n'avons pas besoin de comparer la caisse-maladie avec l'ECAB, par contre, l'UDC a le droit de comparer la caisse-maladie avec la caisse de prévoyance!

Concernant les garanties: effectivement, les garanties de l'Etat, si on passe à un système étatisé, ne vont pas être nulles, mais on sait déjà par la LAMal (vous pouvez le voir sur les statistiques), que le pourcentage qui correspond aux garanties diminue en fonction du nombre d'assurés. Donc, bien entendu que la somme totale, à la fin, va être nettement plus petite.

Concernant le réalisme sur les revenus qui a été émis par plusieurs intervenants, effectivement, de faire des primes uniquement sur le revenu permet de déresponsabiliser les gens et je suis d'accord. D'un autre côté, on a mis ici un exemple possible qui était la taxe non-pompier et dans tous les cas, les gens sont touchés par le montant à payer, c'est une première chose et la deuxième chose est la franchise: à aucun moment, on a dit que si on devait passer à un système unique, il fallait supprimer le système de la franchise. Et c'est bien le système de la franchise qui nous permet, aujourd'hui, de balancer la notion de risques et de responsabilité.

Voilà un peu ce que je voulais dire. Quant à l'obligation de contracter, je pense que cela doit rester quelque chose d'essentiel, parce que, associée à l'obligation de contracter, il y a la santé de tous et dans ce sens-là, j'estime qu'on doit poursuivre dans cette voie et non sur un libéralisme à outrance dans ce domaine. Contre-exemple ou mauvais exemple: les Etats-Unis.

Ruth Lüthi, Directrice de la santé publique et des affaires sociales. Je constate que les groupes sont partagés sur cette motion, qu'il y a une majorité qui partage la position du Conseil d'Etat et soutient le rejet de cette motion.

Comme le Conseil d'Etat l'a dit dans sa réponse, il partage, en partie, les arguments avancés par M. Weissbaum, en tout cas pour tout ce qui concerne une meilleure transparence, une meilleure information aussi de la part des caisses. Il est vrai qu'aujourd'hui, il nous manque à nous, responsables de la politique de santé, des informations et c'est quand même un outil de gestion indispensable, c'est évident. Et c'est aussi la raison pour laquelle nous aurions intérêt à avoir une caisse publique obligée ensuite de nous donner et fournir les informations.

Il y a aussi un autre élément: avec une caisse unique qui assure l'assurance de base obligatoire on pourrait mieux séparer ce qui est vraiment assurance de base et ce qui est assurance privée non subventionnée, comme on vient de le dire, qui est aussi réglé par d'autres lois et il y a d'autres organes de contrôle. Cela signifie que l'OFAS ne s'occupe pas du tout des caisses privées, il est seulement responsable de l'assurance de base. Mais vu que toutes les caisses assurent, d'un côté, ce qui est obligatoire (introduit aussi par la LAMal et les assurances complémentaires, nous avons peu de transparence en ce qui concerne les coûts, les prestations et les recettes de ces deux volets des assurances privées et obligatoires. Cela dit, pour expliquer les raisons pour lesquelles le Conseil d'Etat serait favorable à ce qu'on étudie, au niveau fédéral, une caisse unique.

Il est aussi vrai que, M. Weissbaum l'a dit, les cantons, avec la Confédération, ont maintenant décidé de créer un observatoire de la santé pour avoir plus de chiffres, des chiffres qui soient comparables, mais il est évident que l'Observatoire de Neuchâtel ne pourrait jamais récolter les informations; il ne peut pas nous donner les informations qu'il ne reçoit pas des caisses. Cela veut dire qu'avec l'Observatoire, tous les problèmes ne sont pas encore résolus.

M. Weissbaum a aussi donné l'exemple de la Caisse publique de Bâle. Mais il y a quand même une différence: la Caisse de Bâle n'est pas une caisse unique. Je ne sais même pas s'il y a eu une garantie de l'Etat, comme M. Weissbaum l'a dit, mais en tout cas, il y a la libre concurrence, même si la Caisse de Bâle est une des caisses du canton de Bâle.

M. Haenni a justifié le non du groupe libéral-radical pour dire qu'on ne s'attaquait pas à la bonne cause de l'augmentation des coûts. C'est évident que si on espère avec une assurance unique, diminuer certains coûts, on ne peut pas résoudre les problèmes des coûts de la santé avec cette mesure, mais je pense qu'aujourd'hui, si un système peut apporter une solution, il ne faut pas l'ignorer parce que la mesure ne peut pas

résoudre tous les problèmes. Je pense que nous devons continuer à nous intéresser à une caisse unique même si elle ne peut pas résoudre tous les problèmes.

M. Tettü a dit: «Oui, mais ce système ne serait pas juste, parce qu'il y a des cantons qui sont trop petits pour introduire un tel système» et dans ce cas-là (remarque faite par M. Steiert), avec une possibilité aux cantons d'introduire une caisse, il y aurait aussi la possibilité, bien sûr, d'avoir une caisse pour plusieurs cantons. C'est vrai, je le confirme. Cette question est actuellement discutée au sein des conseillers d'Etat responsables de la santé publique des cantons romands, parce que plusieurs d'entre nous sont confrontés soit à une initiative cantonale, soit à une motion et la question se pose de savoir s'il faut, dans une région s'intéresser à ce système?

Je reste tout de même convaincue, avec le Conseil d'Etat, qu'une caisse unique pour le canton n'est pas la solution idéale et tous les avantages avancés par M. Weissbaum ne peuvent pas être introduits par cette caisse unique.

Il a aussi évoqué la possibilité d'introduire avec cela les primes par revenu ou selon le revenu. Mais il ne suffit pas d'avoir la permission de créer une caisse unique pour changer le système des primes, cela demanderait encore d'autres modifications de la LAMal. C'est clair qu'aujourd'hui, nous avons, en partie, introduit ce système grâce aux subventions de la Confédération, des cantons et des communes. Cela ne va pas aussi loin et ça ne supprime pas encore cette prime par tête qui constitue vraiment un problème social. Mais encore une fois, avec les caisses uniques, ce problème ne pourrait pas encore être résolu.

Pour résumer, le Conseil d'Etat pense que ce serait une bonne chose de l'examiner au niveau fédéral, mais on ne peut pas avoir tous les atouts au niveau cantonal, au contraire, il craint de créer d'autres problèmes au niveau cantonal et c'est pour cette raison qu'il vous propose de rejeter la motion.

– Au vote, la prise en considération de cette motion est refusée par 63 voix contre 29. Il y a 2 abstentions.

– Cet objet est ainsi liquidé.

Motion N° 124.01 Louis-Marc Perroud¹
(création d'une loi cantonale d'application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre)

et

Motion N° 125.01 Beat Vonlanthen²
(loi sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre)

(Réponse commune du Conseil d'Etat)

Claude Lässer, Directeur des travaux publics. L'article 13 de la loi fédérale du 4 octobre 1985 sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre charge les cantons de désigner ceux de leurs services qui s'occupent desdits chemins. Par lettre-arrêté du 14 avril 1987, le Conseil d'Etat a informé l'Office fédéral des forêts et de la protection du paysage que cette tâche était confiée, dans le canton de Fribourg, à l'Office des constructions et de l'aménagement du territoire, en précisant que cet Office agirait en collaboration, d'une part, avec l'Union fribourgeoise du tourisme – pour ce qui concerne les chemins de randonnée pédestre et, d'autre part, avec les communes, organes responsables des chemins pour piétons desservant les zones à bâtir.

De nombreux cantons ont procédé de manière analogue et ne disposent pas de législations d'exécution de la législation fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre.

Les démarches de l'Association fribourgeoise de tourisme pédestre tendant à ce que lui soit confiée la gestion du réseau de randonnée pédestre ont été enregistrées et seront traitées. Il existe toutefois d'autres réseaux (cyclotouristique, VTT, équestre, etc.) concernés par des questions semblables à celles que soulèvent les motionnaires. Des travaux sont en cours pour régler les problèmes relatifs à l'ensemble des réseaux de randonnée et, en particulier, pour définir à quels organes seront confiées des tâches et responsabilités. Il apparaît d'emblée nécessaire de prévoir une organisation qui soit la même pour l'ensemble des réseaux. L'offre et la disponibilité de l'Association fribourgeoise de tourisme pédestre seront évidemment prises en considération.

Le Conseil d'Etat propose dès lors au Grand Conseil d'accepter les motions des députés Louis-Marc Perroud et Beat Vonlanthen. Les dispositions légales nécessaires seront sans doute intégrées dans la loi sur le tourisme, en cours de révision.

– La discussion et le vote sur la prise en considération de ces deux motions auront lieu ultérieurement.

**Motion N° 130.01 François Weissbaum/
Cédric Castella³**
(initiative parlementaire pour une caisse-maladie cantonale unique)

(Réponse du Conseil d'Etat)

Ruth Lüthi, Directrice de la santé publique des affaires sociales. Le Conseil d'Etat comprend et partage pour l'essentiel les soucis des députés François Weissbaum et Cédric Castella.

Si l'entrée en vigueur de la LAMal en janvier 1996 a apporté des améliorations importantes, comme le renforcement de la solidarité entre les assurés (par la fixation de primes indépendantes de l'âge et du sexe) et surtout la garantie de l'accès aux soins médicaux nécessaires pour toute la population, elle n'a cependant pas permis jusqu'à ce jour de maîtriser l'accroissement considérable des coûts de la santé. Et même si cette évolution s'explique en bonne partie par des raisons objectives (vieillesse de la population et progrès de la médecine), il n'en demeure pas moins vrai que l'augmentation constante des primes qui en résulte inévitablement pose des problèmes financiers toujours plus aigus à beaucoup d'assurés. Il s'agit principalement des «membres» de la classe moyenne qui n'ont pas droit aux réductions de primes accordées aux assurés de condition modeste, c'est-à-dire à un peu plus de 39 % de la population résidante de notre canton en 2001.

On peut relever ici que la prime moyenne cantonale fribourgeoise pour adultes, calculée par l'Office fédéral des assurances sociales, a passé de 175 francs par mois en 1996 (moyenne suisse: 166 francs) à 238 francs en 2002 (moyenne suisse: 245 francs), ce qui représente une hausse de 36 % (en Suisse 48 %) alors que le coût de la vie n'a augmenté que d'environ 4,5 % durant la même période. Et la prime moyenne cantonale pour jeunes adultes âgés de 19 à 25 ans a passé, au cours de cette même période, de 122 francs (moyenne suisse: 110 francs) à 177 francs par mois (moyenne suisse: 172 francs), soit une hausse de 45 % (en Suisse 56 %). Quant aux perspectives pour les années à venir, elles ne semblent guère meilleures.

Dans ce contexte, la création d'une caisse-maladie cantonale unique pour l'assurance de base obligatoire permettrait sans doute d'obtenir une plus grande transparence de la gestion et des coûts, comme le soulignent les deux motionnaires dans la dernière partie de leur intervention. Elle éviterait en outre les nombreux changements de caisse qui interviennent chaque année et qui occasionnent des frais administratifs supplémentaires non négligeables. Enfin, elle présenterait l'avantage pour l'Etat de n'avoir affaire désormais qu'à un seul partenaire dans le canton.

Toutefois, le Conseil d'Etat est d'avis que le marché serait trop restreint pour créer une caisse-maladie cantonale unique dans le canton de Fribourg. En effet, si l'on se réfère aux développements actuels, on peut affirmer qu'une caisse-maladie regroupant environ 240 000 assurés risque de rencontrer des problèmes

¹ Déposée et développée le 19 septembre 2001, BGC p.1296.

² Déposée et développée le 19 septembre 2001, BGC p.1297.

³ Déposée le 6 novembre 2001, BGC p. 1699, développée le 9 novembre 2001, BGC p. 1760.

structurels. De plus, si on laissait aux cantons le choix de créer ou non une caisse-maladie publique, on se heurterait également au problème de l'existence parallèle en Suisse de deux systèmes d'assurances, l'un privé, l'autre public. Cela créerait inmanquablement des problèmes supplémentaires, à savoir notamment une diminution du nombre d'assurés pour les caisses nationales ainsi qu'une différence dans le calcul des réserves et dans la couverture des déficits.

C'est pourquoi le Conseil d'Etat n'est pas favorable à l'introduction d'une disposition légale au plan fédéral qui donnerait aux cantons la possibilité d'introduire une caisse cantonale unique. Le Conseil d'Etat se demande s'il ne serait pas plutôt préférable d'envisager la création d'une caisse-maladie unique à l'échelon national, comme d'autres acteurs politiques du domaine de la santé publique y ont songé, notamment l'ancien Conseiller d'Etat genevois Guy-Olivier Segond. Dans ce contexte, la question à résoudre est celle de savoir si on veut ou non maintenir le système actuel des assurances de droit privé pour l'assurance de base obligatoire. La présente motion ne répond pas à cette question.

En ce qui concerne l'instauration d'une prime cantonale dépendant directement du revenu des assurés, le Conseil d'Etat constate que les députés François Weissbaum et Cédric Castella ne l'évoquent qu'à titre de complément éventuel à leur requête visant essentiellement la création d'une caisse-maladie cantonale unique pour l'assurance de base. Le Gouvernement cantonal considère donc que l'introduction d'un tel système de primes ne fait pas partie intégrante de leur motion. D'ailleurs, cela nécessiterait d'autres modifi-

cations de la LAMal, plus fondamentales encore, et ledit Gouvernement estime ne pas devoir se prononcer à ce sujet en l'état actuel des choses. Il rappelle néanmoins qu'une initiative du Parti socialiste suisse allant dans ce sens doit encore être soumise au vote du peuple et des cantons suisses. On sera alors fixé sur la volonté de celui-là et de ceux-ci d'accepter ou au contraire de refuser la mise en place d'un tel système de primes.

Compte tenu de toutes les considérations qui précèdent, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de rejeter la motion.

– La discussion et le vote sur la prise en considération de cette motion ont eu lieu ce jour.

La séance est levée à 18 heures.

Le Président:

Paul SANSONNENS

Les Secrétaires:

Gérard VAUCHER, 2^e secrétaire

Mireille HAYOZ, adjointe

Deuxième séance, mercredi 12 juin 2002

Présidence de M. Paul Sansonnens, président

SOMMAIRE: Communications. – Motion N° 124.01 Louis-Marc Perroud (création d'une loi cantonale d'application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre) et motion N° 125.01 Beat Vonlanthen (loi sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre); prise en considération. – Projet de décret relatif aux naturalisations. – Projet de loi modifiant la loi sur les impôts cantonaux directs; entrée en matière, 1^{re} lecture, 2^e lecture et vote final. – Motion N° 010.02 Markus Bapst/Josef Fasel (rythme des sessions – retour à l'ancien système); retrait. – Postulat N° 210.02 Michel Losey/Joe Genoud (nouvelle clef de l'indice de la capacité financière des communes et nouvelle classification de celles-ci); développement. – Motion N° 015.02 Louis Duc (déductions sociales pour enfants à charge tenant compte du revenu du contribuable); dépôt et développement. – Motion N° 016.02 Jean-Claude Schuwey (Dorfdurchfahrt Jaun); Begehren und Begründung. – Motion N° 017.02 Max Felser (Änderung des Gesetzes über das Reglement des Grossen Rates: Verfolgung der Aufträge); Begehren und Begründung. – Postulat N° 212.02 Dominique Viridis Yerly (sécurité des citoyens); dépôt et développement. – Postulat N° 213.02 Denis Boivin (réorganisation des justices de paix); dépôt et développement. – Clôture de la session.

La séance est ouverte à 8 h 30.

Présence: de 119 députés; absents: 11

Sont absents avec justification: M^{mes} et MM. Albert Bachmann, Anita Cotting-Bise, Jean-Pierre Dorand, Bruno Fasel, Christiane Feldmann, Heinrich Heiter, Huguette Piantini, Laurence Terrin, Michel Zadory. – Sans justification: Pascal Kuenlin, Nicolas Lauper.

M^{mes} Isabelle Chassot et Ruth Lüthi, MM. Pascal Corminbœuf, Claude Grandjean et Claude Lässer, conseillers d'Etat, ainsi que M. le Chancelier d'Etat René Aebischer sont excusés.

Communications

Le Président. 1. Le FC Grand Conseil (le groupe du Grand Conseil pratiquant le football) organise deux matchs de foot: le premier se tiendra à Thoune, demain, à 16 heures et il se joue contre les officiers supérieurs de l'Armée. Le deuxième match aura lieu le 21 juin à Plasselb, à 19 heures, et ce contre les syndicats de la Singine.

2. Petite modification au programme: à l'ordre du jour, point 3, vous avez un rapport N° 14 sur le postulat Dominique Rhême/Jean-Pierre Dorand. M. Rhême n'étant plus député et M. Dorand étant absent aujourd'hui, nous traiterons ce rapport en fin de programme. M. Dorand est d'accord que l'on traite son postulat même en son absence, mais nous le traiterons en dernier si nous avons le temps.

Ce qui veut dire que pour le programme d'aujourd'hui, nous commençons immédiatement avec le point 4.

– Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Motion N° 124.01 Louis-Marc Perroud¹ (création d'une loi cantonale d'application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre)

et

Motion N° 125.01 Beat Vonlanthen² (loi sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre)

(Prise en considération)

Beat Vonlanthen (CVP, SE). Unser Kanton ist einer der letzten Kantone, die noch keine Anschlussgesetzgebung an das Bundesgesetz über die Fuss- und Wanderwege aus dem Jahr 1985 haben. Die beiden Motionen wollen also den Anstoss geben, diese Lücke zu schliessen. Der Staatsrat schlägt Ihnen vor, die Motionen als erheblich zu erklären. Ich danke ihm für diese positive Aufnahme unseres Anliegens. Obwohl er die Annahme empfiehlt, bringt er aber zum Ausdruck, dass er kein spezielles Fuss- und Wanderweggesetz erlassen, sondern die Frage im Rahmen des Tourismusgesetzes lösen will. Zu dieser Frage möchte ich ganz kurz wie folgt Stellung nehmen. Grundsätzlich ist es mir egal, in welchem Gefäss die Materie geregelt wird. Hauptsache ist, dass der Bereich sinnvoll und umfassend normiert werden kann. Kenner der Materie rümpfen bei der Idee, die vorliegende Fragestellung im Rahmen des Tourismusgesetzes zu lösen, allerdings die Nase. Das eidgenössische Fuss- und Wanderweggesetz regelt nicht nur den eher touristischen bzw. freizeitorientierten Wanderwegbereich, sondern beinhaltet auch Regelungen über die Fusswege, die in der

¹ Déposée et développée le 19 septembre 2001, BGC p. 1296; réponse du Conseil d'Etat le 11 juin 2002, BGC pp. 391 et 392.

² Déposée et développée le 19 septembre 2001, BGC p. 1297; réponse du Conseil d'Etat le 11 juin 2002, BGC pp. 391 et 392.

Regel im Siedlungsgebiet und damit im Bereich des verkehrspolitisch immer wichtiger werdenden alltäglichen Agglomerationsverkehrs liegen. Es stellt sich damit mit Recht die Frage, ob die Materie nicht in einem alle Bereiche des Langsamverkehrs, d.h. also neben Wander-, Fuss- und Veloverkehr, zusammenfassenden speziellen Gesetz geregelt werden sollte. Diese Stossrichtung entspräche auch der meines Erachtens, sinnvollen Vorstellung des Staatsrates, eine einzige Organisation mit der Betreuung der verschiedenen Wegnetze zu betrauen. Die bestehenden und sehr aktiven Organisationen, wie namentlich die Organisation «Freiburger Wanderwege», müssen aber unbedingt in adäquater Weise in die Umsetzung des gesetzlichen Auftrages einbezogen werden. Es scheint mir ganz zentral zu sein, dass die private Initiative nicht gebremst wird. Die Angelegenheit hat nicht nur einen Aspekt der Wertschätzung der Arbeit der vielen engagierten Mitglieder dieser Organisationen, sondern auch einen finanziellen Aspekt. Die freiwillige Arbeit der Dutzenden von Organisationen bringt für den Kanton nämlich auch namhafte Einsparungen. Ich möchte zum Schluss noch ein Wort zu den Finanzen sagen. Verschiedene KollegInnen haben mir gegenüber verständlicherweise gewisse Bedenken betreffend der zusätzlichen Kosten geäußert. Die gesetzliche Regelung bedeutet aber nicht auch zusätzliche Kosten. Wir wollen damit nicht kurzfristig neue Wege errichten, sondern lediglich die Grundlage schaffen, für eine sinnvolle und kohärente Planung und organisatorische Ausgestaltung. In diesem Sinne ersuche ich Sie, die Motionen zu überweisen und damit auch dem Wunsch des Staatsrates zu entsprechen.

André Magnin (PDC, SC). Le groupe démocrate-chrétien, dans sa grande majorité, fait part des remarques suivantes: la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre, qui date de 1985, fait la distinction entre les chemins pour piétons, qui se trouvent en général à l'intérieur des agglomérations et les chemins de randonnée pédestre destinés principalement au délassement et se trouvant en dehors des agglomérations. En 1987, le Conseil d'Etat a désigné d'une part l'UFT comme responsable des chemins de randonnée, d'autre part l'OCAT et les communes comme responsables des chemins pour piétons. Un inventaire cantonal des chemins de randonnée pédestre a été établi en 1995 par l'UFT, en étroite collaboration avec l'Association fribourgeoise du tourisme pédestre. Le réseau mesure plus de 1700 kilomètres. Une carte au 1: 50 000 a été établie et déposée. Elle a un caractère légal au sens de la loi fédérale. Cette magnifique réalisation est le fruit de la collaboration entre l'OCAT, l'UFT, les communes, l'Association du tourisme pédestre et les sociétés de développement régional. C'est grâce à beaucoup de bénévolat, à une modeste contribution annuelle de l'Etat et aux taxes de séjour locales et cantonales que ces réseaux ont pu être mis sur pied.

Les buts de la politique du canton développée dans le plan directeur cantonal sont les suivants, au sujet des chemins de randonnée pédestre: apporter une amélioration graduelle du réseau cantonal de chemins de ran-

donnée pédestre, sans mettre l'accent sur son extension, maintenir et entretenir le réseau existant en tant qu'élément de base du tourisme doux.

Au sujet des chemins pour piétons: favoriser la création de chemins lorsque les circonstances le justifient, rendre les liaisons piétonnes sûres et assurer la continuité des réseaux de chemins pour piétons.

Le plan directeur ne prévoit donc pas une forte extension du réseau, mais plutôt son achèvement, sa sécurité et son entretien.

Le besoin d'une loi cantonale d'application de la loi fédérale datant de 1985 n'est donc pas urgent puisque le réseau a pu se réaliser sans elle. Par contre, il semble important que les différents réseaux du tourisme doux (chemins pour piétons, de randonnée pédestre, réseaux cyclistes et équestres, réseaux de ski de randonnée, de ski de fond, de randonnée en raquettes) fassent l'objet d'une coordination afin de pouvoir profiter d'itinéraires ou de balisage commun et d'éviter des conflits, bien que seul le réseau pédestre soit localisé. Profiter de la modification de la loi sur le tourisme pour y intégrer les éléments qui lui permettront de servir de loi d'application de la loi fédérale semble opportun. Mais il ne faudrait pas que cette nouvelle loi soit un prétexte pour un accroissement de la participation financière de l'Etat (ce qui ne pourrait que difficilement se justifier puisque le réseau est presque achevé) ou à une nouvelle décharge de l'Etat sur les communes. Il faudra éviter que cette loi n'engage trop la responsabilité de l'Etat vis-à-vis de la sécurité et ainsi que l'Etat soit la cible d'attaques à chaque accident survenu sur l'un de ces chemins. La loi devra clairement définir à qui l'Etat compte donner mandat de la gestion du réseau de chemins de randonnée pédestre. Dans l'esprit de la loi actuelle sur le tourisme et pour des raisons évidentes de coordination avec les autres réseaux du tourisme doux, mais aussi avec les autres cantons et les autres services cantonaux, il semble opportun que le mandat soit confié à l'UFT qui a un service professionnel et administratif qui fonctionne, un service ouvert 7 jours sur 7, avec ses antennes aux deux restoroutes. De plus, l'UFT est une association de droit privé d'utilité publique dans laquelle l'Etat est représenté, ce qui lui confère un sens développé du respect des deniers publics.

D'autres associations non professionnelles telle que l'Association fribourgeoise du tourisme pédestre ou le Club alpin suisse, par exemple, pourront continuer à jouer un rôle déterminant dans leurs spécialités. La coordination du Service de l'aménagement du territoire devra être maintenue afin de permettre la prise en compte d'autres éléments d'importance, comme le respect des sites historiques – je pense aux chemins de Saint-Jacques de Compostelle –, de la nature et du droit privé.

C'est dans cet esprit qu'une forte majorité du groupe démocrate-chrétien vous invite à accepter les deux motions afin que la modification de la loi sur le tourisme lui donne le statut de loi d'application de la loi fédérale en la matière.

François Audergon (PLR, GR). Une minorité du groupe libéral-radical apportera son soutien aux deux

motions de nos collègues, afin que l'ensemble des problèmes liés aux réseaux de randonnée pédestre, cyclo-touristique et VTT soit pris en considération pour définir à quels organes seront confiées les tâches, ainsi que les responsabilités, actuellement en main de l'OCAT d'une part, de l'UFT d'autre part. Cette dernière ayant confié la tâche à l'Association fribourgeoise du tourisme pédestre, cette association n'apprécie pas, selon la réponse du Conseil d'Etat, le rôle de «sous-traitant» de l'UFT qui lui est dévolu par l'organe faitière. En effet, force est de constater l'excellent travail réalisé par l'ancien responsable, M. Macherel, pour le balisage et pour la mise en place d'itinéraires fort prisés des randonneurs toujours plus nombreux.

Un aspect important n'est pas évoqué dans la réponse du Conseil d'Etat, le financement des aménagements qui sont à la charge des communes, aussi bien en zone à bâtir qu'en dehors de la zone à bâtir, de la zone urbanisée. Je pars de l'idée qu'en l'état, le Conseil d'Etat n'entend pas remettre en cause les dispositions actuelles et ainsi, qu'il n'y a pas lieu de créer une loi d'application. Je lui en suis gré et ne doute pas que ce dernier prendra en considération, le moment venu, les dites remarques qu'il mentionne dans sa réponse.

Charles Brönnimann (UDC, SC). Le groupe UDC a pris connaissance de ces motions et à une large majorité, va les appuyer. Par contre, j'aimerais vous dire le souci que j'ai, à titre personnel: actuellement, dans notre canton, il y a passablement de ces chemins et n'importe qui va dessus: il y a du motocross, il y a du VTT, il y a les forestiers qui sortent le bois. Quant aux frais d'entretien et d'aménagement de ces chemins, il faudrait savoir qui assument. Et j'ai bien peur que cela représente des frais supplémentaires pour les communes. Personne n'a parlé de l'entretien de ces chemins de randonnée, parce qu'avec les chevaux, on peut aussi faire du motocross! (*Hilarité*). Merci, j'ai dit.

Claudia Cotting (PLR, SC). Les chemins de randonnée pédestre et les chemins pour piétons constituent un réseau bien implanté et régulièrement fréquenté dans notre canton. Chapeautés par une instance cantonale compétente en la matière qui est l'OCAT, en collaboration avec les communes, les membres de l'Association fribourgeoise de tourisme pédestre mettent la main à la pâte ou plutôt l'huile de coude nécessaire à l'entretien et à la création de ces chemins. L'Etat gère ce dossier à satisfaction des promeneurs et des communes pour qui la charge financière est actuellement supportable.

Les motionnaires proposent la création d'une loi cantonale d'application de la loi fédérale assortie d'un budget permettant la réalisation des objectifs de l'Association fribourgeoise de tourisme pédestre. Vaste programme, mais quelles en seront les répercussions? Le Conseil d'Etat ne dit rien encore de ses intentions, sinon que les dispositions légales seront sans doute intégrées dans la loi sur le tourisme.

Le groupe libéral-radical se posait la question de savoir si la création de cette loi conduirait à des charges financières nouvelles. A l'heure où il est urgent de traiter la péréquation, à un moment où l'argent manque autant à l'Etat qu'aux communes, une

courte majorité du groupe libéral-radical ne soutiendra pas les motions déposées puisque la situation actuelle nous semble satisfaisante.

Louis-Marc Perroud (PS, SC). Je remercie le Conseil d'Etat qui répond positivement à ces motions. Je constate qu'il est plus facile d'obtenir des résultats pour des chemins pédestres qu'en matière de justice (*Hilarité*) et j'en suis satisfait.

Les problèmes viendront quand on légifèrera et on en parlera alors.

Michel Pittet, Directeur de l'économie, des transports et de l'énergie. Par leur motion respective, MM. Perroud et Vonlanthen demandent l'élaboration d'une loi cantonale d'application de la loi fédérale du 4 octobre 1985 sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre. Jusqu'ici, cette tâche de gestion du réseau de randonnée a été confiée à l'Office des constructions et de l'aménagement du territoire (l'OCAT) qui a agi en collaboration avec l'Union fribourgeoise du tourisme pour ce qui concerne les chemins de randonnée pédestre et avec les communes, celles-ci étant responsables des chemins pour piétons desservant les zones à bâtir.

D'autres cantons ne disposent pas non plus de base légale particulière et sont organisés de manière assez analogue à celle du canton de Fribourg quant à l'exécution des tâches liées à cette gestion du réseau de randonnée. Tout en relevant qu'il existe d'autres réseaux, en particulier cyclo-touristiques, VTT, équestres, concernés par des questions semblables à celles que mentionnent les motionnaires, il y a lieu de préciser que des travaux sont en cours pour régler les problèmes relatifs à l'ensemble des réseaux de randonnées. Ces travaux doivent, en particulier, tendre à définir les organes auxquels pourront être confiées ces tâches et responsabilités.

Le Conseil d'Etat propose donc d'accepter les motions de MM. Perroud et Vonlanthen en précisant que les dispositions légales nécessaires seront probablement intégrées dans la loi sur le tourisme en cours de révision.

En général, les intervenants qui se sont exprimés ont, au nom de leur groupe, ou individuellement, soutenu ces motions. J'aimerais simplement apporter quelques précisions. M. Vonlanthen se demande effectivement s'il s'agit de se limiter à une seule organisation pour maintenir et gérer ces réseaux. En fait, comme l'a relevé aussi M. Perroud, nous verrons cela lors de la discussion relative à la révision de la loi sur le tourisme, mais en l'état, le Conseil d'Etat n'est pas allé plus loin, c'est-à-dire qu'il n'a pas dit, pour le moment, qu'il continuerait à confier cela à l'UFT, ou à l'avenir, qu'il confierait cela à une ou d'autres organisations. On peut très bien imaginer qu'en temps voulu, il y ait un mandat de prestation, mais comme l'ont souhaité d'autres députés, nous veillerons bien sûr à ce que cela n'aggrave pas les coûts pour le canton, respectivement pour les communes.

Au nom du groupe démocrate-chrétien, M. Magnin a relevé l'excellent travail qui a été fait concernant ces réseaux, disant aussi que la grande majorité de son

groupe est prêt à soutenir ces motions. Il souhaite également que l'on n'aille pas dans le sens d'engagements supplémentaires importants, notamment pour les communes.

Même avis de la part de M. Audergon qui, au nom de la minorité du groupe radical, soutient ces motions en précisant qu'il n'y a pas lieu de créer une loi d'application spécifique. M. Brönimann, au nom de l'UDC, soutient ces motions, mais également en souhaitant éviter que les communes soient encore chargées davantage pour les différents réseaux de randonnées, non seulement pédestres, mais également cyclo-touristiques, équestres.

M^{me} Cotting indique que la majorité du groupe radical ne soutiendra pas ces motions considérant que, finalement, la situation est satisfaisante.

Comme je l'ai dit, le Conseil d'Etat part du principe qu'il doit quand même prévoir une ou des dispositions dans la future révision de la loi sur le tourisme de manière à tout de même préciser les tâches. Jusqu'à maintenant, on a pu, il est vrai, bénéficier d'un certain bénévolat – cela a été relevé – notamment de la part de l'ancien directeur-adjoint de l'UFT et d'autres personnes qui se sont dévouées pendant des années pour cela. Mais aujourd'hui, certaines d'entre elles sont décédées, d'autres, pour des raisons d'âge, ne peuvent plus s'occuper. Donc, on devra de tout façon trouver des solutions, mais il est clair que le Conseil d'Etat fera en sorte qu'elles soient les moins coûteuses aussi.

– Au vote, la prise en considération de ces motions est acceptée par 88 voix contre 18. Il y a des abstentions.

– Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite légale qu'il implique.

Projet de décret relatif aux naturalisations¹

Rapporteur: **Jean Bourgknecht** (PDC, FV).

Commissaire du Gouvernement: **Pascal Corminbœuf, Directeur de l'intérieur.**

Entrée en matière

Le Rapporteur. La Commission des naturalisations s'est réunie à quatre reprises dans le but de vous présenter ce projet de décret. Elle a constaté que les candidates et candidats qui sont proposés remplissent les conditions d'octroi du droit de cité telles qu'elles sont fixées dans les articles 6 et suivants de la loi sur le droit de cité fribourgeois.

En conséquence, c'est à l'unanimité que la Commission vous recommande d'entrer en matière sur ce projet de décret et de le voter tel qu'il vous est soumis.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

ARTICLES PREMIER ET 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

¹ Message pp. 349 à 355.

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 93 voix contre 3. Il y a 1 abstention.

Projet de loi modifiant la loi sur les impôts cantonaux directs²

Rapporteur: **Georges Godel** (PDC, GL).

Commissaire du Gouvernement: **Urs Schwaller, Directeur des finances.**

Entrée en matière

Le Rapporteur. Comme vous le savez, le projet de loi qui nous est soumis fait suite à la motion de M. André Ackermann. Cette motion a été acceptée par notre Grand Conseil après un débat nourri, le 19 mars dernier, par 53 voix contre 41 et 4 abstentions.

Rappelons les faits: le Grand Conseil, à l'occasion de la refonte totale de la loi sur les impôts cantonaux directs, a décidé une diminution de la charge fiscale en deux temps: nous avons fixé un barème applicable aux années fiscales 2001 et 2002, y compris la compensation de la progression à froid jusqu'au 1^{er} janvier 2001 et un autre barème équivalant à une diminution supplémentaire de 2 % applicable à partir de l'année 2003. C'est cette deuxième décision qui est concernée par ce projet de loi. Les motifs de cette proposition sont les problèmes financiers auxquels de nombreuses communes fribourgeoises sont confrontées.

Je rappelle que, cette non-réduction de l'impôt sur le revenu a des conséquences financières de l'ordre de 4 millions de francs pour l'Etat et un montant presque identique pour les communes. Je signale aussi, que ce soit pour la discussion de la prise en considération de la motion ou pour l'examen de ce projet de loi, que nous n'avons eu aucun chiffre qui nous démontre l'évolution de la fiscalité cantonale et aucun élément qui nous permette d'apprécier cette évolution.

En conséquence et après discussion, la Commission des finances et de gestion vous propose, par 12 voix et 1 abstention, d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Permettez-moi encore une remarque: ce projet de loi a été examiné par la Commission en séance du 26 avril, sans élément d'appréciation de l'évolution de la fiscalité cantonale, comme je viens de le dire. Depuis, la Commission a rencontré une délégation du Conseil d'Etat composée de M. le Président du Gouvernement, M. Pascal Corminbœuf, M^{me} la Conseillère d'Etat Ruth Lüthi, ainsi que M. le Conseiller d'Etat, Directeur des finances Urs Schwaller. A cette occasion, la délégation du Conseil d'Etat nous a fait part d'éléments nouveaux qui vont dans le sens d'une amélioration sensible de la fiscalité cantonale. Bien sûr, je laisse le soin au Commissaire du Gouvernement d'apporter ses informations et ses considérations.

Le Commissaire. En date du 6 juin 2000, le Grand Conseil avait décidé de modifier en deux temps le barème légal cantonal qui constitue la base commune à toutes les collectivités publiques percevant des

² Message p. 345.

impôts. La première modification, soit la baisse du barème de 3 %, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2001, correspond, en grande partie, à la compensation de la progression à froid qui s'élevait à cette date à 2,4 %. En d'autres termes, la seule diminution réelle du barème fiscal était de 0,6 %. S'y sont évidemment ajoutés les allègements concédés aux familles par l'augmentation importante des déductions sociales pour enfants et par exemple, l'introduction d'une nouvelle déduction pour frais de garde.

Deuxième point: dans sa réponse à la motion de M. Ackermann, le Conseil d'Etat s'était déclaré d'accord que le nouveau barème applicable aux impôts 2001 et 2002 soit maintenu pour deux années supplémentaires. La loi actuelle prévoit déjà, en effet, une nouvelle baisse de 2 % dès 2003.

Le motif principal qui a amené le Conseil d'Etat à se rallier partiellement à la proposition de M. Ackermann était le fait qu'à cause du passage à la taxation annuelle post numerando, le canton et les communes ne connaîtront l'incidence réelle de ce passage qu'en 2003. Le cas échéant, il fallait donc laisser au canton et aux communes qui en ont besoin, le temps nécessaire pour adapter leur organisation et le niveau de certaines prestations au manque à gagner de 2 % des recettes fiscales, ce qui correspond à environ 4 à 4,5 millions de francs pour le canton et au même montant pour l'ensemble des communes.

Jusqu'ici, il n'y a aucun élément nouveau par rapport à la discussion de la motion lors de son acceptation pour le Grand Conseil en date du 19 mars dernier.

Der Staatsrat hatte sich in seiner Antwort auf die Motion Ackermann damit einverstanden erklärt, den für die Steuerjahre 2001 und 2002 geltenden Tarif zwei weitere Jahre beizubehalten. Das Hauptargument des Staatsrates war dabei, dass der Kanton und die Gemeinden die Auswirkungen des Wechsels zur einjährigen Gegenwartsbesteuerung erst im Jahre 2003 bzw. zu Beginn des Jahres 2004 exakt kennen werden. Es war also nötig, insbesondere dem Kanton und den Gemeinden die Gelegenheit zu geben, sich auf die mit der Herabsetzung des Steuertarifs verbundenen Mindereinnahmen in der Grössenordnung von rund 4 Millionen Franken pro Jahr vorbereiten zu können.

Par contre et pour la clarté et la transparence du débat, je vous fournis les trois précisions suivantes que la délégation du Conseil d'Etat a aussi fourni à la Commission des finances et de gestion, comme M. Godel vient de le rappeler.

Premier élément. Dans le contexte du plan financier, nous constatons que les collectivités publiques seront confrontées, au moins dans certains secteurs, à des augmentations très importantes de dépenses liées. Je pense notamment à la nouvelle participation des collectivités publiques au financement des journées d'hospitalisation privées et mi-privées. Il y a deux jours, nous venons de constater que cette année, nous serons confrontés, pour le canton seul, à une dépense supplémentaire de l'ordre de 10 millions de francs. Nous sommes également confrontés à l'augmentation des dépenses de formation liées à la démographie, mais aussi aux besoins de personnel. Nous avons des demandes très importantes pour de nouveaux postes et aussi des demandes très importantes en matière d'in-

formatique pour mettre tous les secteurs de l'Etat au même niveau. Ces augmentations sont un fait et le Conseil d'Etat devra entreprendre encore beaucoup pour présenter un plan financier de législature dont les excédents de dépenses ne dépasseront pas, en 2005 ou 2006, le montant correspondant chaque année à la limite de la cote d'alerte.

Das ist der erste Punkt, der kurz folgendermassen zusammengefasst sei. Im Rahmen des Finanzplans stellen wir fest, dass die Gemeinden und vor allem der Kanton mindestens in gewissen Bereichen mit erheblichen Zunahmen der gebundenen Ausgaben werden rechnen müssen. Ich weise hier nur auf die Spitaleinweisungen bzw. auf die Beteiligung von Kanton und Gemeinden an die privaten und halbprivaten Abteilungen hin. Dieser Betrag wird bereits im Jahre 2002 ungefähr auf 10 zusätzliche Millionen belaufen.

Deuxième point. Nous aurons, dans les années à venir, non seulement des dépenses supplémentaires, mais aussi des recettes fiscales supplémentaires. Ainsi, au moins pendant quelques années, nous pourrions compter sur un bénéfice plus important provenant de la BNS. C'est le cas aussi longtemps que ce bénéfice est réparti au moins partiellement en fonction de la capacité financière du canton, ce qui, d'après ce que nous savons aujourd'hui, ne risque plus d'être le cas à partir de 2006 ou 2007 et ce qui équivaldrait, disons, à un manque à gagner de l'ordre de 25 millions de francs. Mais aujourd'hui, au mois de juin 2002, nous pouvons constater que nous aurons des recettes fiscales supplémentaires et aussi un montant supplémentaire nous parvenant de la BNS.

Pour ce qui est de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, le Service cantonal des contributions a taxé jusqu'à ce jour environ 45 000 dossiers sur les 150 000 dossiers qui parviennent, selon la nouvelle procédure que vous avez décidée, directement à l'administration cantonale. Les taxations effectuées jusqu'à ce jour nous ont amenés à proposer au Conseil d'Etat, il y a quinze jours, pour le budget 2003 et pour le plan financier 2004 à 2006, une augmentation des recettes fiscales des personnes physiques d'au moins 7 %. Cela sera évidemment le cas pour les communes, tout en précisant, je l'ai également dit vendredi dernier, que l'augmentation effective pour chaque commune dépend des professions exercées par les contribuables, de même que des arrivées et des départs de contribuables. Mais globalement, aujourd'hui, nous pouvons assurer, après 45 000 dossiers taxés, une augmentation par rapport aux derniers chiffres de l'ordre de 7 %.

Die kommenden Jahre werden sich nicht nur durch Mehrausgaben, sondern auch durch Mehreinnahmen auszeichnen. Ich habe gesagt, dass wir aufgrund der bis heute von der kantonalen Steuerverwaltung taxierten rund 45 000 Dossiers bei natürlichen Personen mit einer Zunahme der Steuereinnahmen von rund 7% für den Kanton und gesamthaft auch 7% für die Gemeinden rechnen.

Troisième point. D'ici quelques jours, d'après ce que je sais, ce sera demain ou au début de la semaine prochaine, l'Administration fédérale des contributions publiera l'indice global de la charge fiscale 2001, c'est-à-dire, calculé déjà sur la base des éléments décidés par le Grand Conseil de ce canton.

Or, dans la comparaison intercantonale de l'indice de la charge grevant le revenu et la fortune des personnes physiques, le canton de Fribourg ne sera plus classé au 21^e rang, mais au 25^e rang sur 26 cantons. Ce nouveau classement que nous connaissons depuis environ 10 jours est peu satisfaisant sous l'angle de la promotion économique et de l'attractivité fiscale de notre canton et ce nouveau classement résulte avant tout à notre avis – il faudrait encore faire des analyses plus fines – de deux raisons. La première raison de la détérioration de Fribourg dans la comparaison intercantonale – nous en avons encore discuté ce matin au niveau du Service cantonal des contributions, tient au fait que non seulement le canton de Fribourg, mais aussi la grande majorité, voire tous les autres cantons ont révisé la loi fiscale et ont concédé des allègements fiscaux plus importants que notre canton, c'est un fait.

Deuxième élément qui influence ce classement: pour le calcul de l'indice de la charge fiscale 2001, l'indice ne tient plus compte du montant maximal des déductions admises pour les primes d'assurance-maladie, mais uniquement du montant réellement payé par le contribuable. En d'autres termes, pour les 100 000 personnes qui touchent une subvention pour les cotisations d'assurance-maladie, l'aide des collectivités publiques est déduite du montant maximal de la déduction admise, ce qui change évidemment la comparaison.

Ich habe Ihnen gesagt, wir werden in der Statistik, die in einigen Tagen von der eidgenössischen Steuerverwaltung publiziert wird, im interkantonalen Vergleich der Steuerlast für die natürlichen Personen vom 21. auf den 25. Rang zurückfallen. Es hängt damit zusammen, dass die meisten der übrigen Kantone in der Steuerentlastung weiter gegangen sind als unser Kanton, bzw. hängt es auch damit zusammen, dass die Krankenkassenprämien nur noch für den effektiv vom Steuerzahler bezahlten Betrag auch abzugsfähig sind, bzw. in den Vergleich einbezogen werden.

Je tenais à vous fournir également ces éléments-là. Je suis tout à fait d'accord que «comparaison n'est pas toujours raison», mais nous constatons que l'attractivité comparée des cantons n'est pas sans importance. Le Conseil d'Etat dispose de ces éléments; pour la clarté du débat, nous avons tenu à vous fournir, ce matin aussi, ces nouveaux éléments. Le Conseil d'Etat vous invite à voter l'entrée en matière sur le projet qui prévoit de retarder la nouvelle diminution du barème 2003 à 2005.

Hans Stocker (PDC, LA). Le 19 mars 2002, le Grand Conseil a pris en considération la motion de M. Ackermann par 53 voix contre 41 et 4 abstentions. Le motif principal était le fait qu'à la suite du passage à la taxation annuelle, le canton et les communes ne connaîtront l'incidence réelle de ce passage qu'en 2003. Or, la Direction des finances a heureusement des résultats intermédiaires et des fourchettes très positives.

En 2000, le canton de Fribourg se trouvait, en ce qui concerne la charge fiscale totale des personnes physiques, en position 21. La Conférence de presse de vendredi prochain sur le plan fédéral nous montrera vraisemblablement que nous avons perdu massivement du terrain. Les autres cantons ne dorment pas non

plus. La lanterne rouge n'est pas si loin, la réputation d'enfer fiscal est dommageable pour le canton, autant à l'égard d'investisseurs potentiels que pour la population résidente.

Es ist für die Entwicklung unseres Kantons verheerend, wenn wir uns im interkantonalen Vergleich in Sachen Steuerbelastung in Richtung rote Laterne begeben. Wir werden zwar nie ein Steuerparadies werden, aber die Steuerhölle sollten wir uns ersparen. Es reicht nicht, bei den juristischen Personen relativ attraktiv zu sein, wenn wir andererseits die mittleren und höheren Kader vor den Kopf stossen und damit auch die entsprechenden Einkommen abwandern oder gar nicht erst antreten lassen.

Je vous propose donc un compromis, soit ma proposition d'amendement concernant l'article 37 alinéa 2, phrase introductive: «Toutefois, pour les périodes fiscales 2001 à 2003, y compris l'impôt sur le revenu ...» In Deutsch: «Für die Steuerperioden 2001 bis und mit 2003 jedoch wird ...».

Je vous invite à soutenir ma proposition et je vous remercie d'avance.

Ursula Krattiger-Jutzet (SP, SE). Trotz dem Widerstand der SP-Fraktion hat der Grosse Rat im Juni 2000 das neue Gesetz über die direkten Kantonssteuern verabschiedet. Die SP-Fraktion machte schon damals geltend, dass die momentane Situation der Kantonsfinanzen keine Steuerreduktion erlaubt und schon gar nicht die Finanzen vieler Gemeinden. Nun stimmen wir darüber ab, ob die zweite Steuersenkung schon im Jahr 2003 oder wie wir gehört haben ab 2004 oder wie vom Staatsrat vorgeschlagen 2005 erfolgt. Die SP-Fraktion unterstützt den vorliegenden Gesetzesentwurf und den Vorschlag die Reduktion der Steuern auf zwei Jahre hinauszuschieben aus folgenden Gründen. Erstens: Die finanzielle Situation unseres Kantons erlaubt uns für die kommenden Jahre noch keine zweite Steuersenkung. Es wurden in den letzten Jahren genug schmerzliche Sparmassnahmen getroffen. Wir dürfen nicht immer beim Personal sparen und immer weniger Mittel für die Bildung zur Verfügung stellen. Wir brauchen diese 4 Millionen Steuereinnahmen. Zweitens: Es kann doch nicht sein, dass der Kanton die Steuern senkt und dafür viele Gemeinden eine Steuererhöhung vornehmen müssen. Viele Gemeinden haben enorme finanzielle Probleme und müssen Dienstleistungen abbauen, Personal abbauen, den Vereinen die jährliche Unterstützung streichen und dringende Investitionen zurückstellen. Die Gemeinden sind in den nächsten Jahren auf diese Steuereinnahmen angewiesen. Und drittens: Die Attraktivität eines Kantons wird nicht hauptsächlich durch eine Rangliste über den Steuersatz bestimmt. Für viele Leute, gerade junge Familien, sind die Dienstleistungen und Infrastrukturen, ein gutes Bildungswesen oder Betreuungsplätze für Kinder im Vorschulalter viel wichtiger als eine veröffentlichte Rangliste. Damit im Bildungswesen nicht noch mehr gespart wird, damit nicht weiter Personalabbau betrieben wird, damit nicht noch mehr Dienstleistungen gestrichen werden und um die Gemeinden zu stärken, damit diese nicht noch grössere finanzielle Schwierigkeiten bekommen, wird die SP-Fraktion dem vorliegenden Gesetzesentwurf zustimmen.

Jean-Louis Romanens (*PDC, GR*). Le groupe démocrate-chrétien a débattu longuement de cette modification de loi. Deux écoles ressortent de nos débats: celle qui voudrait reporter de deux ans l'entrée en vigueur de la baisse d'impôt de 2 % conformément à la proposition du Conseil d'Etat et de la Commission et celle qui demande de limiter ce report à une année conformément à la motion de M. Stocker.

Il s'agissait pour notre groupe qui est resté partagé, de prendre en compte, d'une part, le souci de donner à nos collectivités publiques les moyens de leur politique et d'autre part, de tenter de maintenir une certaine attractivité fiscale pour notre canton.

Ici, j'aimerais rappeler que nous débattons dans un contexte très particulier: en effet, en juin 2000, nous avons accepté, à une large majorité, une réduction du barème en deux étapes dont une portait ses effets à partir de 2003. A ce moment-là, nous savions que ce report avait une incidence de 4 millions de francs, selon un calcul basé sur les chiffres de 1997-1998.

En mars dernier, sans en connaître davantage, nous acceptons la motion de M. Ackermann qui voulait reporter à 2005 l'entrée en vigueur de cette baisse par 53 voix contre 41 et 4 abstentions. La raison principale de ce revirement était la difficulté de nos communes à boucler leur budget. Depuis deux semaines, deux aspects nouveaux permettent un examen différent de cette proposition; en effet, il s'avère qu'à fin mai, environ 20 % des dossiers fiscaux des personnes physiques étaient taxés; ceux-ci laissent entrevoir des rentrées fiscales supplémentaires de l'ordre de 7 %, ce qui représente un montant de plus de 30 millions de francs. La statistique fédérale qui va être publiée la semaine prochaine sur le classement fiscale des cantons fait perdre à notre canton encore quelques places dans ce classement; il serait avant-dernier. Ceci nuira encore une fois à notre compétitivité au niveau national. Ce recul s'explique essentiellement par le fait que les autres cantons ont été beaucoup plus généreux que Fribourg lors de la révision de leur loi fiscale. Fribourg a fait et nous l'avons toujours prétendu, un minimum pour améliorer sa fiscalité. En conséquence, ce serait dommageable pour notre canton de péjorer trop longtemps cette situation en prenant des décisions qui alourdiraient, à moyen terme, notre fiscalité.

Face à une telle situation, il nous appartient de voter la version qui vous convient le mieux: celle de citoyen responsable et soucieux d'un avenir prospère pour notre canton, permettant à chacun de vivre avec une charge fiscale raisonnable.

Hans-Rudolf Beyeler (*CSP, SE*). Die CSP-Fraktion hat sich mit diesem Gesetzesentwurf befasst und einstimmig Eintreten beschlossen. Wir stellen fest: Trotz dieser erneuten Steuersenkung befindet sich unser Kanton nach wie vor gegen den Schluss der Rangliste der Kantone mit der höchsten Steuerbelastung, vor allem für natürliche Personen. Die CSP-Fraktion unterstützt den Antrag der Finanzkommission.

Michel Losey (*UDC, BR*). Le groupe UDC a pris connaissance avec attention de la loi sur les impôts cantonaux directs. Il fait la constatation suivante: en 2000, nous avons accepté très largement la nouvelle loi

sur les impôts cantonaux. Dans cette loi, il était prévu de corriger la cote d'impôts en deux étapes: la première étape a été faite dès le 1^{er} janvier 2001, la deuxième étape est reportée avec ce projet de loi. Nous ne pouvons pas accepter ce mode de faire, d'autant plus que les dernières informations fournies par la Direction des finances nous prouve très clairement que l'estimation des rentrées fiscales est plus élevée que prévue; et pour ces différents éléments, nous devons respecter la décision de l'année 2000. Par conséquent, nous vous demandons de ne pas voter cette loi sur les impôts cantonaux directs.

André Ackermann (*PDC, SC*). J'aimerais tout d'abord rappeler rapidement la motivation principale de mon intervention parlementaire du printemps dernier. C'était tout d'abord les difficultés rencontrées par de nombreuses communes, comme l'a bien relevé M^{me} Krattinger tout à l'heure. Je relevais aussi la nécessité d'entreprendre rapidement une réforme dans les domaines suivants: péréquation financière, répartition des tâches et dans ce cadre-là aussi, je pensais qu'il était nécessaire d'instaurer le découplage des deux impôts cantonal et communal. Cette réforme prendra du temps, je le souligne et je pensais qu'il était cohérent, en attendant cette réforme, de reporter cette baisse de l'impôt.

Compte tenu de l'amendement proposé, soutenu par la Commission des finances et de gestion, j'ai déposé un autre amendement, tout à l'heure, qui reprend ma proposition initiale, à savoir de reporter cette baisse jusqu'en 2005, soit jusqu'à la fin de la période administrative actuelle. Il ne faut pas se laisser aveugler par l'éclaircie annoncée, en raison du changement du système fiscal, par différents intervenants tout à l'heure, en particulier par le Commissaire du Gouvernement.

Même avec cette amélioration des recettes fiscales, le bouclage du budget 2003 s'annonce difficile. M. Schwaller l'a relevé tout à l'heure, notre canton doit faire face à de multiples tâches. J'ajouterai aussi si on fait une comparaison des salaires actuellement offerts dans certains secteurs pour certaines catégories de personnes, notre canton n'est plus concurrentiel, ce qui peut créer certains problèmes, en particulier dans le domaine de la police, pour ne citer qu'un exemple. J'espère que toutes celles et ceux qui refuseront un report conséquent de cette baisse d'impôt seront cohérents avec eux-mêmes, avec leur décision de ce jour et qu'ils appliqueront, j'appellerai ceci un moratoire, à leurs interventions parlementaires qui auraient pour effet une augmentation des prestations de notre Etat, donc de ses charges. Si la baisse devait entrer rapidement en vigueur, avant la mise en place des réformes dont j'ai parlé tout à l'heure dans le domaine de la péréquation et de la répartition des tâches, il y a fort à parier que bien des communes devront augmenter leurs impôts, ce qui finalement reviendra bien au même pour les contribuables, avec en plus le fait qu'il apparaît totalement incohérent de devoir faire augmenter un impôt communal avec, comme raison principale, l'augmentation des charges liées. Aller faire passer ces augmentations à l'assemblée communale! Je vous parle d'expérience.

Je suis bien conscient que ma proposition aura pour effet de pénaliser certaines familles, puisque la baisse de l'impôt que nous avons décidée ne s'applique pas linéairement, mais qu'elle devait favoriser certaines familles. Mais il faut bien aussi admettre que ces familles seraient aussi les premières touchées si nos collectivités publiques cantonales ou communales devaient diminuer leurs prestations. Alors, entre deux maux, je vous propose de choisir le moindre.

Ma proposition n'est certes pas populaire, mais elle est dictée par les soucis d'un membre d'un exécutif communal et je sais ce souci partagé par nombre d'entre vous, en particulier celles et ceux qui sont actifs dans un exécutif communal, ceci tous partis confondus.

Je vous demanderai donc de bien vouloir soutenir ma proposition et ne nous laissons pas mener en bateau une seconde fois ce matin.

Claude Chassot (*Ouv, SC*). Si le vent de la générosité a soufflé en juin 2000, lorsque le Grand Conseil a accepté la nouvelle loi sur les impôts cantonaux, la rigidité des chiffres nous ramène à une réalité comptable incontournable; la liste des augmentations nous a, du reste, été présentée sans état d'âme par M. le Commissaire du Gouvernement.

Dans cet ordre d'idées, il serait vivement souhaitable que tous les membres de ce Parlement qui souhaitent de nouvelles prestations de l'Etat, donnent à ce dernier les moyens financiers de les réaliser. L'onde de choc de certaines décisions atteignant très souvent les finances communales, en tant que député et syndic, je soutiendrai l'amendement Ackermann qui nous donnerait un peu de mou pour répartir les éventuels gains au profit des familles avec enfants en priorité. Du reste, un collègue du mouvement Ouverture a déposé une motion allant dans ce sens.

André Masset (*PDC, GR*). Depuis plus de vingt ans, le Gouvernement de ce canton se bat pour mettre en place une structure de développement économique moderne et efficace. Nous revendiquons avec force arguments l'implantation du Tribunal administratif. Mais quelle image laissons-nous aux autres cantons? Nous avons une fiscalité dissuasive et nous ne manquons pas de sortir la hache de guerre des langues dès qu'un Eidgenossen se risque à franchir la barrière de la Sarine. Aujourd'hui, nous avons la possibilité de montrer notre volonté d'être un canton attractif, osons le pas!

Claudia Cotting (*PLR, SC*). Le Conseil d'Etat nous fait une proposition de modification de la loi sur les impôts cantonaux directs, suite à l'adoption de la motion de M. Ackermann. 53 députés ont fait la majorité afin que les Fribourgeoises et les Fribourgeois ne bénéficient pas encore des allègements fiscaux qu'on leur promet depuis cinq ans.

Ce Parlement joue au yo-yo sous prétexte que quelques communes fribourgeoises ont des difficultés financières. Les électeurs ne nous ont pas élus pour jouer à ce jeu-là. Tous partis confondus, les campagnes électorales ont toutes promis un allègement fiscal aux familles, aux personnes à faible revenu. Dans son programme gouvernemental, le plan financier de la légis-

lature 1997–2001, on peut lire ceci; le Conseil d'Etat disait: «Dans notre canton, la charge fiscale des personnes physiques est élevée, comme cela ressort des statistiques publiées par la Confédération.» Et il disait également que des mesures devaient être prises pour réduire l'imposition, en particulier des familles avec enfants et des rentiers de condition modeste. Cela se disait en 1997.

Depuis cette date, plusieurs députés ont fait des interventions pour changer cette imposition. Il fallait toujours attendre de refaire la loi. La loi a été refaite et finalement, on a très peu changé. Repousser aujourd'hui cette diminution du barème, c'est manquer de courage et faire en sorte que l'on dira pendant dix ans qu'on devrait ne plus se situer en queue de liste des cantons suisses en matière fiscale.

M. Stocker disait tout à l'heure que «la lanterne rouge n'était pas loin». M. le Commissaire du Gouvernement vient de nous confirmer que Fribourg vient de passer au 25^e rang sur 26 cantons. M. Pittet peut toujours s'époumoner avec sa promotion économique. Il est impossible de faire de la promotion avec un tel rang. C'est aussi repousser, non seulement à 2004, mais maintenant à 2005 avec l'amendement de M. Ackermann, le problème que connaissent certaines communes et le débat reprendra en 2005.

Une majorité du groupe libéral-radical dira non à ce report, parce que nous souhaitons qu'il y ait enfin diminution de la fiscalité directe. N'oubliez pas et n'oublions pas que la fiscalité indirecte grimpe très allègrement et nous mettre au niveau européen nous donnera encore de grandes surprises dans la fiscalité indirecte. On ne veut pas renvoyer ce problème aux députés qui nous remplaceront dans la prochaine législature.

M. Ackermann suggère à ce Parlement de ne pas se laisser mener une nouvelle fois en bateau ce matin, alors, ne nous laissons pas mener en bateau et disons non à ce report d'impôts.

Raymonde Favre (*PLR, VE*). La motion Ackermann étant acceptée, il est juste de modifier la loi fiscale et de prolonger la date prévue de 2003 à 2005. En tant que présidente des communes fribourgeoises, je voudrais vous demander d'accepter cette modification, ceci afin que les communes en difficulté financière puissent se retourner.

Bien sûr que pour une partie de ces dernières, les comptes 2001 bouclent avec un bénéfice. Cela ne veut pas dire que tout va pour le mieux. En effet, certaines lois, comme les transports, les EMS, les ambulances, pour certains districts, ne figurent pas dans les comptes 2001. Et pour couronner le tout, la décision du Tribunal fédéral des assurances qui nous attribue les frais d'hospitalisation privée et mi-privée, des millions de francs qui nous viennent de la Confédération et que ni les cantons et ni les communes n'ont demandé. Tout ceci est rétroactif à 2001.

Côté fiscal et rentrées d'impôts, pour l'instant, c'est l'inconnu jusqu'au moment des nouvelles taxations. Bien sûr, M. Schwaller nous a rassurés avec les rentrées qui devraient augmenter de 7 %; l'augmentation devrait être assez proche de la réalité, nous a-t-on dit, mais aujourd'hui la situation dans les communes est

tendue car, en plus, depuis le mois de février, nous n'avons pas revu un franc de versement de la part du Service des contributions. Depuis plus de trois mois, les collectivités tirent la langue, par contre les participations aux dépenses liées sont débitées sur les comptes des communes, même avant les échéances.

Ce n'est pas de gaieté de cœur que nous demandons cette modification de loi; nous savons très bien qu'au bout de la chaîne c'est le contribuable qui trinque, mais pour les responsables communaux, ce n'est pas facile, aujourd'hui, de gérer une commune. Et sans la solidarité de tous, nous n'y arriverons pas.

Aussi, je vous demande d'accepter cette modification de la loi sur les impôts et je vous remercie de votre compréhension.

Pierre-Alain Clément (PS, FV). A chaque fois qu'il y a ce débat, le vieux démon du classement nous reprend et que les changements d'avis sont fréquents. On nous a dit tout à l'heure qu'en fonction des premières analyses du bureau du Service des contributions, les tendances observées étaient plus positives malgré la première baisse décidée par le Grand Conseil. J'aimerais quand même attirer votre attention sur le fait que rien absolument rien ne dit qu'à la fin, les tendances observées par le Service des contributions seront confirmées totalement. La deuxième chose est que rien ne dit que ces tendances se répercuteront d'une manière identique sur toutes les communes de notre canton.

D'autre part, la fiscalité 2001 (M^{me} Favre l'a rappelé tout à l'heure), notamment des entreprises, sera évidemment moins enrichissante que celle de 2000 et qu'elle se répercutera d'une manière certainement négative sur les comptes 2002.

Enfin, dernière remarque: il n'y a pas de référendum sur les décisions du Tribunal fédéral des assurances.

Georges Emery (PDC, FV). La motion de M. Ackermann est en train de tourner gentiment au cauchemar. Elle me fait d'ailleurs penser à un commerce de marchands de tapis. Et j'ai envie de vous demander: qui dit mieux?

Ce que nous savons aujourd'hui c'est que par rapport à l'impôt 2001, 45 000 taxations ont été effectuées qui laisseraient penser à une augmentation de 7 % et je dis: Tant mieux! Mais ce que nous savons aussi, c'est que l'inflation a augmenté de 3,6 % depuis 1998, c'est-à-dire l'année de référence des chiffres retenus pour établir les comparaisons.

Et nous connaissons aussi certaines données plus inquiétantes: la nouvelle loi sur le personnel et les annuités régulières engendreront des coûts supplémentaires d'environ 20 à 25 millions de francs par année dès 2003. La hausse des coûts de la santé, notamment de ceux relatifs à la prise en charge des frais hospitaliers en chambre privée et semi-privée, va manger une bonne partie du surplus de ces recettes fiscales. Les résultats des sociétés de l'année 2001 ne seront pas bons. Tant mieux, si les recettes fiscales des personnes physiques compensent une partie de cette réduction des recettes fiscales des sociétés.

Le plan de législature actuellement à l'étude exigera des fonds extrêmement importants. Enfin, à fin 2004, nous saurons un peu plus sur la situation financière de

l'Etat et nous pourrons prendre des décisions sur la base de chiffres connus. L'Etat aura donc besoin de tous ces millions dont on voudrait le priver.

Un dernier mot sur l'attractivité du canton: il est évident que si nous voulons remonter (on parle aujourd'hui de la 25^e place) à la 20^e place, nous ne pourrons le faire qu'en baissant les impôts, mais surtout en faisant des choix cruciaux. Eh bien, c'est là que le Grand Conseil devra franchement montrer son courage, c'est-à-dire en établissant des priorités extrêmement importantes.

C'est pour cela que je vous demande de voter l'entrée en matière et le projet de loi qui vous est soumis.

Jean-Jacques Collaud (PLR, SC). Très rapidement, je vous dirai que ce que vient de dire M. Emery me conforte dans mon opposition à ce projet. Il vient de vous dire que l'indice du coût de la vie était passé, depuis l'année de référence à ce jour, à 3,6 % et nous n'avons eu qu'une réduction d'impôts de 3 %. En d'autres termes, en 2002, les Fribourgeois paieront plus d'impôts qu'en 1997. C'est pour ce motif aussi que je refuserai ce projet de loi.

Dominique de Buman (PDC, FV). Permettez-moi de faire une observation dans ce débat qui a trait au taux fiscal qui sera appliqué dans un délai sur lequel nous divergeons. Nous nous basons sur des indications toutes récentes et qui ont trait à un exercice pour nous poser la question de savoir si on ne doit pas remettre en question l'acceptation de la motion Ackermann. Cela concerne les recettes. Or, chaque fois que nous parlons des dépenses dans cette enceinte, nous tablons sur une planification et sur un programme gouvernemental qui, eux, sont estimés sur cinq ans. Or, il faut savoir de quoi on parle; chaque fois qu'il y a des bouclements de comptes qui sont légèrement plus favorables que prévus, on entend aussi bien du Commissaire du Gouvernement que des organes qui donnent des préavis: «Attention, la planification que nous avons est lourde, nous avons de gros investissements et on ne doit pas resserrer l'étreinte». Alors, comment peut-on avoir une logique si, au premier coup favorable des recettes, on remet en cause toute l'évaluation des dépenses.

Ce qui m'amène à vous poser la question suivante qui n'a pratiquement pas été évoquée ce matin: il faudra établir des priorités; le Directeur des finances l'a d'ailleurs dit à très juste titre, récemment, dans une assemblée dans le district de la Glane: «Il faudra avoir du courage». Alors, il est clair que si nous nous privons encore davantage que ce n'était prévu, lors de l'acceptation de la motion Ackermann, de recettes en faveur de l'Etat, il faudra qu'ici, préalablement, nous disions quels sont les secteurs où nous ferons des sacrifices: est-ce que ce sera le personnel? Alors que la compétitivité n'est plus garantie, j'en veux pour preuve le nombre de démissions d'agents de la fonction publique. Est-ce dans le domaine de la culture? Alors qu'il y a eu un psycho-drame à la fin de la précédente période administrative et il a fallu la Loterie romande pour mettre sous oxygène et sous perfusion la culture cantonale. Est-ce que ce sera l'agriculture? Alors qu'on a voté des crédits additionnels pour la lutte contre le bostryche et ils étaient justifiés. Est-ce que ce

sera la santé? Dites-moi quel est l'hôpital de district ou cantonal qui aimerait renoncer à son équipement? Quel district aimerait le faire? Est-ce la police? Alors qu'il y a des interventions qui ont été déposées encore ces jours pour demander que le sentiment de sécurité soit renforcé dans notre canton; on sait pertinemment que le nombre de policiers par habitant est un des plus faibles de Suisse. Enfin, est-ce l'Université? J'ai discuté il y a quelques jours avec M. le Recteur Steinauer qui m'a dit que vu la limitation des crédits de la Confédération pour les Hautes Écoles, le corset devenait toujours plus serré pour notre Alma Mater et que le début du démantèlement des prestations avait commencé. Or, tout le monde, dans les discours officiels, se félicite de la qualité et du rayonnement de notre Université. Ces quelques exemples pris au hasard nous prouvent que l'on ne peut pas, ni du côté du Gouvernement, ni du côté du Parlement, jouer au yo-yo dans la vision politique. C'est la raison pour laquelle, je vous demanderai, par cohérence, de suivre le Conseil d'Etat et la Commission des finances et de gestion qui nous demandent de nous en tenir à ce délai de fin 2004.

Georges Emery (PDC, FV). Juste à l'intention de M. Collaud: quand j'ai parlé de 3,7 %, évidemment, il s'agit de l'inflation sur quatre ans. Il faut donc savoir, quand on parle d'une augmentation des recettes de 7 %, qu'il y a bien sûr l'inflation qui est comprise dans ce 7 %.

Cela signifie donc que nous devons corriger les résultats par cette correction de la progression à froid. Il faut donc savoir que les résultats de 7 % ne sont pas nets, mais bruts; il faudra donc déduire le résultat de l'inflation, ce qui diminue d'autant les résultats nets fiscaux.

Le Rapporteur. Faut-il parler de yo-yo comme M^{me} Cotting, ou de bouteille à encre par rapport au débat qui a eu lieu?

Tout d'abord, permettez-moi une considération: les problèmes liés aux communes (puisque on a beaucoup parlé des problèmes financiers des communes) n'ont, à mon sens, rien à voir avec cette modification puisqu'elle n'est pas entrée en application; par contre, si la diminution du barème est reportée d'une année, deux ou trois ans suivant les différentes propositions, elle résoudra les conséquences pour les communes de l'actuelle répartition des tâches et non les causes. Et je crois pouvoir dire – et tout le monde sera d'accord là-dessus – que nous devons débattre de cette répartition des tâches, de la péréquation sur l'ensemble du canton pour essayer de trouver une fois une solution tout en précisant, bien sûr, que nous pourrions faire toutes les répartitions que nous voudrions, mais à quelque part, il faudra bien que quelqu'un paie.

Venons-en aux différentes interventions et à ceux qui sont pour le statu quo, ceux qui sont pour la version proposée par le Conseil d'Etat suivi et approuvé par la Commission des finances et de gestion, ainsi que ceux qui sont pour la solution qui convient le mieux par rapport aux différentes propositions. Parmi ceux qui suivent le Conseil d'Etat et la Commission des finances et de gestion, j'ai retenu M^{me} Krattinger qui parle de la situation financière du canton et des communes et bien

sûr que pour elle, il est nécessaire d'avoir ces 4 millions de francs pour les charges nouvelles et l'évolution de ces charges, notamment dans le domaine social.

Pour M. Beyeler, M^{me} Favre, M. de Buman, M. Clément et M. Emery, il va de soi qu'il est indispensable de suivre le Conseil d'Etat et la Commission, encore une fois, en regard des difficultés des communes.

J'en viens maintenant à la proposition de M. Stocker qui, lui, propose une solution pour une année seulement dans la mesure où il parle principalement de l'attractivité du canton, notamment en relation avec les éléments apportés par le Commissaire du Gouvernement.

A propos de la proposition de M. Ackermann soutenu par M. Chassot, je pense que le débat a déjà eu lieu lors de la dernière session et je pense que nous devons combattre cette solution d'aller jusqu'en 2005, il en va de l'attractivité du canton.

Pour ce qui est de la dernière intervention de M. de Buman, qui a parlé de différentes charges, de différentes demandes du Parlement en relation avec des charges nouvelles et de différents secteurs de la culture, de l'agriculture aussi, j'aimerais répondre qu'en ce qui concerne le bostryche, le Grand Conseil n'a pas décidé de crédit additionnel (même avec la motion urgente), le seul mérite de cette motion urgente étant de débloquer de l'argent de la Confédération pour subvenir aux conséquences ou éventuellement enrayer ce bostryche. L'argent que le canton devra mettre sera pris sur le Département des forêts, mais le canton, concrètement, ne met pas d'argent supplémentaire.

Je répète simplement que la Commission des finances et de gestion soutient le Conseil d'Etat dans cette proposition de reporter deux ans. J'interviendrai sur les propositions concrètes à la lecture des articles et je me prononcerai au nom de la Commission sur ces différentes propositions.

Le Commissaire. Tout d'abord, permettez-moi de vous rappeler qu'au moment de la discussion de la nouvelle loi fiscale, le Conseil d'Etat était opposé à cette deuxième baisse de 2 %. Jusqu'à présent, nous avons maintenu cette ligne. Evidemment, le Conseil d'Etat a discuté de la question de savoir s'il fallait se rallier à une éventuelle proposition de ne retarder que d'une année la diminution de 2 %. Nous avons constaté que les avis sont partagés et ceci pas seulement dans les groupes, mais aussi au Conseil d'Etat. Pour la première lecture, je vais maintenir le projet initial.

Deuxième remarque: pour élaborer le plan financier 2003-2006 et le budget 2003, le Conseil d'Etat a fixé des lignes directrices au mois de février déjà. Depuis lors, nous n'avons pas modifié d'un seul iota les objectifs fixés, à savoir:

premièrement, limiter l'endettement du canton; deuxièmement, garantir un volume d'investissement de 100 millions de francs environ (actuellement, nous avons des demandes pour 180 millions par année); troisièmement, assurer un taux d'autofinancement de 80 %; quatrièmement, contenir l'augmentation de la masse salariale. Ce qui est visé, ce ne sont pas les postes en

place, mais c'est le nombre de nouveaux postes; nous ne pourrions pas nous permettre de créer encore une fois presque 600 postes en moins de cinq ans et cinquièmement, ne pas dépasser par année le montant du déficit correspondant à la cote d'alerte.

Evidemment, le Conseil d'Etat – ceci est inhérent à toute planification – est informé régulièrement des évaluations, voire des augmentations aussi des recettes fiscales nous parvenant du canton ou de la Confédération. C'est ainsi qu'il a aussi reçu l'information de la part du SCC, voire de la Direction des finances, dont je vous ai fait part dans l'entrée en matière. Pour le Conseil d'Etat, il était évident qu'il n'aurait pas été correct de ne rien dire ce matin et de jouer au chat et à la souris avec le Parlement. Cela ne correspond pas à notre culture politique.

Pour ce qui est de la comparaison intercantonale de la charge fiscale, il est important de rappeler et de répéter que la charge est lourde, voire même trop lourde pour certaines catégories des personnes physiques mais que, par contre et c'est important, notre canton a une bonne position pour ce qui est des personnes morales. Cela est indispensable si nous voulons continuer à attirer de nouvelles entreprises, voire si nous voulons éviter que des entreprises quittent le canton. M. Michel Pittet et moi-même luttons presque tous les jours pour maintenir et attirer, avec le Conseil d'Etat, des entreprises offrant des places de travail avec une forte valeur ajoutée, ce qui nous permettra d'augmenter le revenu moyen par habitant et par conséquent, l'assiette fiscale. Voilà, c'est dans cette ligne que nous souhaitons aller.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ARTICLE 1

(ART. 37 AL.2, PHR.INTR.)

Le Rapporteur. L'article premier propose «... pour les périodes fiscales 2001 à 2004 y comprise, l'impôt sur le revenu est fixé par classe, selon un barème détaillé ...» Cela signifie un report de deux ans.

Puisque j'ai les propositions principales d'amendement, je réponds directement au nom de la Commission. M. Ackermann propose «... pour les périodes 2001 à 2005 y comprise ...»: cela veut dire une année supplémentaire par rapport au projet de loi.

Au nom de la Commission, pour les éléments déjà cités tout à l'heure, je m'oppose à cet amendement.

En ce qui concerne la proposition de M. Stocker qui, lui, demande de reporter cette décision d'une année au lieu de deux ans proposés par le message N° 9, je réponds de la façon suivante: les éléments ont déjà été donnés, le pour et le contre; une délégation du Gouvernement nous a donné ces éléments nouveaux en date du 29 mai. Et comme je l'ai dit tout à l'heure, la Commission des finances et de gestion soutient le projet du Conseil d'Etat. Néanmoins, au vu de ces éléments nouveaux, j'ai demandé un vote indicatif suite à ces informations et ce vote indicatif a donné le résultat suivant: c'est à 6 voix contre 5, que la Commission des finances et de gestion pourrait accepter une année. Mais je dis bien que c'est à titre indicatif.

Le Commissaire. Pour la première lecture, je vais maintenir le projet initial du Conseil d'Etat.

Le Président. Je suis en possession de deux amendements, soit l'amendement de M. Stocker «Toutefois, pour les périodes fiscales 2001 à 2003 y comprise, l'impôt sur le revenu est fixé par classes ...» L'amendement de M. Ackermann est le suivant: «Toutefois, pour les périodes fiscales 2001 à 2005 y comprise ...»

– Au vote, la proposition d'amendement de M. Hans Stocker, opposée à celle de M. André Ackermann est acceptée par 63 voix contre 52. Il y a des abstentions.

– Au vote, la version du Conseil d'Etat, opposée à la proposition d'amendement de M. Hans Stocker est acceptée par 64 voix contre 51. Il y a 1 abstention.

– Adopté.

ART. 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ARTICLE 1 ET 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

– La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé directement au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 78 voix contre 32. Il y a des abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (PDC/SC), Audergon W. (PDC/GL), Bapst M. (PDC/SE), Bavaud (PS/FV), Berset (PS/SC), Betticher (PDC/FV), Beyeler (PCS/SE), Binz (UDC/SE), Bohr (—/SE), Bourgknecht (PDC/FV), Brouchoud (Ouv/SC), Brünisholz (PDC/SC), Buchmann (PDC/GL), Bulliard (PDC/SE), Bürgisser (PCS/SE), Burri (PCS/SE), Bussard (PDC/GR), Cardinaux (UDC/VE), Castella C. (Ouv/GR), Charrière (PCS/SC), Chasot C. (Ouv/SC), Clément P.-A. (PS/FV), Collaud E. (PDC/BR), Conti (PS/SE), Corminboeuf (PS/BR), Cottier P. (PLR/GR), Crausaz (PDC/SC), de Buman (PDC/FV), Demierre (PS/GR), Deschenaux (PDC/GL), Ducotterd (PDC/SC), Emery (PDC/FV), Favre (PLR/VE), Felser (PS/LA), Galley (PDC/GR), Gavillet (PS/GL), Gendre (PS/SC), Genoud Jean (PDC/VE), Genoud-Page (PCS/FV), Gobet (PLR/GL), Grandjean (PDC/VE), Haenni (PLR/BR), Haymoz (PDC/SE), Jordan (PDC/GR), Joye (PDC/BR), Krattinger (PS/SE), Longchamp (PDC/GL), Lötscher (PDC/SE), Magnin (PDC/SC), Masset A. (PDC/GR), Masset C. (PLR/FV), Menoud (PDC/GR), Monney (PCS/SC), Morand P. (PDC/GR), Morel (PS/GL), Ntshamaje (PS/GR), Piller D. (PDC/SC), Piller V. (PS/BR), Pittet (PS/VE), Raemy H. (PS/LA), Godel Georges (PDC/GL), Remy A. (PDC/GR), Remy M. (PS/GR), Rey (PCS/FV), Rime (PS/GR), Romanens A. (PS/VE), Romanens J.-L. (PDC/GR), Roubaty (PS/SC), Roulin P. (PDC/SC), Schneuwly (PDC/SC), Schuwey (PDC/GR), Steiert (PS/FV), Stempfeli (PDC/LA), Thomet (PS/SC), Tschopp (PS/SE), Vonlanthen R. (PCS/SE), Weissbaum F. (Ouv/FV), Zbinden (PCS/SE). *Total 78*

Ont voté non:

Aebi (UDC/LA), Audergon F. (PLR/GR), Badoud (PLR/GR), Boivin (PLR/FV), Bourgeois (PLR/SC), Brönnimann

(UDC/SC), Burkhalter (PLR/SE), Collaud J.-J. (PLR/SC), Cotting C. (PLR/SC), Etter (PLR/LA), Fasel J. (PDC/SE), Freiburghaus (PLR/BR), Friolet (PLR/LA), Geinoz (PLR/GR), Genoud Joe (UDC/VE), Gex P. (PLR/GR), Ith (PLR/LA), Losey (UDC/BR), Morand J. (PLR/GR), Page (UDC/GL), Peiry-Kolly (UDC/SC), Perroud (PS/SC), Piller A. (UDC/SE), Romanens J. (PLR/GR), Rossier (UDC/GL), Roulin C. (UDC/FV), Schnyder (PLR/SE), Schorderet (UDC/SC), Simonet (PLR/LA), Tettü (UDC/LA), Virdis Yerly (PLR/SC), Zürcher (UDC/LA). *Total 32*

Se sont abstenus:

Duc (Ouv/BR), Glardon (PDC/BR), Hartmann (PDC/FV), Stocker (PDC/LA). *Total 4*

Communications

Le Président. 1. Le Club agricole reporte sa séance au 18 septembre 2002, séance qui était prévue pour demain après-midi, à 14 heures.

2. Je vous annonce le retrait de la motion de MM. Markus Bapst et Josef Fasel qui demandait de revenir à l'ancien système des quatre sessions de deux semaines.

Motion N° 010.02 Markus Bapst/Josef Fasel¹ (rythme des sessions – retour à l'ancien système)

(Retrait)

Cette motion a été retirée ce jour (voir ci-dessus «Communications»).

Postulat N° 210.02 Michel Losey/ Joe Genoud² (nouvelle clef de l'indice de la capacité financière des communes et nouvelle classification de celles-ci)

(Développement)

Michel Losey (UDC, BR). Les évolutions sociales modifient l'environnement géopolitique de notre canton. Nous pensons notamment à l'évolution démographique de celui-ci ainsi qu'à la modification de la pyramide des âges de notre population. Toutes ces évolutions ont des répercussions sur le coût à supporter par les collectivités publiques.

Les dernières assemblées communales ont démontré clairement la disparité actuelle entre celles-ci. Cela nous interpelle à plus d'un titre et nous incite à trouver rapidement des solutions permettant de corriger quelque peu les inégalités du système actuel.

Il faut distinguer 2 choses: d'une part les charges liées que les communes supportent par les décisions prises au Grand Conseil (actuellement un comité de pilotage emmené par le Conseil d'Etat étudie la possibilité de mettre en place une nouvelle répartition des tâches et

des dépenses entre l'Etat et les communes prenant en compte la globalité du problème).

D'autre part les charges liées dépendant de décisions prises sur un plan local ou régional (homes, CO, hôpitaux) qui font partie d'un pot commun réparti par la suite sur la base de la classification des communes.

Cette classification des communes a vécu et nécessite un remodelage immédiat et important. Jusqu'à ce jour cette classification tient compte pour deux tiers de la capacité financière des communes, soit les rentrées fiscales de chaque commune qui correspondent au rendement par commune de l'impôt cantonal sur le revenu et de la fortune des personnes physiques ainsi que sur le bénéficiaire et les fonds propres des personnes morales, le dernier tiers étant composé quant à lui du critère des besoins qui combine trois indicateurs soit,

1. la densité de la population.
2. l'inverse du taux d'activité.
3. la croissance démographique.

Avec ce principe, des incohérences se multiplient dans le sens où des communes situées en classe 5 ou 6 peuvent avoir un taux d'impôt de 0,80 francs alors que certaines situées en classe 2 ou 3 doivent appliquer des taux d'impôt de 1 franc voir plus.

Tenant compte de la mise en place de la taxation annuelle nous proposons de réactualiser au minimum chaque 2 ans les critères de l'indice de la capacité financière.

De plus l'ensemble des critères retenus pour la détermination de l'indice doit être revu et tenir compte beaucoup plus des besoins réels des communes.

Nous estimons qu'une classification différente (doublement des classes) permettrait d'atténuer les sauts abrupts de passage d'une classe à l'autre.

– Le Conseil d'Etat répondra à ce postulat dans le délai réglementaire.

Motion N° 015.02 Louis Duc (déductions pour enfants à charge tenant compte du revenu du contribuable)

(Dépôt et développement)

Louis Duc (Ouv, BR). Aujourd'hui, la situation financière qui prévaut dans de nombreuses familles avec enfants à charge est devenue non seulement difficile mais atteint souvent un seuil critique!

Une aide concrète à la famille, au revenu souvent moyen voire faible, un encouragement à la natalité, une véritable politique de reconnaissance de l'enfant doit, et j'en fais une priorité absolue, passer par une aide beaucoup plus importante; notamment – et c'est le but de ma motion – par des déductions fiscales pour enfants en corrélation avec les temps que nous vivons. On n'élève plus un enfant avec les moyens d'il y a 20 ou 30 ans!

Le monde moderne, l'habitat, l'école, l'apprentissage, l'alimentation, l'habillement, tout cela génère des coûts qui influent et entament très fortement le revenu

¹ Déposée le 30 avril 2002, BGC p. 246; développée le 3 mai 2002, BGC p. 309

² Déposé le 1^{er} mai 2002, BGC p. 266.

de contribuables aux salaires modestes. Aujourd'hui, la déduction sociale est de 4700 francs. Les déductions sociales ne correspondent plus à toutes les charges liées à la garde d'un enfant et à son éducation, les salaires modestes ne peuvent plus à notre époque, se satisfaire de telles déductions.

Osons donc une réforme moderne, mais surtout crédible, pour une majeure partie de notre population qui se débat fort souvent avec des revenus lui permettant de joindre les deux bouts avec peine et mille sacrifices. Une amélioration substantielle de l'aide aux familles modestes me paraît non seulement nécessaire mais justifiée et urgente !

Je propose donc au Conseil d'Etat de faire siennes les modifications suivantes proposées en matière de déductions fiscales pour enfants à charge:

1. Lorsque le revenu de l'activité du contribuable ne dépasse pas 40 000 francs, la déduction sociale pour chaque enfant mineur et pour chaque enfant faisant un apprentissage où des études à charge exclusive du contribuable est de 7000 francs. Elle sera de 8000 francs pour chaque enfant dès et y compris le troisième.
2. Pour les revenus au-delà de 40 000 francs et jusqu'à 80 000 francs, la déduction sera respectivement de 6000 francs pour un enfant et de 7000 francs dès et y compris le troisième.
3. Finalement, pour les revenus au-delà de 80 000 francs, la déduction sociale se monte à 5000 francs pour le premier enfant et à 6000 francs dès et y compris le troisième.

– Le Conseil d'Etat répondra à cette motion dans le délai réglementaire.

Motion N° 016.02 Jean-Claude Schuwey (Dorfdurchfahrt Jaun)

(Begehren)

Ich beantrage mit dieser Motion, dass der Staatsrat mit einem Dekret an den Grossen Rat eine zusätzliche finanzielle Hilfe an die Gemeinde Jaun beantragt. Die mit dem Ausbau der Jaunpassstrasse versprochene und geplante Dorfdurchfahrt sollte nun endlich gebaut werden können.

(Sig.) Jean-Claude Schuwey, Grossrat und
3 Mitunterzeichner

(Begründung)

Jean-Claude Schuwey (CVP, GR). Auf Grund einer schriftlichen Anfrage im Jahre 1982, und eines Postulates im Jahre 1986 hat der damalige Jauner Grossrat, Reinhard Schuwey die Planung und den Ausbau der Jaunpassstrasse bewirkt.

Ein Komitee für einen überlegten Ausbau der Jaunpassstrasse hat mit seiner Einsprache im Jahre 1990 die Verantwortlichen der Planung und der Bauherr-

schaft zu einer Orientierungsversammlung im März 1990 bewogen.

Auf Grund der Einsprachen und der Bemerkungen an der Orientierungsversammlung, hat der Gemeinderat im November 1990 mitgeteilt, dass sofort nach der Fertigstellung des Ausbaues der Jaunpassstrasse mit der Sanierung der Dorfdurchfahrt begonnen würde.

Am 11. Oktober 1991 wurde die Baustelle offiziell eröffnet, und am 29. September 1995 die ausgebaute Jaunpassstrasse offiziell dem Verkehr übergeben. Die Planung für die Dorfdurchfahrt wurde umgehend in Angriff genommen und sämtliche betroffenen Personen mit einbezogen. Planung und Finanzierung wurden soweit bereinigt, dass der Grosse Rat am 17.09.1996 über das Dekret befinden konnte. Dieses wurde mit grosser Mehrheit angenommen.

Der finanzielle Anteil der Gemeinde Jaun für den Trottoirbau und die Infrastruktur (Abwasserkanäle, Beleuchtung, usw.) bleibt aber zu hoch. Trotz der Dringlichkeit des Vorhabens muss das Projekt aus finanziellen Gründen der Gemeinde Jaun zurückgestellt werden. Die im Jahre 1996 für unsere Gemeinde berechneten Kosten betragen 5 180 920 Franken abzüglich 67 % Bundessubvention. Der Restbetrag für die Gemeinde Jaun bleibt demzufolge immer noch mehr als 1,5 Millionen Franken. Diese Belastung bleibt für unsere Gemeinde untragbar.

Ich beantrage mit dieser Motion, dass der Staatsrat dem Grossen Rat ein Dekret unterbreitet, um mit einer finanziellen Hilfe an die Gemeinde Jaun den Ausbau der Dorfdurchfahrt Jaun zu ermöglichen.

– Der Staatsrat wird in der reglementarischen Frist auf diese Motion antworten.

Motion N° 017.02 Max Felser (Änderung des Gesetzes über das Reglement des Grossen Rates: Verfolgung der Aufträge)

(Begehren)

Das Gesetz über das Reglement des Grossen Rates ist anzupassen:

Art. 77a. ² Der Staatsrat beantragt innert 5 Monaten den Auftragsentwurf ...

Art. 78 ... Bericht über den Stand der hängigen Motionen, Postulate und Aufträge und über ...

(Sig.) Max Felser, Grossrat

(Begründung)

Max Felser (SP, LA). Im Rahmen der Pilotversuche mit NPM wurde im Reglement des Grossen Rates der Auftrag (Mandat) als Mittel des Parlamentes aufgenommen. Letzten November ist von mir ein erster Auftrag eingereicht worden.

Ende Jahr wird vom Staatsrat im Rechenschaftsbericht zu allen hängigen Postulaten und Motionen Stellung genommen und in einem Satz dargestellt, wo das Geschäft im Moment steht. Nur die Mandate werden offensichtlich nicht erwähnt. Sie werden im Art. 78 des

Reglements des Grossen Rates nicht aufgeführt. Dieser Artikel 78 ist anzupassen.

Für die Stellungnahme zu Postulaten und Motionen werden dem Staatsrat im Reglement klare Fristen gesetzt. Für Mandate gibt es dazu keine Angaben. Beim ersten Auftrag hat dies der Staatsrat schon ausgenutzt und wir warten nun schon mehr als 7 Monate auf eine erste Stellungnahme.

Für die effiziente Behandlung der Mandate ist es sinnvoll, wenn diese innerhalb von einem Jahr verabschiedet werden können, damit der nächste Auftrag an die Verwaltung eventuell entsprechend angepasst werden kann.

Somit sollte der Staatsrat den Auftrag mit einer ersten Stellungnahme spätestens nach 5 Monaten (wie die Postulate und Motionen) dem Grossen Rat unterbreiten.

Wenn wir es mit den neuen Methoden der Verwaltungsführung ernst nehmen wollen, müssen wir auch die gesetzlichen Grundlagen überprüfen und dieser neuen Verwaltungsform anpassen. Dazu gehört auch das Reglement des Grossen Rates.

– Der Staatsrat wird in der reglementarischen Frist auf diese Motion antworten.

Postulat N° 212.02 Dominique Viridis Yerly (sécurité des citoyens)

(Dépôt)

Quelles mesures le Conseil d'Etat prend-il face à l'insécurité des citoyens et des politiques?

L'intensification de la violence, de tout ordre, d'un bout à l'autre de notre pays et des pays qui nous entourent, engendre une forme d'insécurité qui touche tous les âges et classes de notre population.

N'est-il pas du ressort du gouvernement et des politiques d'agir pour identifier, éviter, contrôler et résorber cette recrudescence de violence?

Comme vous avez pu vous en rendre compte lors des derniers événements politiques français, les populations continuent de réclamer des gouvernements responsables. Il est légitime de se poser ces mêmes questions.

Ce sont les sentiments d'insécurité et de peur qui touchent une large partie de la population. Les résultats des statistiques et enquêtes montrent que la majorité de la population perçoit la criminalité comme une menace. La peur de la criminalité n'est cependant pas toujours fondée. Le risque d'être victime d'un délit n'est nulle part aussi minime qu'en Suisse. Toutefois, certains types de délits peuvent évoluer de manière différente et constituer une source de risques particuliers pour la population en général.

Dans le but d'assurer la sécurité de la population et des politiques, je demande, par voie de postulat, que le Conseil d'Etat présente les mesures qu'il se propose d'appliquer aux Directions concernées par ce problème.

(Sig.) Dominique Viridis Yerly, députée, et
32 cosignataires

(Développement)

Dominique Viridis Yerly (PLR, SC). 1. La recrudescence du vandalisme chez les jeunes touche la population dans la plupart des communes du canton. Les dégâts au domaine public (arrêts de bus, jardins et transports publics, centres commerciaux, cours d'écoles et bâtiments scolaires) ainsi que les dégâts au domaine privé (véhicules, bâtiments privés) sont en nette progression.

2. L'insécurité de la population est perçue aussi bien à Fribourg, dans l'agglomération (zone à forte population), que dans la majorité des chefs lieux: Bulle, Estavayer-le-Lac, Châtel-St-Denis, Morat, Flamatt et Guin et dans les zones de forte concentration de personnes (gare-C.O., établissements, parcs et transports publics). Les jeunes indigènes et étrangers, dont les cultures et mentalités sont différentes, engendrent une violence verbale et physique qui peuvent conduire à une agressivité envers autrui (racket, deal, consommation de stupéfiants, infraction contre le patrimoine, brigandage, viol).

3. Force publique. On constate que les lois ne sont pas suffisamment strictes pour lutter contre ce phénomène de société en constante augmentation, qui tombe non plus dans des délits mineurs mais dans des crimes majeurs – au sens du code pénal suisse. La nouvelle application du code de procédure pénal fribourgeois favorise trop le justiciable en défaveur de la société en général. Nos forces de l'ordre représentées par les inspecteurs de police, les gendarmes, les gardiens de prison et pénitencier ne se sentent pas soutenus dans l'application de leur travail. Une refonte du code de procédure pénale ne pourrait-elle pas être envisagée afin de donner les moyens nécessaires à la justice et à la police d'appliquer les règles qui s'imposent ?

Pour remédier à ce phénomène en constante progression, j'interpelle le Conseil d'Etat afin qu'il prenne toutes les mesures dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la prévention et de la répression.

– Le Conseil d'Etat répondra à ce postulat dans le délai réglementaire.

Postulat N° 213.02 Denis Boivin (réorganisation des justices de paix)

(Dépôt)

Le soussigné demande au Conseil d'Etat une étude portant sur les points suivants, à savoir:

- nouvelle organisation fixant le territoire de compétence de la justice de paix au niveau du district administratif (7 cercles au lieu de 29);
- professionnalisation de la fonction;
- instauration d'une seule autorité de surveillance et d'une autorité de recours.

(Sig.) Denis Boivin, député, et 15 cosignataires

(Développement)

Denis Boivin (PLR, FV). Le Tribunal cantonal, dans son rapport sur l'administration de la justice pour l'exercice 2001, demande l'étude d'une nouvelle organisation tutélaire allant dans le sens de la réduction des 29 cercles de justice de paix et dans celui d'une certaine professionnalisation de la fonction (cf. Rapport TC 2001, p. 7).

La Commission 6 de la Constituante s'est penchée longuement sur le sujet lors de ses délibérations en 2001, en se demandant notamment s'il fallait maintenir ou non la justice de paix parmi les autorités judiciaires de notre canton. Elle a finalement opté pour le maintien de celle-ci, parce que «la suppression de la justice de paix priverait la population d'une autorité de proximité bien ancrée dans sa mentalité et qui lui rend d'innombrables services» (cf. rapport final de la Commission 6 de la Constituante, p. 21). Par contre, il est nécessaire de «procéder à une profonde réforme de celle-ci» (cf. idem), sur la base des travaux de révision du droit tutélaire en cours au niveau fédéral. La justice de paix devra être professionnalisée, le nombre des cercles réduit et il ne devra subsister plus qu'une seule autorité de surveillance et une seule autorité de recours. Les thèses 6.14.3, traitant de la réduction des cercles de justice de paix, et 6.14.4, concernant la professionnalisation des justices de paix, ont été acceptées par le plénum de la Constituante le mercredi 22 mai 2002.

Le soussigné reprend à son compte l'énoncé du postulat N° 258.01 déposé par l'ancien député Maurice Ropraz le 19 juin 2001, développé le 22 juin 2001 et radié entre temps en application de l'art. 74 al. 6 de la loi portant règlement du Grand Conseil (cf. BGC 2001, p. 974). Il fait sien les arguments développés par Maurice Ropraz et propose par conséquent une étude portant sur les points suivants, à savoir:

- nouvelle organisation fixant le territoire de compétence de la justice de paix au niveau du district administratif (7 cercles au lieu de 29);
- professionnalisation de la fonction;
- instauration d'une seule autorité de surveillance et d'une seule autorité de recours.

Le postulant se joint au Tribunal cantonal et relève que «la révision en cours du droit de la tutelle ne serait qu'un prétexte si elle était invoquée pour reporter, une fois de plus, l'étude d'une nouvelle organisation tutélaire et de la surveillance des autorités tutélaires» (cf. Rapport TC 2001, p. 7).

- Le Conseil d'Etat répondra à ce postulat dans le délai réglementaire.

Elections

(Résultat du scrutin organisé en cours de séance)

Deux membres de la Commission des finances et de gestion du Grand Conseil, ensuite de la modification de la loi portant règlement du Grand Conseil adoptée le 3 mai 2002.

Le Président. Dans la mesure où il n'y a pas plus de candidats que de sièges à repourvoir, et c'est le cas aujourd'hui, le Bureau du Grand Conseil a décidé que l'élection se ferait au scrutin de listes, soit les deux élections en même temps et non pas au scrutin uninominal soit, une élection après l'autre. Les huissiers vont maintenant distribuer un bulletin de vote imprimé sur lequel figurent les deux candidats. Il vous est toutefois possible de remplacer un ou deux candidats par d'autres noms, mais la liste ne doit pas comporter plus de deux noms. Je rappelle que la majorité absolue des voix est requise pour le premier tour.

Bulletins distribués: 117; rentrés: 111; blanc: 1; nul: 0; valables: 110; majorité absolue: 56.

Sont élus *M^{me} Anita Brünisholz Haag*, par 60 voix, et *M. Claude Chassot*, par 95 voix. *M. Jacques Crausaz* obtient 21 voix et *M. Michel Monney* obtient 16 voix. Il y a 16 voix éparses. (*Applaudissements*).

Clôture de la session

Le Président. Je clos la session de juin, vous souhaite un bel été et vous donne rendez-vous en septembre.

La séance est levée à 10 h 15 en raison de la sortie des groupes.

Le Président:

Paul SANSONNENS

Les Secrétaires:

Gérard VAUCHER, 2^e secrétaire

Marie-Claude CLERC, adjointe